

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2024**

OUVERTURE DE SÉANCE : 18h30

M. le Maire : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Bienvenue à toutes et à tous pour ce Conseil municipal du 30 octobre 2024. Bienvenue également à tous les conseillers et aux personnes présentes, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent sur les réseaux sociaux.
Je vais procéder à l'appel des conseillers. »

M. le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS : 27

M. AZNAR Blaise – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – M. ANDRIEU René.

ABSENTS OU EXCUSÉS : 6

Mme LAVIT Michelle – M. MEHDI Saïd – Mme BOUTIN Mireille – Mme BORDES Mélanie – M. SCUGLIA Domenico – Mme PINEL Vanessa.

DONT ABSENTS AVEC POUVOIR : 4

Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

DONT ABSENTS SANS POUVOIR : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

VÉRIFICATION DU QUORUM :

Quorum atteint : 27 conseillers municipaux physiquement présents.

Votants : 31 (27 présents + 4 pouvoirs).

M. le Maire : « Je vous propose, comme secrétaire de séance, M. Fernand ORTEGA. Merci. »

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. ORTEGA Fernand est élu secrétaire de séance à l'unanimité sans abstention.

A) VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

M. le Maire : « Premier point, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2024. Y a-t-il des questions ? »

Mme DA COSTA : « Nous ne voterons pas le PV, car lors de ce Conseil municipal, vous avez répondu à M. CALMETTE qui vous interpellait sur le fait que rien n'avait été fait sur les travaux de la piscine. Vous lui avez répondu, je vous cite : « *Rien n'a été fait parce que derrière, on a eu un arrêté préfectoral qui nous a fermé la piscine.* » Il se trouve que l'arrêté de fermeture qui est affiché à la piscine est un arrêté municipal, pris par vous, M. le Maire, le 20 janvier 2023, le même jour où a eu lieu la visite de la commission de sécurité, commission à laquelle vous avez voté la fermeture de la piscine. Ce n'est donc par un arrêté préfectoral qui a fermé la piscine, mais bien vous, M. le Maire, par un arrêté municipal. Nous ne voterons pas le PV. »

M. le Maire : « Merci Mme COSTA. C'est noté. D'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie. »

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024 :

Adopté à la majorité des présents à la séance.

B) INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire : « Nous allons passer aux informations du Maire, justement.

Premier point : sur les bassins d'apprentissage mobiles.

Depuis la fin de l'été, les travaux ont débuté rue des Hortensias, dans le quartier de Crins pour l'installation des deux bassins mobiles d'apprentissage de la natation. En étroite concertation avec les services de l'Éducation nationale, nous avons planifié les sessions d'apprentissage qui, pour cette année scolaire 2024-2025, concerneront plus de 1 100 enfants, 1 137 au total exactement, répartis en 92 classes de la grande section au CE2. Nous tablons, pour 2024-2025, sur 24 semaines d'ouverture permettant d'accueillir chaque classe sur plusieurs séances. Les élèves de CM1 et CM2 continueront d'être dirigés vers la piscine de Lavour.

Pour les deux années scolaires à venir, les niveaux grande section à CM2 seront concernés, soit environ 1 715 enfants et 146 classes sur 36 semaines d'ouverture par an.

Avec ces bassins provisoires, nous répondons à un impératif de sécurité pour l'apprentissage de la natation de nos jeunes. Il s'agit d'une première étape.

Comme je vous le dis depuis de nombreux mois, nous ne serons pas seuls à financer le projet. Le comité de pilotage se profite autour des communes de Briatexte, Busque, Labessière-Candeil, Cadalen, Réalmont, Orban, Lombers, Laboutarie, Montdragon, Saint Julien-du-Puy, Brousse, Lautrec et Saint-Paul-Cap-de-Joux. Cela représente 19 écoles réparties sur 13 communes, 3 intercommunalités et 4 circonscriptions scolaires. Il se réunira prochainement pour poursuivre la structuration du Syndicat mixte qui sera en charge de la reconstruction de la piscine pérenne sur le site actuel.

Nous restons fidèles aux engagements pris devant les Graulhetois. Ce projet sera mené à terme comme annoncé.

Deuxième point : sur les zones bleues. Je souhaite également aborder les zones de stationnement dites bleues, mises en place à la demande des commerçants pour limiter le phénomène des voitures ventouses devant les commerces et encourager la rotation des véhicules.

Après une période de sensibilisation, les agents de surveillance de la voie publique, ASVP, ont débuté les premières verbalisations. Concernant les verbalisations, le dimanche, lors du marché, je précise que les ASVP ne travaillent pas ce jour-là. S'il y a des verbalisations, elles sont uniquement dues au stationnement gênant, donc, allez voir la gendarmerie. Pensez à récupérer vos disques bleus chez les commerçants ou directement en mairie pour profiter des gratuités prévues.

Troisième point : le Jourdain. L'avenir de la place du Jourdain est un projet structurant pour notre ville. Après une phase de diagnostic approfondi et plusieurs réunions de présentation avec les commerçants de la place et la population, après recueil des différentes opinions, l'équipe municipale a choisi le scénario qui semble mieux concilier vie sur la place, sécurité et accessibilité aux commerces. Il est le plus proche de sa configuration actuelle. Nous en sommes à la rédaction par le bureau d'études des éléments de programme permettant de lancer la consultation d'architecte prévue lors du premier trimestre 2025, dont la mission sera de dessiner la nouvelle place du Jourdain et d'en chiffrer le coût. Nous reviendrons vers vous à chaque étape et quoi qu'il en soit, le Conseil municipal devra délibérer sur le sujet.

Bilan des festivités de l'été. Cet été, Graulhet était le théâtre de nombreux événements et animations qui ont ravi les habitants et les visiteurs. Outre la soirée mémorable pour la Fête de la musique, nous avons tous pu admirer les constructions monumentales d'Olivier GROSSETÊTE avec cet immense château en carton, ainsi que les festivités du 13 juillet marquées par la présence précieuse des sapeurs-pompiers du centre de Graulhet, de l'orchestre Batterie Fanfare de Graulhet et par un magnifique feu d'artifice suivi d'une soirée dansante sur la place du Jourdain.

Concernant le festival Grandeur nature, il est vrai que la fréquentation moyenne n'a pas totalement répondu à nos attentes. Ce jeune festival doit encore se faire connaître et trouver sa place. Toutefois, nous gardons en mémoire, la qualité des artistes et la générosité de leurs prestations, sans oublier l'ambiance exceptionnelle de la dernière soirée avec nos jeunes chanteurs graulhetois. Nous réfléchissons à des pistes d'évolution pour l'année prochaine.

Les *lives* du vendredi soir, soirées gratuites au bord du lac ont, quant à elles, rencontrées un franc succès. Parmi les temps forts de cette fin d'été, la participation de nombreuses Graulhetoises et Graulhetois au forum des associations, et l'ouverture de la saison culturelle ont confirmé l'enthousiasme de nos concitoyens pour les animations proposées pour la ville.

M. TERRASSIÉ, je réponds à votre intervention.

Lettre du Sous-préfet, conformité au nombre de Conseil municipaux.

À la demande d'un conseiller municipal de l'opposition, M. le Sous-préfet nous a interpellés sur le nombre et la périodicité de nos Conseils municipaux qui semblaient faire défaut.

Je vous confirme que nous respectons rigoureusement la règle d'un Conseil municipal par trimestre, soit au moins quatre Conseils municipaux par an. En réalité, nous en faisons entre six et sept par an. Si vous voulez les précisions et les dates, je vous les donne."

Nous allons passer, maintenant à l'ordre du jour.

M. BACOU : « M. le Maire, excusez-moi, je pourrais réagir sur ce dernier sujet.

Effectivement, le Conseiller municipal qui a saisi la Préfecture, c'est M. BACOU. Je m'étonnais, comme M. TERRASSIÉ, de ne pas avoir eu de Conseil municipal depuis le 11 juillet. Ça fait 3 mois et 19 jours, aujourd'hui, que nous n'avons pas fait de Conseil municipal. Cela avait été le cas également en 2022, puisqu'entre le 2 juin et le 13 octobre, il n'y avait pas eu de Conseil municipal. Je vous avais, à l'époque, alerté, vous m'aviez répondu la même réponse que ce soir. C'est pour ça que j'ai demandé à la Préfecture de clarifier la situation. Le moins que l'on puisse dire, c'est que je n'ai pas eu la même réponse que vous. Le Préfet, dans un courrier du 9 octobre, me confirme que l'organisation d'un Conseil municipal, au moins une fois par trimestre, est une obligation légale ; je lui ai fait part, en tout cas, de l'écart de trois mois. Il me répond clairement à la question que je lui ai posée. Il me donne en quelque sorte raison. Si vous n'arrivez pas à l'entendre de la part du Sous-préfet, peut-être que la prochaine fois, il faudra aller voir la justice administrative. Peut-être qu'un Juge vous donnera une autre réponse que celle du Sous-préfet ou peut-être une réponse que vous entendrez un peu plus.

Ce qui m'alerte aussi dans cette réponse du Sous-préfet, c'est qu'il me dit qu'un Conseil municipal doit avoir lieu au moins une fois par trimestre, et il me précise qu'à défaut d'organisation à cette récurrence susceptible d'entraîner des sanctions qui, s'il est clairement établi que la situation qui en résulterait porte atteinte à la continuité du service public. C'est très français. Nous avons des lois mais il y a toujours une manière de les contourner pour ne pas appliquer la règle.

Il devait y en avoir un conseil municipal en septembre qui a été reporté a priori le 24 octobre puisque dès la première délibération, et notamment le remplacement de Mme FITA par M. MAJDOUBI, il est noté que M. MAJDOUBI souhaite rejoindre l'équipe municipale, et en cela, assister au Conseil municipal du 24 octobre 2024. C'est marqué sur la première délibération du Conseil. Je me pose forcément la question, pourquoi on a reporté encore une fois le Conseil de la semaine dernière. J'ai ma petite réponse. Je pense que vous n'aviez pas forcément une majorité assez large pour vous assurer d'avoir toutes les délibérations qui passent entre les élus de votre majorité qui ont certains états d'âme à ne pas appliquer vos directives ou ceux qui sont, encore ce soir, absents sans pouvoir ; des personnes qui pourraient, peut-être, avoir d'autres vellétés à plus ou moins long terme. »

M. le Maire : « Excusez-moi, on est sur le nombre de Conseils municipaux. »

M. BACOU : « Je m'interroge surtout sur ce volet-là. Je pense qu'il y a quand même des délibérations importantes ce soir et qui, clairement, portent atteinte à la continuité du service public, que ce soit le recrutement d'un DRH, que ce soit la vente de terrains à des entreprises qui attendent depuis bon nombre de mois, voire d'années, la vente de terrains pour éventuellement créer des entreprises. Clairement, ça participe justement à une atteinte à la continuité du service public.

Je vous ai averti une fois et j'ai averti la Préfecture. La prochaine que cela se passera. On ira au Tribunal administratif comme c'est déjà le cas sur d'autres délibérations. Merci. »

M. le Maire : « Merci M. BACOU. Juste vous rappeler la phrase que vous avez dite : "au moins, en faire un par trimestre." Cette année, janvier février mars, on en a fait deux ; avril mai juin, on en a fait deux ; juillet août septembre, on en a fait un ; octobre novembre décembre, on commence sur le premier ; Nous en aurons encore un autre. On sera au minimum à sept, voire huit, cela dépendra de l'actualité. J'estime qu'on est dans les clous. C'est ce que j'ai répondu à M. le Sous-préfet. M. TERRASSIÉ. »

M. TERRASSIÉ : « Merci. Juste pour dire que ce n'était pas une question que je vous ai posée, c'était juste pour vous informer que, quand même, des candidats de votre liste municipale viennent voir des élus d'opposition pour

savoir ce qu'il se passe au Conseil municipal. C'était l'information que je voulais vous donner. Des candidats de votre liste, M. le Maire. »

M. le Maire : « C'est vous qui le dites. Pour ceux qui le savent, ma porte est ouverte, donc des fois, au lieu d'aller voir ailleurs, ils feraient mieux de venir me voir. Rien d'extraordinaire. »

C – QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

N° 1 – Remplacement d'une élue démissionnaire et modification du tableau du Conseil Municipal. **(Rapporteur : Blaise AZNAR)**

Considérant la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Claire FITA adressée à M. le Préfet du Tarn et M. le Maire de Graulhet le 12 juillet 2024, suite de son élection au parlement Européen et à ses fonctions de conseillère régionale,

Considérant qu'un siège de conseiller municipal est devenu vacant à la suite de ladite démission précitée,

Considérant que conformément aux termes de l'article L270 du Code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »,

Considérant l'ordre chronologique des candidats de la liste « Pour Graulhet » présentée lors des élections municipales du 28 juin 2020,

Considérant que Monsieur Saïd MAJDOUBI, demeurant au 17 avenue de Provence – 81 300 GRAULHET, vient immédiatement après Madame Martine PHALIPPOU élue figurant sur la liste « Pour Graulhet », a confirmé, par courrier en date du 1^{er} août 2024, son souhait de rejoindre l'équipe municipale et en cela a pu être convoqué au Conseil municipal du 30 octobre 2024,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2020 relatif à l'installation des conseillers municipaux,

Vu le courrier de Madame Claire FITA en date du 12 juillet 2024 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU le courrier en date du 1^{er} août 2024 par lequel Monsieur Saïd MAJDOUBI a confirmé son souhait de faire partie de l'équipe municipale,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

DÉCIDE

- DE PRENDRE acte du remplacement de Madame Claire FITA et d'installer Monsieur Saïd MAJDOUBI dans ses fonctions de conseiller municipal.
- DE PROCÉDER en conséquence en tant que de besoin à la modification du tableau du conseil municipal.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Je recommence

C'est avec un grand plaisir que nous accueillons, aujourd'hui, M. Saïd MAJDOUBI au sein de notre équipe municipale. Saïd rejoint le Conseil suite à la démission de Claire FITA dont le départ vers le Parlement européen marque un nouvel engagement au service de nos concitoyens, que nous saluons ici.

Résident de notre ville, investi dans la vie local, Saïd a témoigné dès la première heure de sa volonté d'œuvrer aux côtés des élus pour répondre aux besoins des Graulhetois.

Je tenais à le remercier pour sa confiance et son engagement, ainsi que pour l'énergie et la compétence qu'il apportera au service de Graulhet. Je suis convaincu que sa contribution sera précieuse pour notre ville et ses habitants.

Bienvenue Saïd et merci de rejoindre notre équipe et de cet effort partagé pour construire le Graulhet de demain. Merci Saïd. »

Applaudissements.

Mme Céu DA COSTA : « Il n'y a pas de question, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Non, c'est prendre acte. »

Mme Céu DA COSTA : « Justement, on peut s'exprimer quand même. »

M. le Maire : « Allez-y, je vous écoute. »

Mme Céu DA COSTA : « Monsieur le Maire, nous ne prendrons pas acte de cette délibération, car elle est inexacte. Tout d'abord, Mme Claire FITA n'a pas démissionné d'un poste d'adjointe comme mentionné dès la première ligne. Ensuite, M. MAJDOUBI n'a pas pu être convoqué au Conseil municipal du 24 octobre 2024, car il n'y en a pas eu. Quant au tableau du Conseil municipal qui est annexé, il complète l'inexactitude. Pourriez-vous nous expliquer M. le Maire, pourquoi tous les conseillers de la majorité ne sont pas mentionnés conseillers délégués sur ce tableau ? »

M. le Maire : « Sûrement un problème technique. Je vais le regarder avec les équipes. Ensuite, il y a un copier-coller par rapport au 24, donc au 24 ou 30, ce n'est pas là où cela se joue. Ensuite, il est très légitime à être là comme vous, ce soir. Si vous ne voulez pas le voter, vous ne le votez pas. C'est votre droit. Vous vous êtes exprimée. C'est donner acte, donc si vous ne voulez pas, entre guillemets, accepter, c'est votre droit. Moi, aujourd'hui, j'en prends acte. M. MAJDOUBI est présent. »

Mme Céu DA COSTA : « Je n'ai rien contre M. Saïd MAJDOUBI. On nous demande de prendre acte de choses erronées, donc on ne prend pas acte. »

M. le Maire : « Vous ne prenez pas acte. C'est votre droit. J'en prends note. »

M. Kamel BATAOUI : « J'ai aussi un mot à dire par rapport à l'arrivée de M. MAJDOUBI. Simplement, comme je l'avais fait précédemment dans des circonstances différentes, dire à Saïd que le contexte de son arrivée, aujourd'hui, n'est pas du tout le même que 2020, alors que je faisais campagne à tes côtés à ce moment-là, avec des promesses qui n'ont pas été tenues. Tu as face à toi, des colistiers qui ont fait campagne en 2020 avec la promesse de couper un cordon ombilical qui n'a jamais été coupé ; d'arrêter avec le clientélisme, de garder le centre social, de prolonger le territoire zéro chômeur de longue durée ; de conserver la piscine, de la rénover et non pas de la détruire. Tu arrives aujourd'hui, dans un contexte qui est difficile. Ton plus proche ami, aujourd'hui, n'est pas présent et n'a pas laissé pouvoir, ce qui n'est pas anodin. M. Saïd MAJDOUBI présente une liste pour 2026 et c'est notoirement connu, ici à Graulhet, avec la complicité de la présidente de l'association des commerçants qui use de son pouvoir de Présidente pour influencer dans la prochaine campagne de 2026.

Je te demande tout simplement d'être dans la raison. Une raison qui a été perdue par la plupart des personnes, aujourd'hui, du groupe majoritaire et qui n'entendent pas les sonnettes d'alarme qui sont lancées toutes les semaines. »

M. le Maire : « Je te rassure, Saïd, ils t'enregistrent. Pour moi, c'est enregistré et c'est en public. »

M. Kamel BATAOUI : « Je vous en prie, M. le Maire. Heureusement que vous enregistrez. Heureusement parce que ça vous cause du tort, M. le Maire, vous le savez très bien. Vous le savez bien. Mme BELOU le sait aussi. »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ. Ensuite, M. MAJDOUBI veut répondre. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. M. MAJDOUBI, je voudrais vous souhaiter la bienvenue au sein de ce Conseil municipal. Bienvenue. Effectivement, dans un contexte un peu particulier comme vous l'aurez compris. Bienvenue. On va essayer de travailler. J'espère que vous recevrez les convocations un peu plus tôt que ce qu'on les reçoit, c'est-à-dire trois jours avant les commissions ; pas les conseils municipaux. Pour les Conseils municipaux, on les a dans les délais, mais pour les convocations, c'est une tout autre histoire pour s'organiser. J'espère que vous ne connaîtrez pas ce désordre administratif que l'on connaît depuis quelques années maintenant. »

M. le Maire : « M. MAJDOUBI. »

M. MAJDOUBI : « Merci à tous pour votre accueil. Après, je suis assez grand et assez intelligent pour prendre ma place au sein de ce Conseil municipal. »

M. le Maire : « Merci. Bienvenue. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1 – par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2 – entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3 – et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	AZNAR Blaise	13/04/1965	28 juin 2020	1578
1 ^{er} adjoint	Mme.	LAVIT Michelle	27/04/1956	28 juin 2020	1578
4 ^e adjoint	M.	MEHDI Saïd	27/08/1992	28 juin 2020	1578
5 ^e adjoint	Mme	LEPINAY Marie-Christine	27/03/1947	28 juin 2020	1578
6 ^e adjoint	M.	MIRALES Marc	26/06/1949	28 juin 2020	1578
7 ^e adjoint	Mme	BOUTIN Mireille	26/01/1964	28 juin 2020	1578
8 ^e adjoint	M.	HERRET Nicolas	05/07/1975	28 juin 2020	1578
9 ^e adjoint	Mme	SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule	15/10/1966	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	SERIN Christian	04/09/1956	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	ORTEGA Fernand	20/06/1963	28 juin 2020	1578
Conseiller délégué	M	GRAU Jean-Michel	09/07/1963	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BELOU Florence	02/11/1964	28 juin 2020	1578
Conseiller	M	BATAOUI Kamel	25/12/1966	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	DA COSTA Céu	14/09/1970	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	BLESS Mathieu	23/03/1973	28 juin 2020	1578
Conseillère déléguée	Mme	OISEAU Christelle	01/06/1976	28 juin 2020	1578
Conseillère	Mme	BORDES Mélanie	21/02/1986	28 juin 2020	1578
Conseiller	M.	CALMETTES Patrick	16/09/1960	28 juin 2020	1089

Conseiller	M.	ANDRIEU René	15/02/1963	28 juin 2020	1089
Conseiller	M.	TERRASSIE Vincent	02/02/1997	03 juillet 2020	1089
Conseillère	Mme	DOS SANTOS FERRAO Emilia	03/12/1960	28 juin 2020	918
Conseillère	Mme	BUNEL Sylvie	20/04/1972	28 juin 2020	918
Conseiller	M.	BACOU Julien	29/10/1986	28 juin 2020	918
Conseiller délégué	M.	SCUGLIA Doménico	18/02/1973	24 septembre 2020	1578
Conseillère	Mme	PINEL Vanessa	06/01/1988	12 novembre 2020	918
Conseillère	Mme	MALAURE Françoise	27/08/1955	07 octobre 2021	1089
Conseiller	M.	POSER Nicolas	03/08/1979	23 février 2023	1089
Conseillère	Mme	CHAFFARD Anaïs	26/03/1988	19 juin 2023	1578
Conseiller délégué	M.	HABERMEYER Bernard Olivier	18/02/1951	19 juin 2023	1578
Conseillère	Mme	LAFAGE Chantal	14/10/1969	19 juin 2023	1578
Conseiller	M.	DURAND Eric	07/06/1968	20 mars 2024	1578
Conseillère	Mme	PHALIPPOU Martine	02/01/1964	23 mai 2024	1578
Conseiller	M.	MAJDOUBI Saïd	27/02/1988	30 octobre 2024	1578

Certifié par le Maire, Blaise AZNAR

A GRAULHET, le 30 octobre 2024

N° 2 – Dotation de Solidarité Urbaine 2023 – Approbation du rapport.
(Rapporteur : BLESS Mathieu)

M. Mathieu BLESS : « Bonsoir à toutes et à tous. On va attaquer ce Conseil par une délibération qui revient un peu chaque année. Une délibération un peu technique. On va sortir de la politique fiction pour revenir un peu sur des éléments beaucoup plus terre à terre.

C'est une délibération qui concerne la dotation de Solidarité Urbaine parce qu'on doit justifier de son utilisation au titre de l'exercice 2023, la fameuse DSU. C'est quoi la DSU ? C'est une enveloppe nationale versée à toutes les communes de 10 000 habitants pour l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, comme le définit le texte.

Il y a 650 communes de plus de 10 000 habitants qui la reçoivent au plan national dont, dans le Tarn, Carmaux, Gaillac, Lavaur et Graulhet. Nous avons perçu, l'année dernière 1 233 302 euros et ce montant est déterminé en fonction de critères qui figurent dans la délibération qui sont la richesse fiscale de la commune, le pourcentage de logements sociaux, le pourcentage de gens qui bénéficient de l'aide au logement et en fonction du revenu par habitant des communes.

Cette loi, qui aboutit à nous verser plus de 1,2 million d'euros, demande en contrepartie qu'il y ait un rapport qui justifie de l'utilisation du crédit. Vous avez eu ce rapport avec les convocations. Je ne vais pas le reprendre dans le détail. Simplement, reprendre les grandes lignes et amener une petite précision demandée en commission.

Effectivement, la ventilation porte principalement sur l'insertion sociale et la santé qui représente à peu près la moitié des crédits engagés, mais il y a également l'animation culturelle et sportive ; on sait qu'à Graulhet, on appuie nos associations sportives et culturelles pour qu'elles interviennent sur le lien social. Il y a également des crédits qui ont été consacrés à la modernisation des services publics ou à l'habitat qui font partie des dépenses éligibles, entre guillemets, à la justification de la DSU.

En commission, la question a été posée par rapport au rapport et au fait qu'on affiche la subvention au CCAS sans détail. Je l'entends. Je m'étais engagé à amener quelques précisions par rapport à ça. Effectivement, ça représente 600 000 euros, donc la moitié de la somme. Pour le coup, dans le budget de la commune, ces 600 000 euros, c'est au CCAS, établissement public indépendant, qui répartit ces crédits et qui les dispatche selon les projets et les domaines d'activités. Je peux simplement vous amener la précision, puisque ça a été demandé. On peut considérer que ces 600 000 euros se répartissent en trois tiers.

Un tiers pour l'accompagnement des personnes isolées ou en difficulté, et les missions à destination des seniors en particulier. Derrière les sommes, il y a des emplois en réalité, puisque sur la question sociale, c'est principalement de l'accompagnement humain et de l'investissement, notamment de travailleurs sociaux dans ce cas-là. Il y a deux équivalents temps plein de fonctions support ; deux et demi équivalents temps plein de travailleurs sociaux. C'est le premier bloc, l'accompagnement des personnes isolées en difficulté et les seniors.

Le deuxième bloc, à peu près équivalent, c'est le financement de la Maison des familles qui représente entre trois et quatre équivalents temps plein avec des actions de soutien à la parentalité auprès des familles, en particulier.

Le troisième grand bloc de dépenses – on peut considérer que ça fait trois fois 200 000 – c'est le financement de la résidence autonomie qui mobilise également entre trois et quatre équivalents temps plein et pour lesquels il y a aussi un financement complémentaire pour une subvention d'équilibre qui vient compenser les loyers qui sont relativement modérés pour les personnes qui vivent au foyer logement. Voilà les trois grands blocs. Je ne sais pas si ça répond... J'ai un rapport un peu plus précis. Je ne vais pas rentrer dans le détail, mais je vous donnerais les chiffres beaucoup plus précis si vous le souhaitez, il n'y a pas de difficulté. Après, c'est plus au CCAS que les détails des budgets sont communiqués.

Voilà la précision qui avait été demandée, que je tenais à apporter, ce soir, en Conseil municipal. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2334-13 et suivants,

Considérant que la Commune de Graulhet a bénéficié en 2023 de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine instituée par la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, pour un montant de 1 233 302,00 €,

Compte tenu que la loi stipule que le Maire de la commune bénéficiaire de cette dotation doit présenter au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions de Développement Social Urbain entreprises au cours de l'exercice précédent, ainsi que les conditions de leur financement,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

PROPOSE

- D'APPROUVER le rapport ci-joint retraçant les actions de Développement Social Urbain pour l'exercice 2023 et, qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Tarn accompagné de la présente délibération.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Une information supplémentaire. Dans la présentation, il est marqué d'un côté 600 000 et de l'autre côté, 23 000. Cela s'explique par la nouvelle maquette M57 qui demande cette présentation. C'est juste une information supplémentaire.

Si vous voulez prendre la parole, allez-y. »

M. Julien BACOU : « C'était sur ce sujet que je voulais réagir. En commission, j'ai relevé le fait que l'an dernier, je m'étais étonné du fait que cette subvention allouée au CCAS ait doublé quasiment depuis le début du mandat, puisqu'on était à 350 000 en début de mandat et on est à 608 000. Je veux bien qu'il y ait des emplois, qu'il y ait des mises à disposition qui aient été effectuées. Je m'étonnais que dans ce nouveau rapport, on ait 600 000 euros de subvention et de 22 639 euros de plus de mise à disposition du personnel.

J'aimerais savoir pourquoi le budget a doublé, quasiment, de 2020 à maintenant. Ma question est aussi simple que cela. Qu'est-ce qui a évolué depuis 2020 ? C'est simplement ma question. »

M. Mathieu BLESS : « Sur la mise à disposition de personnel, il y a notamment eu une mise à disposition pour du personnel du CCAS qui était en congé maladie ; c'est ce qui explique cette opération comptable.

Pour le reste, c'est assez simple. Parmi les facteurs de progression de l'enveloppe, il y a notamment la montée en charge de la maison des familles et le financement de la CAF sur cette thématique qui explique que le soutien au CCAS ait progressé de manière importante depuis le début du mandat et le développement d'actions de solidarité au fur et à mesure qui sont décidées, notamment par le Conseil d'administration du CCAS. »

M. le Maire : « Il y a une augmentation de 25 à 30 voire 40 % des dossiers à traiter. C'est lié à l'actualité, malheureusement. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Sur la DSU, on l'avait dit en commission, je trouve que le rapport pour un montant à 1,3 million est un rapport très succinct. Trois pages, ça fait très peu. J'avais demandé un détail sur les subventions diverses aux associations au niveau de l'insertion sociale et santé. Au niveau de l'animation culture, sportive et jeunesse, on a trois volets : la culture, le sport et la jeunesse, avec des montants qui sont en totalité ; on n'a pas de détail non plus. On votera contre ce rapport parce qu'il n'est vraiment pas dans le détail.

Ensuite, j'ai une question sur la Maison des familles. Vous nous disiez que les charges avaient augmenté. Est-ce que le loyer de la Maison des familles rentre dans ces charges ? De combien est-il, s'il vous plaît ? »

M. Mathieu BLESS : « Oui, bien sûr, le loyer rentre dans les charges. Je crois qu'il est de l'ordre de 15 000 euros. Je n'ai pas le détail. Je ne siège pas au CCAS, donc je n'ai pas le détail de tous les montants, mais ça doit être à peu près ça. Cela avait été fixé en son temps, je ne sais pas où en est le bail, mais il y a effectivement un loyer parmi les charges comme d'autres charges. »

M. le Maire : « Je récupérerai l'info exacte et on vous la fera passer.

M. Mathieu BLESS : « Par rapport aux subventions, oui. C'est toute une liste à la Prévert. Il y a notamment :

- l'AGECOS : 200 euros
- l'Amicale des donneurs de sang : 130 euros
- l'Association des Restos du Cœur : 4 600 euros
- l'Association des travailleurs retraités : 500 euros
- l'Association d'entraide agricole : 115 euros

Toutes ces sommes figurent au budget et au compte administratif de la commune. Ce ne sont pas des nouvelles subventions, ce sont des subventions qui sont valorisées dans le cadre de la DSU, mais qui ont été votées au fur et à mesure, et notamment qui figuraient dans le détail dans le budget. Ce ne sont pas des choses nouvelles.

- L'Association Secours catholique : 1 000 euros
- La Croix-Rouge : 5 100 euros
- AMIS : 400 euros
- Le Médipôle de Graulhet : 8 628 euros
- Roze Mental : 500 euros
- Le Secours populaire français : 7 140 euros, etc.

Il y en a encore quelques-unes. Je vous donnerais le détail si vous voulez, mais vous le retrouvez assez facilement au budget et au compte administratif 2023 qu'on a voté en début d'année. Vous avez la liste des associations du secteur social qui sont aidées. Il n'y a pas de grande découverte à faire.

Sur le rapport en lui-même, le rapport est synthétique, il fait trois pages ou quatre pages. L'idée est vraiment un rapport formel. À Graulhet, depuis des années, on se conforme à cette prescription de la loi. Je ne suis pas sûr que toutes les communes le fassent comme nous, et de façon aussi exhaustive, malgré ce que vous pouvez en penser. Le rapport, tel qu'il est aujourd'hui, répond à 100 % aux attentes de la Préfecture. On n'a jamais eu aucune remarque par rapport à ça. C'est une démarche formelle. »

M. le Maire : « Merci Mathieu pour toutes ces informations et ces détails. »

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 16

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd.

Contre : 9

M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Abstention : 6

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. SERIN Christian – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

COMPTE-RENDU D'UTILISATION DE LA D.S.U 2023

La Loi 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la Loi n°2004-1484 du 30 Décembre 2004 de finances pour 2005 ont réformé la DSU, désormais dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

La commune de Graulhet entre dans les critères d'éligibilités de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30%, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune ;
- pour 15%, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus ;
- pour 25%, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Depuis plusieurs années, la Commune s'engage auprès de diverses associations de la ville à des actions d'accompagnement social qui représentent des charges de fonctionnement importantes (animateurs, personnels, matériels, fournitures, etc....).

1. OPERATIONS LIEES A L'HABITAT

En 2023, la commune de Graulhet a mandaté dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de CRINS la somme de **67 100 € (Chapitre 204)** en investissement
« Requalification du quartier de CRINS » Aménagement des espaces publics de quartier de Crins II »

2. MODERNISATION DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

▪ Travaux dans les bâtiments publics administratifs

Des travaux ont été réalisés dans divers bâtiments communaux pour un montant de **14 694.60 € (opération 684, page 32)** en investissement et **34 491.08 €** en régie :

- Audit énergétique divers bâtiments
- Salle Informatique (remplacement Clim)
- Réfection Salle de la Démocratie
- Réfection Hall immeuble Gambetta
- Aménagement bureaux CEM

- Réfection appartements Rue Clément de Pémille
- Aménagement Centre Technique Municipal
 - France Service (opération 749, page 48) : 1 400,00 €

- Travaux dans les bâtiments et équipement sportifs

Des diverses fournitures et travaux ont été effectués dans les installations sportives Graulhéttoises pour un montant de **15 516,00 € (opération 685, page 34)** en investissement et **27 617,24 €** effectués en Régie :

- Maitrise Œuvre pour passation marché public Eclairage Public
- Création clôture terrain annexe stade Pélissou
- Réfection Piste Athlétisme
- Réfection éclairage salle escalade

3. INSERTIONS SOCIALES ET SANTE

En 2023, la Commune de Graulhet a financé les interventions sociales et de santé à hauteur de **723 035,91 €** dont **622 639,08 €** attribués au Centre Communal d'Action Sociale. (Page 91)

CHAPITRE 011 : 4 262,37 €

- Fournitures forum : 357,20 €
- Electricité local extrême urgence et Foyer des vieux travailleurs pour 1 809,57€
- Gaz Foyer des vieux travailleurs : 1 398,63 €
- Eau divers bâtiments (Maison des Associations, local extrême urgence) 696,97 €
- CHAPITRE 65 : 664 022,08 €
- Subventions CCAS pour 622 639,08 € (600 000 € subvention + 22 639,08 Mise à disposition personnel)
- Subventions Association Foyer Léo Lagrange pour 18 060 €
- Subventions diverses associations : 23 323,00 €
- CHAPITRE 012 : 54 751,46 € + 77 580,86 € (emplois aidés + argent de poche)

INVESTISSEMENT :

Préparation et aménagement de 2 logements d'urgences rue Docteur de Pémille. (Don délib 2023/016) : Opération démarrée en 2023 et terminée en 2024

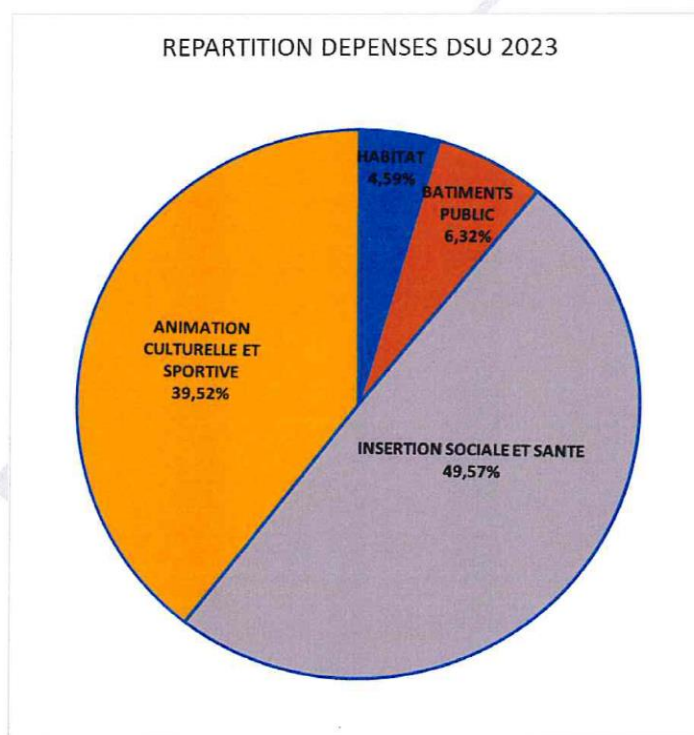
- Travaux en régie pour 1 037,68 €
- Achats mobiliers : 229,90 €

4. ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET JEUNESSE

En 2023, la commune de Graulhet a attribué sous forme d'aide aux associations Graulhéttoises les sommes suivantes :

- La culture (dont Contrat Culturel Local) : **194 504 € (fonction 311)**
- Le sport **228 260 € (fonction 30)**
- La jeunesse 154 653 € (**Fonction 338**)

DOMAINE DE DEPENSES	DEPENSES	%
OPERATION LIEES A HABITAT	67 100,00	4,59%
MODERNISATION DES SERVICES ET DES ETABLISSEMENT PUBLICS	92 318,92	6,32%
INSERTION SOCIALE ET SANTE	724 303,49	49,57%
ANIMATION CULTURELLE ET SPORTIVE	577 416,86	39,52%
	1 461 139,27	100,00%



La DSU 2023 s'élève à 1 233 302,00 €, elle représente 84,41% du financement de ces dépenses.

N° 3 – Participation au Comité des œuvres sociales des agents de la commune.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Vu l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique stipulant que l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations ainsi que leurs modalités de mise en œuvre,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes,

Vu l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'inscription des prestations d'action sociale en tant que des dépenses obligatoires,

Vu l'article L1611-4 relatif au contrôle des collectivités sur les organismes recevant des participations publiques et de leur obligation de fournir tout acte justifiant l'utilisation desdites participations,

Vu la délibération n° 2013/062 en date du 23 MAI 2013 relative à la vente de bois et métaux de récupération au bénéfice du COS,

Considérant que l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Considérant que l'association du Comité des Œuvres sociales des agents de la commune œuvre dans l'intérêt de la commune par l'amélioration des conditions de vie des agents municipaux et de leur famille en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale

Considérant que dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- DE PARTICIPER au Comité des Œuvres sociales des agents de la commune à hauteur de :
 - Pour l'année 2024 : 22 000 €
 - Pour l'année 2025 : 25 000 €
- PRÉCISE que les crédits correspondants, pour l'année 2024, sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

M. le Maire : « Le comité des œuvres sociales, le COS, se consacre activement à apporter un soutien concret aux agents de notre commune. Il joue un rôle central dans l'amélioration des conditions de travail et de vie des agents municipaux et de leur famille. Les prestations octroyées sont basées sur des critères de participation et de justice sociale, sans lien direct avec le grade, l'emploi ou les performances individuelles. Cela reflète notre engagement pour une politique sociale juste et équitable, fidèle aux valeurs de notre collectivité.

Je vous invite donc à voter favorablement cette délibération qui renforcera nos actions en faveur de notre personnel, en reconnaissance de leur engagement au quotidien au service de notre ville.

Je vous propose de participer et de voter pour cette année 2024, à la somme de 22 000 euros, et pour l'année 2025, la somme de 25 000 euros. La différence est pour leur permettre d'augmenter les moments de convivialité, comme cela se fait chaque année, une fois par an.

Je précise également que tous les crédits correspondant pour l'année 2024 sont déjà inscrits au budget de l'exercice 2024, et de me donner pouvoir pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Y a-t-il des questions ? »

N° 4 – Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire – Commune de GRAULHET.

(Rapporteur : BLESS Mathieu)

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1° bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

À défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2024 sur :

Les évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- Du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- Le financement de la compétence Voirie,
- Le financement de la compétence Mobilité,
- Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

➤ **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2024** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

➤ **La compétence Mobilité** : au titre de la *prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024*, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 362 697 € à compter de 2024 (5 673 865 € pour 2023).**

Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Pour la commune de GRAULHET :

pour mémoire 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation perçu de la communauté d'agglomération de 1 854 038 €

Pour 2024 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 1 819 857 €,

Pour 2025 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 1 819 857 €.

M. Mathieu BLESS : « Cette délibération à propos de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Vous avez tous eu le rapport. Je pense que je vais juste repréciser pourquoi il y a une délibération, chaque année, sur la question.

En fait, cette délibération traduit le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui lie la commune et l'Agglomération. Vous le savez, l'Agglomération perçoit toute la fiscalité économique générée sur la commune et elle reverse à la commune le montant historique de cette fiscalité économique ; je crois que c'était en 2002 lors du passage à la fiscalité professionnelle unique. Elle déduit ensuite de cette réversion les crédits nécessaires à la gestion des services que la ville a transférés à l'Agglomération ; un principe de neutralité budgétaire. Historiquement, il y a la médiathèque, les crèches ; plus récemment, vous le savez, il y a eu les écoles, les centres de loisirs. Chaque année, le montant de cette réversion peut être ajusté.

Ce qui est proposé est de l'ajuster par rapport à quatre champs de compétences :

- d'une part la voirie puisque la commune programme des travaux hors agglomération financés ensuite par l'Agglomération dans ce cadre-là
- la question de la mobilité et des transports où, effectivement, il y a eu une évolution – vous en avez entendu parler – le fait que les parents ne paient la part famille pour les collégiens et les lycéens qui utilisent les transports pour leurs études – et la part communale, payée par l'Agglomération. On ne la paie plus et l'Agglomération nous la retient sur l'attribution de compensation, toujours pareil conformément au principe de neutralité
- la gestion des eaux pluviales urbaines où finalement, la facture que prenait en charge précédemment la commune. C'était une facture de la régie qui intervient sur cette thématique. Maintenant c'est l'Agglomération qui la paie. Il y a là aussi un mécanisme de neutralisation.
- Et enfin, le soutien économique aux équipements de baignade, puisque l'Agglomération n'a pas souhaité prendre la compétence des piscines et des centres nautiques, mais soutient, notamment au travers de l'apprentissage de la nage, les communes qui disposent d'équipements.

Notre attribution de compensation, qui était de 1 854 000 euros en 2023, passe à 1 819 000 en 2024, notamment du fait de la révision des charges au niveau des transports et de l'effort fait par la commune en termes de voirie. Voilà qui explique la petite évolution.

Je peux lire la délibération. Je ne vais pas reprendre tout le détail parce que c'est assez technique. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 24 juin 2024, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2024, et les AC prévisionnelles 2025,

M. le Maire : « Merci. Y a-t-il des questions ? Mme DA COSTA. »

Mme Céu COSTA : « Puisqu'on en est à aborder plus ou moins l'Agglo, est-ce que vous pouvez nous en dire plus, M. le Maire, sur cette étude sur une éventuelle sortie de Graulhet de l'Agglomération de Gaillac-Graulhet ? J'aimerais avoir quelques précisions, et je pense que je ne suis pas la seule, sur surtout qui a voté cette étude, qui va la financer. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour la question. L'étude est en cours. Aujourd'hui, nous sommes six communes à la porter et Graulhet la finance. Comme je l'ai dit, elle est en cours. Les échanges sont faits suite à un marché qui a été

lancé, on a eu des réponses, on a choisi le cabinet. Là, aujourd'hui, les échanges sont faits entre ce cabinet et l'Agglo sur des questions posées pour étudier la possibilité ; il y a plusieurs champs. Matthieu, veux-bien présenter les deux ou trois des pistes à travailler.»

M. Mathieu BLESS : « L'étude se base sur une démarche très classique quand on fait ce type d'étude pour les collectivités.

D'abord, on part d'un état des lieux. L'idée est d'abord de voir la réalité des transferts budgétaire et la réalité des investissements et des financements de l'Agglomération sur la commune sur les dernières années, sur Graulhet et sur les cinq autres communes.

Sur cette base-là, il y a également un volet plus juridique sur les modalités juridiques de scission d'une Agglo. Ce qui est en cours aujourd'hui, c'est la réflexion d'une scission de l'Agglomération actuelle avec un premier scénario qui viserait à aller au bout d'une scission de l'Agglomération pour voir si une Communauté de communes à six communes est viable ou pas en fonction des ressources propres de notre territoire par rapport aux charges qui seraient à assumer.

Le deuxième volet, si cette scission n'est pas possible, notamment juridiquement, ou si elle n'est pas souhaitée par tout le monde, dans ce cas, comment la gouvernance de l'Agglomération pourrait évoluer vers une plus grande prise en compte des bassins de vie. Aujourd'hui, on a une Agglomération qui est relativement centralisée. Est-ce qu'il y a des mécanismes possibles sur la base, bien sûr, de ce qui se fait sur d'autres territoires métropolitains ? Voir comment cette gouvernance pourrait être modifiée. Comment ça pourrait se traduire également sur les plans du soutien au projet sur le plan budgétaire et sur le plan plus général de l'exercice des compétences puisque les dernières lois, notamment de 2022, permettent un exercice différencié des compétences sur un territoire d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'agglomération ?

On en est, aujourd'hui, au début. L'étude a été lancée en septembre. À ce stade, il y a tout un travail, comme vient de le dire M. le Maire, de recueil et d'analyse des données. On n'a pas encore de retour réel qu'on puisse faire au Conseil municipal. Quand le moment viendra, qu'on aura des éléments qui auront été établis et partagés, il faudra nécessairement qu'on le partage avec le Conseil municipal. Le Conseil municipal, comme la Communauté d'agglomération seront amenés à se prononcer sur les options qui sortiront de cette étude. »

Mme Céu DA COSTA : « J'entends bien, j'entends tout ça. Sauf que, quand je demande qui a voté cette étude, je n'ai pas la réponse. On vote ici un tas d'études, ne serait-ce, des fois, pour la réfection du clocher de je ne sais où. Par contre, une étude pour savoir s'il va y avoir scission avec l'agglomération Gaillac-Graulhet, on ne vote pas ? Par contre, on finance. »

M. le Maire : « Alors, je reprends. On a lancé un marché. On est sur une réflexion. Je vais vous donner deux ou trois chiffres, cela va vous permettre de vous remettre les pieds sur terre. »

Mme Céu COSTA : « Pas besoin de retomber, M. le Maire, je ne suis pas en l'air. »

M. le Maire : « Si, vous en avez besoin parce que le fantasme est une chose, la réalité en est une autre.

Quand, aujourd'hui, Graulhet et les cinq communes qu'il y a autour, représente 22 % des recettes fiscales de l'Agglo, quand la ville de Graulhet verse 7,8 millions d'euros de recettes fiscales à l'Agglo en plus de tout ce qui a été transféré et qu'en retour, on ne retrouve pas nos petits, cela me fait râler d'aller quémander à tout le monde de pouvoir, entre guillemets, monter des projets pour la ville de Graulhet, alors que ce financement, notre propre financement, aujourd'hui dans un pot commun, une grosse partie ne revient pas sur notre territoire. Je suis en droit d'étudier la possibilité, c'est une réflexion qui nous donnera des orientations et des choix à prendre pour la suite.

Maintenant, si vous n'avez pas été consultés, c'est parce qu'on n'est pas dans un cadre qui dépasse un budget qui m'est donné pour pouvoir lancer une délibération, dans le cadre de mes délégations de pouvoirs. On l'a fait et en toute connaissance de cause. C'est légal. M. TERRASSIÉ. »

Mme Florence BELOU : « Tu en as eu la délégation. »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je voudrais quand même faire... »

M. le Maire : « M. BATAOUI, s'il vous plaît. Vous aussi, c'est pareil.

M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « J'avais demandé la parole. On sait le dire aux élus d'opposition, donc si on peut le dire aux élus de la majorité, ce serait bien. Merci.

Ensuite, concernant la sortie de l'Agglomération, la réflexion et l'étude. Vous nous expliquez qu'il y a d'autres communes aux alentours. J'aimerais savoir lesquelles. Et puis, il y a quand même quelque chose qui m'échappe.

Graulhet va financer l'étude. C'est normal. Par contre, quand on parlait de la piscine, tout le monde criait au scandale quand des communes de l'Agglomération venaient et ne payaient pas, et que la commune de Graulhet prenait tout en charge. Il y a quand même deux poids, deux mesures. Pourquoi les autres communes ne paieraient pas cette étude aussi ? »

M. le Maire : « Un, ce n'est pas le même budget ; deux, on n'est pas dans le même cadre ; trois, les objectifs ne sont pas les mêmes. Il va falloir qu'on essaie un petit peu d'arrêter de faire de la politique business, de remettre les pieds sur terre et de regarder les intérêts généraux de la ville de Graulhet. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « M. le Maire, ce n'est pas de la politique business, c'est de l'argent public. Nous sommes des élus. C'est de l'argent public, ce sont des impôts. On se soucie des deniers publics, donc on a le droit d'avoir des réponses. Je vous avais posé une question au mois d'avril, où on m'a répondu un petit peu, mais vraiment à moitié sur la sortie de l'Agglo ; j'avais proposé qu'on travaille tous ensemble sur cette étude pour savoir ce qu'on faisait avec l'Agglomération. Et là, on apprend dans la presse, que vous avez lancé, le groupe majoritaire sûrement, une étude pour sortir de l'Agglomération. Quid des autres groupes au sein de cette assemblée ? »

M. le Maire : « Je repose les cadres. C'est bien une réflexion. Matthieu vous a bien expliqué les orientations. Quand on parle d'argent public, c'est parce qu'on donne 7,8 millions d'un côté. Et j'aimerais bien savoir où ça va. L'étude va nous permettre de savoir, mais ce n'est pas que d'aujourd'hui, c'est depuis 2017 qu'on a créé l'Agglomération. Avant, pendant 10 ou 15 ans, on était une Communauté de communes. L'idée est de savoir l'état des lieux. J'aimerais bien savoir où est passé l'argent des Graulhetois. Ça ne vous inquiète pas ? Moi, ça m'inquiète. En tant que responsable de la commune, et avec tous les projets qu'il y a, et où est le niveau de la ville de Graulhet, bien sûr que ça m'intéresse que 7,8 millions, voire 6 par an sur un mandat à 36 millions d'euros réinvestis sur le territoire, argent propre de la commune, sans aller demander rien à personne. On en fait des choses, M. TERRASSIÉ.

Alors que là, on est obligé de demander ou monter plus de dossiers et d'aller demander aux autres de participer, alors qu'on a la capacité, avec nos forces de frappe, et les recettes de la ville de Graulhet de pouvoir faire. La difficulté, c'est qu'aujourd'hui, nous avons la capacité mais nous ne la maîtrisons pas. L'idée c'est, par l'étude, est-ce que demain, mesurer notre capacité de négociation.

Pas la peine de se dire ceci ou cela. C'est juste dans l'intérêt de la ville de Graulhet. Rien d'autre.

M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Puisque cette étude n'a pas un coût démesuré, combien coûte-t-elle ? Je repose ma question. Quelles sont les cinq autres communes qui font partie de cette étude ? »

M. le Maire : « Avec Graulhet, on est six. Est-ce qu'on peut le dire ? Il n'y a pas secret défense. Aujourd'hui, nous travaillons avec la commune de Briatexte, Puybegon, Busque, Labessière et de Lasgrais. Voilà les six communes. Ces six communes représentent, aujourd'hui, 22 % des recettes fiscales de l'Agglo.

M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « Pour rebondir sur le fait d'associer l'ensemble des élus à la démarche, je déplore que ça n'ait pas été le cas. Parler de l'agglomération, de sortie de l'agglomération, ce n'est pas un sujet banal. C'est très important. C'est un acte de démocratie tout simplement, M. le Maire, et il n'agit pas de retomber les pieds sur terre dès lors qu'on vous demande ce type de comportement.

Deuxièmement, j'allais poser la même question sur les communes qui seraient prêtes ; on utilise le conditionnel. Combien va coûter à la commune, cette étude ? Combien va coûter l'étude en question ? Est-ce que vous l'avez chiffrée ? De quel montant est-il ? »

M. le Maire : « Autour de 25 000 euros. »

M. Kamel BATAOUI : « 25 000 euros. Ensuite, je note que les communes en question, qui représentent 22 % des recettes, vous avez dit que ce sont les plus petites communes, font partie des plus petites communes. »

M. le Maire : « On ne va pas aller chercher 100% des communes.

M. Kamel BATAOUI : « Le bassin de vie en question, à mon avis en tout cas, n'est pas un bassin de vie qui rend possible une intercommunalité qui puisse tenir la route. Tout simplement, c'est un avis personnel, mais je pense que M. BLESS, vous le savez aussi bien que moi. »

M. le Maire : « M. BATAOUI, c'est votre avis, ça n'engage que vous. Je vais passer la parole à Mathieu. »

M. Nicolas HERRET : « Je l'ai demandée d'abord. »

M. le Maire : « Nicolas. »

M. Nicolas HERRET : « J'essaie de reposer un peu. Je vais essayer, mais je ne suis pas toujours très clair, donc je vais essayer d'être clair.

Je crois entendre que vous reprochez au groupe majoritaire qu'on ne fait pas œuvre de transparence. C'est ça ? Là, il s'agit juste qu'à un moment donné, une étude a été lancée. Il y a juste un diagnostic. On pose les choses. On le dit, alors que l'étude n'est pas commencée. Elle est commencée, d'accord, c'est le début. Recueil des données. On n'a aucune information autre à communiquer.

À un moment donné, on dit qu'on va communiquer quand on aura des informations. Je n'arrive pas à comprendre où est le problème. Que faut-il faire de plus ? On dit tout, on est transparent. On ne fait pas l'étude nous-mêmes. On n'est pas des techniciens. Je ne sais pas la faire, l'étude. Je ne sais pas s'il faut sortir de l'Agglo, si c'est bien, si ce n'est pas bien. Je n'en sais rien.

Il y aura des gens qui vont le dire. Ils vont être payés pour. On le suivra et quand on aura les éléments, on les donnera au Conseil municipal. On parlera à la population, bien évidemment.

Ce sujet est très sensible. Je comprends que ça suscite l'émotion. À un moment donné, il faut juste, comme l'a dit M. le Maire, poser les choses. On fait l'étude. Je ne pense pas qu'on se soit réuni avant pour dire "Est-ce qu'on fait une étude ou pas ? Est-ce que ça ait une utilité ?" Je ne l'ai pas vue, l'étude. Je fais confiance à Mathieu BLESS ; c'est son métier, quand même, de faire ça, en plus, pour sa capacité à accompagner les services pour poser un cahier des charges. Il me semble que le plus légitime de cette assemblée, c'est lui. Il vous a expliqué les trois points qui vont être étudiés. Je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus pour être transparent. C'est tout ce que je voulais dire. »

Mme Céu COSTA : « On a posé des questions claires et on a eu quelques réponses, pas forcément claires. »

M. Mathieu BLESS : « Je vais répondre sur deux points, en particulier. Le premier, c'est sur la viabilité. M. BATAOUI, vous dites que ce n'est pas viable. C'est un peu mon métier et je tiens à dire que le bureau d'études qui intervient, je n'ai aucun lien avec lui. C'est un Parisien. N'ayez à ce sujet aucun doute. »

M. Kamel BATAOUI : « Ne tombez pas dans la paranoïa. Quand on attaque, on a des éléments. »

Mme Florence BELOU : « Vous n'avez pas demandé la parole. Quand on le dit pour un, c'est réciproque. »

M. Kamel BATAOUI : « Pas de mépris. Pas de mépris, M. BLESS, s'il vous plaît. Pas de mépris. »

M. Mathieu BLESS : « Pas de mépris, mais dans cette assemblée, je ne pense pas que ce soit moi qui ai fait le plus de procès d'intention au cours des derniers exercices. Je le précise et je le précise à dessein, je n'ai aucun lien avec ce bureau d'études.

Le deuxième point, sur la viabilité. Aujourd'hui, je pense, au contraire, que c'est tout à fait viable et que ça va dépendre du paramétrage qui va être opéré. C'est pour ça qu'on fait une étude.

Le troisième point sur le fait de ne pas trop communiquer sur cette étude, ça a aussi été une demande des cinq autres communes qui nous ont demandé à ce que ça se passe aussi... M. le Maire l'a dit tout à l'heure, on travaille avec l'Agglomération sur cette étude. Nous n'avons pas le choix et les élus de l'Agglomération se posent aussi les questions sur l'avenir de la gouvernance de l'Agglomération.

Pour ce faire, il faut que le climat soit serein et apaisé, et qu'on n'enflamme pas le sujet parce que sinon, on est certain qu'il n'aboutira à rien. Ça a été une demande des cinq autres communes de ne pas enflammer le sujet. Au niveau des Graulhetoises et les Graulhetoises, on va essayer de jouer la tempérance sur cette étude. Encore une fois, elle démarre par un recueil de données qui est long et fastidieux et compliqué, méthodologiquement. On aura un état des lieux qui n'engage en rien. Comme vient de le dire M. le Maire, à partir de là, on pourra tracer des scénarios et échanger sur ces scénarios, à ce stade. On n'en est pas encore là. »

M. le Maire : « M. BACOU et ensuite, M. CALMETTES. »

M. Julien BACOU : « Si je peux apporter ma pierre à l'édifice. Je me marre un peu de voir les socialistes un peu chafouins de la gestion des agglomérations. Toute la construction des agglomérations était censée faire des économies, mutualiser les services. On sait, depuis de nombreuses années, qu'à part la multiplication des impôts, rien n'a été économisé par la création des agglos. C'est pareil pour la fusion des régions.

Je n'ai quand même pas d'amnésie, je pense que certains d'entre vous en ont quand même. Si beaucoup de compétences des mairies sont parties sur les agglos et que maintenant, on n'aura pas les recettes, c'est aussi lié à la loi NOTRe qui a été votée par François HOLLANDE, donc c'est aussi votre bilan. Merci. »

M. le Maire : « Merci pour vos affirmations. Je les retoquerai un peu. Tout le monde n'a pas perdu au passage. C'est le constat et c'est pour ça qu'il y a une étude en ce moment. M. CALMETTES. »

M. Patrick CALMETTES : « J'ai une question concernant les délégués qui vont à l'Agglomération. Quelle est leur fonction ? C'est tout. »

M. le Maire : « Nous ferons passer la liste complète de tous les délégués de la commune. On fera passer la liste avec toutes les délégations et si on peut avoir des informations supplémentaires sur qui vient, qui ne vient pas, qui travaille, on vous les donnera aussi.

Mme BELOU qui me l'a demandée, ensuite M. ANDRIEU et ensuite, M. POSER. »

Mme Florence BELOU « Juste rappelé que la loi NOTRe prévoyait aussi la fusion des communes. Beaucoup de gens autour de la table, et l'association des maires aussi, se sont opposés à cette fusion des communes. C'est ce qui fait aussi que les agglomérations fonctionnent avec difficulté parce qu'un Maire, une commune fait aussi que ça fait beaucoup de voix et beaucoup de voix rurales dans nos collectivités semi-urbaines ; on ne peut pas dire que Gaillac et Graulhet soient de grosses urbaines.

En tout cas, ça ne simplifie pas le travail qui était prévu. En tout cas, la loi NOTRe pouvait prévoir, et c'est un peu le sens de cette étude, et du bilan que nous ferons, j'espère, qu'on peut travailler par bassin de vie, comme l'a dit M. BLESS. En fait, en travaillant par bassin de vie, on équilibre, on rationalise les services publics, on les rend plus opérants et en même temps, on fait aussi, normalement, des économies. En tout cas, je crois que la loi NOTRe était bien faite et si elle était respectée dans son entièreté. »

M. René ANDRIEU : « Si Graulhet quitte l'Agglo, à terme, que deviennent les compétences qui ont été transférées ? Est-ce qu'on les récupère ou elles sont paumées ? »

M. le Maire : « On les récupère toutes, avec l'argent qu'on a donné et la capacité de les mener, remises à niveau au taux d'aujourd'hui. M. POSER. »

M. Matthieu BLESS : « C'est pour compléter la question de M. ANDRIEU qui est intéressante. S'il y a scission, il y a restitution aux communes, et les nouvelles Communautés de communes pourront à nouveau se poser les questions de savoir ce qu'elles veulent transférer ou pas. Quelque part, les cartes seront rebattues de savoir à quel niveau on veut exercer telle ou telle compétence. »

M. le Maire : « Merci pour ces explications. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Moi aussi, je vais enfoncer quelques clous. Si je reprends l'idée, depuis 2017 que la fusion existe, on se rend compte, aujourd'hui, en 2024, que Graulhet n'a pas le retour sur investissement sur les recettes que l'on donne à l'Agglomération. Il s'est passé quand même quelques années ; entre temps, il y a deux mandatures. Il est bien de s'en apercevoir à un moment donné. Le problème c'est qu'à un moment donné, nous avons des conseillers qui siègent à l'Agglomération et depuis des années et des années, je pense qu'on aura dû taper un peu plus fort sur la table. Graulhet n'a pas le retour qui est nécessaire, où il y a des égalités de traitement entre grandes villes de l'agglomération, ou la grande ville de l'Agglo, Gaillac, et nous, par exemple.

Je vais prendre juste un exemple concret qui est celui des navettes. À Graulhet, nous avons deux petites navettes. Gaillac, ils ont, si je ne me trompe pas, cinq bus. Je ne sais pas si quelqu'un d'entre vous a pris la navette, le matin, à l'heure de pointe, pour aller au collège, puisqu'on parle de la mobilité des collégiens, c'est bondé, c'est plein. Qu'il pleuve, qu'il vente ou qu'il neige ou qu'il fasse soleil, peu importe, c'est blindé. À un moment donné, il y a quand même de gros écarts. À un moment, il va falloir expliquer à l'Agglomération qu'on donne quelque chose, mais on doit aussi recevoir pour la commune de Graulhet. Pour l'instant, on n'en est pas sorti et que ce n'est pas le sujet. Peut-être qu'on verra plus tard ou peut-être pas du tout, même. C'est une compétence qu'a l'Agglo et à un moment donné, à nos conseillers, les conseillers qui nous représentent à l'Agglo de dire : "nous manquons de moyens."

Ensuite, dernière question. Après, M. le Maire, je vous laisse répondre. Ce sont des inégalités, il y en a plein d'autres comme ça, si on veut. On peut en lister une quantité infinie. Si on ne se posait pas la question de savoir si on veut sortir ou pas de l'Agglomération, s'il n'y avait pas ces inégalités-là.

Ensuite, quand je lis la délibération, je vois "pour mémoire, un montant définitif d'attribution de compensations à percevoir pour 2023." Nous n'avons pas perçu ce montant. »

M. Matthieu BLESS : « Si ! »

M. Nicolas POSER : « Peut-être que la délib, il aurait fallu la modifier différemment. Quand je la lis, le sens que cela donne indique que depuis 2023, nous n'avons pas reçu cette compensation, et ce n'est pas vrai. Ça n'a pas le même sens. On est bien d'accord. 2024, nous l'avons reçue ou pas encore ? »

M. le Maire : « Par douzième de mois. C'est versé par douzième de mois. »

M. Nicolas POSER : « D'accord. Très bien. Je vous remercie. »

M. le Maire : « Juste pour info, l'élu référent à la mobilité de la mairie de Graulhet, c'est M. SERIN. Juste pour info.

Ensuite, qui avait demandé la parole ? Mme DA COSTA. »

Mme Céu COSTA : « Merci M. le Maire. Ça m'inquiète terriblement. M. POSER s'interroge. Il y a des conseillers à l'Agglo et il y a des inégalités. Je comprends. J'y suis, je suis conseillère communautaire depuis très peu. Par contre, il me semble, M. le Maire, c'est assez dur à entendre quand vous dites : "Je ne sais pas ce qui s'y passe. Je ne sais pas où va l'argent. On n'a pas de retour" alors que vous êtes vice-président à l'Agglo, M. le Maire ; Mme BELOU aussi. Si vous ne savez pas ce qui s'y passe, si vous ne savez pas où va l'argent, c'est inquiétant. »

M. le Maire : « Je vais vous répondre de suite. Ce n'est pas que je ne sais pas où je vais, c'est surtout où il va qui m'interroge. Ce n'est pas dans le même sens. »

Mme Céu COSTA : « Être vice-président, vous êtes censé savoir ! »

M. le Maire : « Vice-président à l'industrie. Je vois où va tout l'argent à l'industrie. Je vois qu'il s'est développé 194 hectares d'économie sur les 10 ou 15 dernières années et qu'il n'y en a pas eu Graulhet. C'est pour ça que je... »

Mme Céu COSTA : « C'est à vous de défendre votre territoire. »

M. le Maire : « Justement, nous avons la délibération tout à l'heure, justement qui va dans ce sens. Nous travaillons. Vous qui venez d'arriver, posez les bonnes questions, venez chercher l'information et ne faites pas comme ici : "Vous, ceci ou cela!". C'est juste une question d'heures et de travail. Nous y sommes, nous travaillons, juste pour rappel. On a la sensation que vous en faites une montagne. C'est simple et c'est mathématique. Entre Gaillac et Graulhet, on représente 27 élus sur plus de 95 élus. Je l'ai dit et redit. Quand on vote, on donne des choix, des orientations, qu'on le veuille ou qu'on ne veuille pas, ça pèse. Ça pèse et ça oriente et, comme vous dites, vous voulez de la démocratie, nous avons de la démocratie. Vous voyez, c'est le côté un peu des fois limite de la démocratie.

N'empêche que cette étude va nous permettre de faire cet état des lieux, de répondre peut-être... peut-être que je me trompe dans ce que je dis. Peut-être que je me trompe, mais avec ce que je vois, ce qui se développe, ce qui est voté, ce qui se structure et ce qui se profile pour l'avenir, et quand je vois les besoins que nous avons sur notre Ville, je me dis : "ça vaut le coup de le tenter." Ce n'est pas en jouant des esclandres, de lever la main ou de dire "je suis contre ceci ou cela" qu'on avancera. Cette étude, c'est dans l'intérêt général des Graulhetoises et des Graulhetois et d'un bassin de vie. »

Mme Céu COSTA : « Juste pour finir, M. le Maire, je vous rassure, les informations, on va les chercher. Justement, quand on a les informations de la complexité de la procédure pour une scission, on se doute bien que ce ne sera pas peut-être pas vous, M. le Maire, qui effectuerez cette scission, si on y va. »

M. le Maire : « C'est tout à fait possible. C'est pour ça qu'on l'a lancée. Maintenant, ceux qui sont présents ou celui qui sera présent, travaillera avec le Conseil municipal de Graulhet et les communes autour suivant ce que dira cette étude sur la possibilité ou pas, ou sur, on l'a dit tout à l'heure, ça a été dit par Mathieu, la possibilité de retravailler la gouvernance parce qu'on arrivera sur une nouvelle mandature avec des orientations.

On est dans une phase où 2021 s'était bien passé, vous êtes restés dans la majorité jusqu'en 2023. Vous savez qu'on a commencé à préparer tous les dossiers. Là, maintenant, depuis un an, un an et demi, ce n'est pas moi qui m'en suis exclu de la majorité, c'est vous. Maintenant, depuis un an, un an et demi, on est sur du structurant, on lance les demandes et ce qui m'a interpellé, c'est qu'on en a de la capacité financière à Graulhet, elle va dans un pot commun et c'est difficile de récupérer ces moyens, pour en récupérer au moins une partie. Je veux bien jouer le collaboratif, je veux bien jouer le collectif, mais nous avons des besoins. Nous jouons déjà la solidarité territoriale avec énormément de communes, par des choses de centralité, par des accompagnements sur des déposes d'ordures ménagères et les déchets ultimes, par aussi le nombre de véhicules, de camions en étant le troisième pôle industriel du département. Oui, on joue des choses de centralité et normalement, ça demande à être retravaillé. »

Mme Céu COSTA : « Vous savez aussi bien que moi, M. le Maire, pourquoi je ne suis plus dans votre majorité aujourd'hui. »

M. le Maire : « Parce que vous l'avez décidé. »

M. Kamel BATAOUI : « Je voulais revenir sur le bassin de vie en question. Personnellement, l'inquiétude que j'ai, on part du principe, aujourd'hui, d'un constat qui vous fait lancer cette étude pour savoir s'il faut ou pas rester

dans la communauté d'Agglo et s'il y a scission, faire scission avec qui. On note que ça représente 22 % des recettes s'il y a scission. Il va manquer 78 %. Aujourd'hui, avec 100 % des recettes, il y a des difficultés. Est-ce que l'étude en question sera en capacité de dire que le territoire Graulhet, dans le cadre de cette intercommunalité, va récupérer plus que ce qu'elle ne reçoit dans le cadre de l'Agglo ? La question qui est importante, c'est celle-ci. L'inquiétude que j'ai, c'est que c'est un bassin de vie avec des toutes petites communes. »

M. le Maire : « Je pense que vous ne connaissez pas le territoire. Si vous prenez les territoires, si on prend Vère-Grésigne, Pays Salvagnacois, si on prend la Cora, et si on prend Tarn et Dadou, les deux au-dessus du Tarn, c'est la plus grande et elle n'arrive pas à 1 000 habitants. Dans l'état des courses, ça se joue entre 80 habitants à coup de 200, 300, 400 et 500.

Dans le Tarn, il y en avait deux, une à 15 000, une à 13 000 et après, ça tombe à 7 000 ou à 8 000, à 6 000, à 3 000, à 2 000. Par contre, tout autour, c'est 400, 500, 300 et à chaque fois, ça fait une voix.

Regardez bien la carte, regardez les possibilités et je vous dis que si l'étude est bien faite, si les infos sont bonnes, nous aurons des choix à faire dans l'avenir.

M. TERRASSIÉ.

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Reprendre les compétences, c'est quand même tout reprendre, bâtiments, personnel, emprunts. On est presque sûr qu'à six communes, on va arriver à payer les emprunts qu'il y a eu sur tout ce qu'on reprend.

Ensuite, j'aimerais savoir ce que la Ville de Graulhet a posé comme dossiers au cours des deux dernières années à l'Agglomération puisqu'on nous dit qu'on n'a rien. Qu'est-ce qu'on a posé comme dossiers pour dire qu'on n'a rien en retour ? Je crois aussi, vous êtes, certes, Vice-président en charge de l'industrie, mais je crois que vous êtes au bureau de l'Agglomération aussi, quand même. »

M. le Maire : « Oui. Où est le problème ? »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Au bureau de l'Agglomération, on ne parle pas de ces problèmes-là ? Vous n'êtes pas au courant ? »

M. le Maire : « On en parle et je peux vous dire qu'à côté, ici, c'est hyper tranquille par rapport à l'Agglo quand j'interviens parfois. Je peux vous le dire. On travaille, on se bat. Ne vous inquiétez pas, on se bat. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « On le voit que ce n'est peut-être pas en faisant la politique de la chaise vide à l'Agglomération qu'on vote les décisions. »

M. le Maire : « Il y a des sujets, M. TERRASSIÉ, qu'il vaut mieux ne pas trop aborder, dans ces cas-là. Tu voulais lui répondre concernant les emprunts. »

M. Matthieu BLESS : « Concernant les équilibres financiers, bien sûr, il faut une étude, mais aujourd'hui, les emprunts qu'on a transférés, on était en capacité de les financer. Ils ont continué à être remboursés par l'Agglomération. S'ils nous reviennent, les recettes économiques reviendront également, donc en toute logique, l'équilibre sera préservé.

La difficulté qu'il y a aujourd'hui, et ce n'est pas que Graulhet qui se pose la question, ce n'est même pas que Graulhet et les cinq autres communes. Il y a bien d'autres communes du territoire qui aujourd'hui, s'interrogent sur le fonctionnement. La difficulté aujourd'hui, c'est celle qu'a évoquée un peu M. BACOU. C'est celle des fonctions support. À un moment donné, pour un territoire globalement pauvre, globalement rural, pour gérer des services de proximité, l'Agglomération a développé des fonctions support de manière importante. Nous mutualiser, vous le savez bien, c'est toute la difficulté qu'on a par ailleurs avec l'Agglomération sur les fameux personnels à disposition, qui étaient justement les fonctions support finances, RH, etc. qui ont été embauchés à l'Agglomération, et c'est ça qui pèse aujourd'hui, dans l'équilibre et c'est ça qui invite à se poser la question de "est-ce qu'il ne vaut mieux pas des petites structures intégrées plutôt qu'une grande agglomération qui aurait vocation à recréer des fonctions de pilotage sur un territoire ?" La question ne se pose certainement pas pareil à Toulouse Métropole parce qu'ils ont les ressources qui vont avec. Nous, aujourd'hui, les ressources sont limitées. Le projet de loi de finances concocté par la majorité un petit peu hétéroclite qui gouverne aujourd'hui, va encore taper, non pas sur les communes, mais sur les interco et parmi les interco qui se retrouvent coincées budgétairement et qui vont avoir des difficultés budgétaires en 2025, au vu de ce qui est préparé, il y a l'agglomération Gaillac-Graulhet. Toutes ces interrogations, l'idée est simplement de poser les choses sur un papier, de ne pas être sur des a priori parce qu'on peut se tromper à un moment donné, c'est d'avoir des données chiffrées, posées, exploitées par un bureau d'études qui permettent de tracer derrière des scénarios et de ne pas l'aborder de manière un peu simpliste.

Quand même sur la question, parce que j'y suis régulièrement à l'Agglomération, j'y passe globalement toute ma journée du lundi, on y passe pas mal de soirées entre les réunions, et elles sont, comme l'a dit M. le Maire, pas toujours faciles. Les élus de Graulhet sont investis à l'Agglomération, mais, M. le Maire l'a dit aussi tout à l'heure,

Gaillac et Graulhet, les deux pôles urbains entre guillemets, comme tu l'as dit, Florence, pèsent un quart des délégués. C'est compliqué sur cette base-là, d'aller chercher des majorités sur des problématiques qui sont typiquement urbaines. Le contrat de ville, la majorité des territoires Gaillac-Graulhet, ils s'en foutent royalement. Ah ! Je ne devrais pas dire ça. Désolé Marie-Christine, mais c'est vrai que sur le territoire de Vère-Grésigne... et c'est ça qui interroge au final. Les attentes des citoyens et les attentes des élus sont différentes. Ce n'est pas une critique, c'est comme ça. Elles sont différentes de celles des élus et des habitants de Graulhet ou de Gaillac. L'idée, c'est d'engager cette réflexion, soit sur une gouvernance par bassin de vie qui permette de redéfinir des politiques publiques au plus près des attentes des élus et surtout des citoyens, et de ne pas être sur un grand territoire où finalement, on travaille toujours sur le plus petit dénominateur commun et on ne répond ni aux attentes des uns, ni aux attentes des autres. C'est le risque.

On vous tiendra informés. Laissez faire le... On va travailler de manière posée. Ne vous inquiétez pas, toutes les questions seront abordées : celles des emprunts, des personnels, etc. et on aura une photographie objective, claire et transparente. Je le répète, on travaille aussi avec l'Agglomération, donc l'idée est bien de pouvoir partager ce diagnostic. »

M. le Maire : « Avec l'objectif toujours d'avoir cet état des lieux pour nous conforter, ou pas, sur les possibilités que ça nous donnera derrière.

Une fois qu'on a dit tout ça, on revient à la CLECT. Il faut approuver le rapport en date du 24 juin 2024 tel qu'annexé. On va la passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 21

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.


Contre : Néant.

Abstention : 10

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. SERIN Christian – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

CLECT 2024

Réunion de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

24/06/2024



Feuille de route de la CLECT 202

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE



Evaluations obligatoires (procédure de droit commun) :

Sans objet

Propositions de correction dérogatoire des AC à l'application des dispositions de droit commun :

1 – Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques

2 – Financement de la compétence Voirie

3 – Financement de la compétence Mobilité

4 – Financement de la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Propositions de correction dérogatoire l'application des dispositions de droit commun

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

La correction dérogatoire des AC nécessite la réunion de **trois conditions cumulatives** conformément à l'alinéa V de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

1 : Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

Dans le prolongement de la CLECT 2023, il est proposé d'actualiser le soutien au fonctionnement des équipements de baignade en tant qu'équipements structurants pour l'économie touristique et le tourisme social.

Ce soutien vise à accompagner les communes gestionnaires de piscines traditionnelles ou en eau libre et de bases de loisirs.

Ce soutien :

- sera **actualisé chaque année** et n'est donc comptabilisé que sur l'AC de l'année de la CLECT le traitant.
- Est proposé **par commune et non par équipement**

1 : Le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

Il est proposé :

d'égaliser l'attribution de compensation pour la baignade au titre du loisir touristique à hauteur de 22 000 €, selon deux conditions :

- par commune qui met à disposition des créneaux de nage grand public surveillés sur la période estivale,
- Il sera demandé à chaque commune d'appliquer le même tarif pour les habitants de la commune et les habitants de l'agglomération (tarif à la discrétion de chaque commune)

En 2024 sont concernées :

- **Gaillac**
- **Lisle sur Tarn**
- **Rabastens**
- **Rivières (Base de loisirs d'Aiguelèze)**

~~Cette contribution sera actualisée de nouveau en 2025~~



2 : Voirie – rappel calcul de retenue sur AC

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200068124-20240708-106_2024-DE

Pour rappel, la CAGG n'emploie aucune ressource pour financer les dépenses liées à la voirie. Le budget s'équilibre :

- Par les communes qui abondent par voie de retenue sur AC le solde de produits nécessaire à leurs travaux
- Par la refacturation du budget voirie aux autres budgets communautaires employant ses services

Un bilan annuel permet de suivre la consommation des enveloppes par commune et pour la CAGG.

Pour information, le calcul des retenues sur AC s'établit comme suit :

ENVELOPPE VOIRIE			
Recettes		Dépenses	
Objet	Section	Objet	Section
SOLDE N-1		SOLDE N-1	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	F/I	TRAVAUX EN RÉGIE	I
FAVIL ANNUEL (sous couvert d'un montant minimum de travaux)	I	TRAVAUX D'ENTREPRISE (déduction faite du FCTVA si éligible)	I
PRODUIT ISSU DE LA FISCALITÉ ("EX-VGPS")	F	ADHÉSION AU SERVICE VOIRIE ("MOE")	F
FONDS DE CONCOURS	F	ACHAT DE FOURNITURES DE VOIRIE	F
		ENTRETIEN VOIRIE	F
		MAD COMMUNALE	F

2 : Voirie – rappel calcul de retenue s

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

Pour rappel :

Déficit possible pour les communes
de – 2 000 habitants jusqu’au 31/12/2025,

reconduction de cette règle par périodes
triennales après remise à l’équilibre du droit de
tirage : 2026-2028 / 2029-2031 / ...

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE



2 : Voirie – enveloppes et AC 202

Communes	Fonctionnement 2024		Investissement 2024		Communes	Fonctionnement 2024		Investissement 2024	
	Enveloppe avec reports	Retenue sur AC	Enveloppe avec reports	Retenue sur AC		Enveloppe avec reports	Retenue sur AC	Enveloppe avec reports	Retenue sur AC
ALOS	12 768 €	-3 098 €	0 €	0 €	LARROQUE	35 408 €	-3 874 €	0 €	0 €
ANDILLAC	14 909 €	-1 693 €	10 357 €	-10 357 €	LASGRAÏSSES	0 €	0 €	17 319 €	-14 737 €
AUSSAC	4 943 €	-650 €	24 544 €	-2 390 €	LE VERDIER	27 247 €	-3 613 €	0 €	0 €
BEAUVAIS-SUR-TESCOUC	43 448 €	-1 598 €	0 €	0 €	LISLE SUR TARN	0 €	0 €	0 €	0 €
BERNAC	-278 €	0 €	25 839 €	-13 163 €	LOUPIAC	0 €	0 €	27 777 €	-28 465 €
BRENS	21 690 €	-20 823 €	87 549 €	-69 863 €	MEZENS	4 020 €	-2 010 €	23 703 €	-4 843 €
BRIATEXTE	1 535 €	-2 002 €	38 989 €	-38 296 €	MONTANS	3 592 €	-4 672 €	126 882 €	-31 517 €
BROZE	953 €	-696 €	29 495 €	-15 035 €	MONTDURAUSSE	21 930 €	-4 897 €	0 €	0 €
BUSQUE	4 535 €	-2 087 €	54 239 €	-11 736 €	MONTELS	-612 €	-982 €	0 €	0 €
CADALEN	2 469 €	-4 128 €	112 559 €	-63 074 €	MONTGAILLARD	22 517 €	-2 610 €	0 €	0 €
CAHUZAC-SUR-VERE	133 646 €	-13 284 €	0 €	0 €	MONTVALEN	24 396 €	-2 321 €	0 €	0 €
CAMPAGNAC	18 913 €	-1 101 €	0 €	0 €	PARISOT	2 151 €	0 €	60 404 €	-47 239 €
CASTANET	573 €	-421 €	36 018 €	-10 226 €	PEYROLE	815 €	0 €	35 590 €	-20 984 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	121 087 €	-17 132 €	0 €	0 €	PUYBEGON	0 €	0 €	78 439 €	-21 632 €
CESTAYROLS	7 926 €	-4 500 €	44 516 €	-30 000 €	PUYCELSI	126 823 €	-7 886 €	0 €	0 €
COUFFOULEUX	27 733 €	0 €	74 992 €	-68 000 €	RABASTENS	5 115 €	-7 092 €	94 242 €	-70 187 €
FAYSSAC	8 044 €	-812 €	13 564 €	-8 708 €	RIVIERES	18 206 €	-3 000 €	80 356 €	-46 153 €
FENOLS	4 684 €	-380 €	39 635 €	-13 640 €	ROQUEMAURE	11 208 €	-3 000 €	33 103 €	-27 000 €
FLORENTIN	525 €	-1 022 €	28 747 €	-14 700 €	SAINT BEAUZILE	27 579 €	-16 561 €	0 €	0 €
GAILLAC	23 379 €	-20 000 €	185 527 €	-170 000 €	SAINT GAUZENS	0 €	0 €	56 469 €	-53 826 €
GIROUSSENS	17 459 €	0 €	115 852 €	-90 000 €	SAINTE CECILE DU CAYROU	24 482 €	-3 448 €	0 €	0 €
GRAULHET	11 174 €	-20 000 €	402 168 €	-303 298 €	SAINT-URCISSE	24 461 €	-7 130 €	0 €	0 €
GRAZAC	7 345 €	-16 000 €	63 947 €	-41 000 €	SALVAGNAC	77 764 €	-5 089 €	0 €	0 €
ITZAC	21 756 €	-9 938 €	0 €	0 €	SENOUILLAC	6 595 €	-5 000 €	78 773 €	-49 641 €
LA SAUZIÈRE-SAINTE-JEAN	44 873 €	-3 140 €	0 €	0 €	TAURIAC	14 366 €	-3 587 €	0 €	0 €
LABASTIDE DE LEVIS	5 689 €	-4 344 €	41 311 €	-23 348 €	TECOU	4 273 €	-4 000 €	36 924 €	-25 000 €
LABESSIERE CANDEIL	1 567 €	-1 672 €	53 213 €	-37 000 €	TONNAC	19 599 €	-8 198 €	0 €	0 €
LAGRAVE	6 676 €	0 €	0 €	0 €	VIEUX	20 686 €	-8 406 €	0 €	0 €

Montants enveloppe hors fonds de concours

AC non confirmées à ce jour par les communes, reprise AC 2023

3 : Mobilité

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

Conformément à la CLECT 2023, les retenues sur AC liées au transport urbain et au transport scolaire doivent faire l'objet d'une actualisation au titre de 2024.

Transport urbain :

Le coût relatif au transport urbain a fait l'objet d'une mise à jour et s'élève à 164 € (149€ en 2023), sur la même base de calcul qu'en 2023, déterminés comme suit :

Coût du transport scolaire 2023 (notifié Federteeep 2024)	1 049,45 €
Part des 160€	15,25%
Coût des réseaux urbains en 2023 (facturation SPL)	875 853 €
Nombre de montées en 2023 (année civile)	292 683
Coût du TU (aller-retour)	5,98 €
Coût du TU pour des déplacements domicile-établissement sur une année	1 077,30 €
Coût facturable aux communes disposant du TU (par élève)	164 €

Soit pour une personne : 2,9925 €/trajet (875 853 € / 292 683 montées)
2,9925 € x 2 (aller-retour) = 5,985 € x 180 jours d'école = 1 077,30 €/élève/an
1 077,30 € x 15,25 % = **164 € de part communale**

9

3 : Mobilité

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

La SPL d'un Point à l'Autre a effectué des sessions de comptage au sein des navettes urbaines. Il en ressort :

Communes concernées	2022/2023		2023/2024		Ecart entre 2022/2023 et 2023/2024
	Nbre d'élèves utilisant les TU	Part commune de 149€	Nbre d'élèves utilisant les TU	Part commune de 164€	
Couffouleux	58	8 642 €	56	9 184 €	-542 €
Rabastens	45	6 705 €	44	7 216 €	-511 €
Gaillac	241	35 909 €	286	46 904 €	-10 995 €
Brens	5	745 €	9	1 476 €	-731 €
Graulhet	41	6 109 €	64	10 496 €	-4 387 €
Lisle-sur-Tarn	63	9 387 €	66	10 824 €	-1 437 €
TOTAL	453	67 497 €	525	86 100 €	-18 603 €

Transport scolaire :

Il convient d'actualiser la retenue sur AC relative au coût du transport scolaire s'élevant à **160 € / élève / an**, en se basant sur les fréquentations de l'année scolaire 2023/2024.

3 : Mobilité

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

SLO

Par commune, les évaluations sont les suivantes :

COMMUNE	2022 - 2023		2023-2024		Ecart	
	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune
ALOS	4	640 €	3	480 €	-1	160 €
ANDILLAC	6	960 €	4	640 €	-2	320 €
AUSSAC	1	160 €	1	160 €	0	0 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	30	4 800 €	33	5 280 €	3	-480 €
BERNAC	5	800 €	4	640 €	-1	160 €
BRENS	152	24 320 €	154	24 640 €	2	-320 €
BRIATEXTE	86	13 760 €	92	14 720 €	6	-960 €
BROZE	3	480 €	2	320 €	-1	160 €
BUSQUE	32	5 120 €	32	5 120 €	0	0 €
CADALEN	99	15 840 €	90	14 400 €	-9	1 440 €
CAHUZAC SUR VERE	65	10 400 €	65	10 400 €	0	0 €
CAMPAGNAC	13	2 080 €	13	2 080 €	0	0 €
CASTANET	4	640 €	5	800 €	1	-160 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	70	11 200 €	83	13 280 €	13	-2 080 €
CESTAYROLS	18	2 880 €	19	3 040 €	1	-160 €
COUFFOULEUX	103	16 480 €	120	19 200 €	17	-2 720 €
FAYSSAC	24	3 840 €	28	4 480 €	4	-640 €
FENOLS	2	320 €	3	480 €	1	-160 €
FLORENTIN	0	- €	0	- €	0	0 €

3 : Mobilité

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

SLO

Par commune, les évaluations sont les suivantes :

COMMUNE	2022 - 2023		2023-2024		Ecart	
	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune
GAILLAC	129	20 640 €	147	23 520 €	18	-2 880 €
GIROUSSENS	9	1 440 €	13	2 080 €	4	-640 €
GRAULHET	178	28 480 €	184	29 440 €	6	-960 €
GRAZAC	52	8 320 €	68	10 880 €	16	-2 560 €
ITZAC	2	320 €	1	160 €	-1	160 €
LABASTIDE DE LEVIS	43	6 880 €	44	7 040 €	1	-160 €
LABESSIERE CANDEIL	29	4 640 €	41	6 560 €	12	-1 920 €
LAGRAVE	106	16 960 €	114	18 240 €	8	-1 280 €
LARROQUE	8	1 280 €	9	1 440 €	1	-160 €
LASGRAISSES	25	4 000 €	35	5 600 €	10	-1 600 €
LISLE SUR TARN	147	23 520 €	163	26 080 €	16	-2 560 €
LOUPIAC	35	5 600 €	41	6 560 €	6	-960 €
MEZENS	30	4 800 €	28	4 480 €	-2	320 €
MONTANS	101	16 160 €	99	15 840 €	-2	320 €
MONTDURAUSSE	24	3 840 €	26	4 160 €	2	-320 €
MONTELS	2	320 €	1	160 €	-1	160 €
MONTGAILLARD	27	4 320 €	25	4 000 €	-2	320 €
MONTVALEN	15	2 400 €	13	2 080 €	-2	320 €
PARISOT	101	16 160 €	105	16 800 €	4	-640 €

3 : Mobilité

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
 Reçu en préfecture le 22/07/2024
 Publié le
 ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

Par commune, les évaluations sont les suivantes :

COMMUNE	2022 - 2023		2023-2024		Ecart	
	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune	Nb élèves	Part commune
PEYROLE	62	9 920 €	61	9 760 €	-1	160 €
PUYBEGON	26	4 160 €	30	4 800 €	4	-640 €
PUYCELSI	28	4 480 €	33	5 280 €	5	-800 €
RABASTENS	143	22 880 €	164	26 240 €	21	-3 360 €
RIVIERES	62	9 920 €	63	10 080 €	1	-160 €
ROQUEMAURE	45	7 200 €	59	9 440 €	14	-2 240 €
ST BEAUZILE	7	1 120 €	16	2 560 €	9	-1 440 €
STE CECILE DU CAYROU	6	960 €	8	1 280 €	2	-320 €
ST GAUZENS	29	4 640 €	35	5 600 €	6	-960 €
ST URClISE	16	2 560 €	11	1 760 €	-5	800 €
SALVAGNAC	67	10 720 €	84	13 440 €	17	-2 720 €
LA SAUZIERE ST JEAN	18	2 880 €	18	2 880 €	0	0 €
SENOUILLAC	89	14 240 €	84	13 440 €	-5	800 €
TAURIAC	27	4 320 €	33	5 280 €	6	-960 €
TECOU	93	14 880 €	99	15 840 €	6	-960 €
TONNAC	3	480 €	2	320 €	-1	160 €
LE VERDIER	4	640 €	2	320 €	-2	320 €
VIEUX	15	2 400 €	18	2 880 €	3	-480 €
TOTAL	2520	403 200 €	2728	436 480 €	208	-33 280 €

Le nombre d'élèves ci-dessus représente le nombre d'élèves scolarisés sur le territoire de l'agglomération uniquement.

Les communes continueront à payer directement la FERDERTEEP pour les élèves scolarisés hors du territoire.

4 : Financement de la compétence Eaux Urbaines

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le
ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAGG est compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT.

Cette compétence est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme « *correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ».

La valorisation de ce transfert de compétence n'a pas été opérée, à l'instar des compétences Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées étant financées par les redevances affectées. En effet, ce service est un service public administratif contrairement aux deux autres compétences (services publics industriels et commerciaux).

Les charges relatives à la compétence GEPU apparaissent désormais incontournables et nécessitent d'être évaluées, pour être financées.

En l'absence de schéma directeur, prévu de 2024 à 2026, il convient d'évaluer les seuls postes de dépenses actuellement assumés par la CAGG pour 2023, à savoir :

Commune	Montant prévisionnel retenu en référence aux dépenses 2022 (a)	Montant mandaté 2023 (b)	Montant CLECTé 2024 (a – b)
Lisle sur Tarn	40 000 €	20 182 €	19 818 €
Graulhet	9 617 €	9 971 €	- 354 €
Gaillac	0 €	59 400 €	- 59 400 €

Il est proposé que :

- **Soient CLECTées en 2024 les sommes susmentionnées prises en charge jusque 2023 par la CAGG**
- **Actualiser et étendre, en CLECT 2025, l'évaluation de ces charges à toutes les communes concernées**

Bilan des évaluations selon les dispositions de droit commun

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
 Reçu en préfecture le 22/07/2024
 Publié le
 ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE

	AC 2024 provisoire			Corrections proposées par la CLECT				Propositions AC Vairie 2024			AC 2024 définitive			AC 2025 prévisionnelles		
	AC totale	AC Hors Vairie	AC Vairie*	GEPU (2023)	Piscine (2024)	Mobilité 2024 part 160€	Mobilité TU 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Totale	AC Hors Vairie	AC Vairie*	AC Totale	AC Hors Vairie	AC Vairie*
ALOS	1 443 €	4 541 €	- 3 098 €			160 €		- 3 098 €	-	3 098 €	4 701 €	- 3 098 €	1 603 €	4 701 €	- 3 098 €	
ANDILLAC	- 2 805 €	- 1 112 €	- 1 693 €			320 €		- 1 693 €	- 10 357 €	- 12 050 €	- 12 842 €	- 792 €	- 12 050 €	- 12 842 €	- 792 €	- 12 050 €
AUSSAC	10 960 €	14 001 €	- 3 041 €			- €		- 650 €	- 2 390 €	- 3 040 €	10 961 €	- 3 040 €	14 001 €	- 3 040 €	14 001 €	- 3 040 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 19 524 €	- 17 925 €	- 1 598 €			- 480 €		- 1 598 €	- €	- 1 598 €	- 20 004 €	- 18 406 €	- 1 598 €	- 20 004 €	- 18 406 €	- 1 598 €
BERNAC	- 6 015 €	7 148 €	- 13 163 €			160 €		- €	- 13 163 €	- 13 163 €	- 5 855 €	- 7 308 €	- 13 163 €	- 5 855 €	- 7 308 €	- 13 163 €
BRENS	- 20 917 €	69 789 €	- 90 686 €			- 320 €	- 731 €	- 20 823 €	- 69 863 €	- 90 686 €	- 21 968 €	68 718 €	- 90 686 €	- 21 968 €	68 718 €	- 90 686 €
BRIATEXTE	292 917 €	314 215 €	- 21 298 €			- 960 €		- 2 002 €	- 38 296 €	- 40 298 €	272 957 €	313 255 €	- 40 298 €	272 957 €	313 255 €	- 40 298 €
BROZE	8 614 €	24 345 €	- 15 731 €			160 €		- 696 €	- 15 035 €	- 15 731 €	8 774 €	24 505 €	- 15 731 €	8 774 €	24 505 €	- 15 731 €
BUSQUE	- 30 934 €	- 17 111 €	- 13 823 €			- €		- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 30 934 €	- 17 111 €	- 13 823 €	- 30 934 €	- 17 111 €	- 13 823 €
CADALEN	- 132 089 €	- 64 887 €	- 67 202 €			1 440 €		- 4 128 €	- 63 074 €	- 67 202 €	- 130 649 €	- 63 447 €	- 67 202 €	- 130 649 €	- 63 447 €	- 67 202 €
CAHUZAC SUR VERE	132 126 €	145 410 €	- 13 284 €			- €		- 13 284 €	- €	- 13 284 €	132 126 €	145 410 €	- 13 284 €	132 126 €	145 410 €	- 13 284 €
CAMPAGNAC	2 735 €	3 836 €	- 1 101 €			- €		- 1 101 €	- €	- 1 101 €	2 735 €	3 836 €	- 1 101 €	2 735 €	3 836 €	- 1 101 €
CASTANET	2 333 €	12 980 €	- 10 647 €			- 160 €		- 421 €	- 10 226 €	- 10 647 €	2 173 €	12 820 €	- 10 647 €	2 173 €	12 820 €	- 10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	29 309 €	46 441 €	- 17 132 €			- 2 080 €		- 17 132 €	- €	- 17 132 €	27 229 €	44 361 €	- 17 132 €	27 229 €	44 361 €	- 17 132 €
CESTAYROLS	- 14 279 €	20 221 €	- 34 500 €			- 160 €		- 4 500 €	- 30 000 €	- 34 500 €	- 14 439 €	20 061 €	- 34 500 €	- 14 439 €	20 061 €	- 34 500 €
COUFOULEUX	- 146 195 €	- 78 195 €	- 68 000 €			- 2 720 €	- 542 €	- €	- 68 000 €	- 68 000 €	- 149 457 €	- 81 457 €	- 68 000 €	- 149 457 €	- 81 457 €	- 68 000 €
FAYSSAC	- 28 524 €	- 19 004 €	- 9 520 €			- 640 €		- 872 €	- 8 708 €	- 9 520 €	- 29 164 €	- 19 644 €	- 9 520 €	- 29 164 €	- 19 644 €	- 9 520 €
FENOLS	- 5 341 €	8 679 €	- 14 020 €			- 160 €		- 380 €	- 13 640 €	- 14 020 €	- 5 501 €	8 519 €	- 14 020 €	- 5 501 €	8 519 €	- 14 020 €
FLORENTIN	- 8 866 €	8 856 €	- 15 722 €			- €		- 1 022 €	- 14 700 €	- 15 722 €	- 8 866 €	8 856 €	- 15 722 €	- 8 866 €	8 856 €	- 15 722 €
GAILLAC	3 364 686 €	3 554 686 €	- 190 000 €	- 59 400 €	22 000 €	- 2 880 €	- 10 995 €	- 20 000 €	- 170 000 €	- 190 000 €	3 313 411 €	3 503 411 €	- 190 000 €	3 291 411 €	3 481 411 €	- 190 000 €
GIROUSSENS	- 51 412 €	38 588 €	- 90 000 €			- 640 €		- €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 52 052 €	37 948 €	- 90 000 €	- 52 052 €	37 948 €	- 90 000 €
GRAULHET	1 825 558 €	2 148 856 €	- 323 298 €	- 354 €		- 960 €	- 4 387 €	- 20 000 €	- 303 298 €	- 323 298 €	1 819 857 €	2 143 155 €	- 323 298 €	1 819 857 €	2 143 155 €	- 323 298 €
GRAZAC	- 36 894 €	- 13 794 €	- 23 100 €			- 2 560 €		- 16 000 €	- 41 000 €	- 57 000 €	- 73 354 €	- 16 354 €	- 57 000 €	- 73 354 €	- 16 354 €	- 57 000 €
ITZAC	- 10 308 €	- 370 €	- 9 938 €			160 €		- 9 938 €	- €	- 9 938 €	- 10 148 €	- 210 €	- 9 938 €	- 10 148 €	- 210 €	- 9 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 7 914 €	- 4 774 €	- 3 140 €			- €		- 3 140 €	- €	- 3 140 €	- 7 914 €	- 4 774 €	- 3 140 €	- 7 914 €	- 4 774 €	- 3 140 €
LABASTIDE DE LEVIS	86 133 €	113 825 €	- 27 692 €			- 160 €		- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	85 973 €	113 665 €	- 27 692 €	85 973 €	113 665 €	- 27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	- 104 518 €	- 72 846 €	- 31 672 €			- 1 920 €		- 1 672 €	- 37 000 €	- 38 672 €	- 113 438 €	- 74 766 €	- 38 672 €	- 113 438 €	- 74 766 €	- 38 672 €
LAGRAVE	195 640 €	195 640 €	- €			- 1 280 €		- €	- €	- €	194 360 €	194 360 €	- €	194 360 €	194 360 €	- €

Bilan des évaluations selon les dispositions de droit commun

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
 Reçu en préfecture le 22/07/2024
 Publié le
 ID : 081-200066124-20240708-106_2024-DE



	AC 2024 provisoire			Corrections proposées par la CLECT				Propositions AC Voirie 2024			AC 2024 définitive			AC 2025 prévisionnelles		
	AC totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	GEPV (2023)	Piscine (2024)	Mobilité 2024 part 180€	Mobilité TU 2024	Fonctionnement	Investissement	TOTAL	AC Totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*	AC Totale	AC Hors Voirie	AC Voirie*
LARROQUE	13 039 €	16 913 €	- 3 874 €			- 160 €		- 3 874 €	- €	- 3 874 €	12 879 €	16 753 €	- 3 874 €	12 879 €	16 753 €	- 3 874 €
LASGRAISSES	4 122 €	18 859 €	- 14 737 €			- 1 600 €		- €	- 14 737 €	- 14 737 €	2 522 €	17 259 €	- 14 737 €	2 522 €	17 259 €	- 14 737 €
LE VERDIER	8 000 €	11 613 €	- 3 613 €			320 €		- 3 613 €	- €	- 3 613 €	8 320 €	11 933 €	- 3 613 €	8 320 €	11 933 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	358 637 €	358 637 €	- €	19 818 €	22 000 €	- 2 560 €	- 1 437 €	- €	- €	- €	396 458 €	396 458 €	- €	374 458 €	374 458 €	- €
LOUPIAC	20 907 €	35 372 €	- 14 465 €			- 960 €		- €	- 28 465 €	- 28 465 €	5 947 €	34 412 €	- 28 465 €	5 947 €	34 412 €	- 28 465 €
MEZENS	- 63 699 €	- 56 846 €	- 6 853 €			320 €		- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 63 379 €	- 56 526 €	- 6 853 €	- 63 379 €	- 56 526 €	- 6 853 €
MONTANS	- 29 972 €	- 76 161 €	- 46 189 €			320 €		- 4 672 €	- 31 517 €	- 36 189 €	- 40 292 €	- 76 481 €	- 36 189 €	- 40 292 €	- 76 481 €	- 36 189 €
MONTDURAUSSE	- 10 257 €	- 5 360 €	- 4 897 €			320 €		- 4 897 €	- €	- 4 897 €	- 10 577 €	- 5 680 €	- 4 897 €	- 10 577 €	- 5 680 €	- 4 897 €
MONTELS	- 5 676 €	- 6 658 €	- 982 €			160 €		- 982 €	- €	- 982 €	- 5 836 €	- 6 818 €	- 982 €	- 5 836 €	- 6 818 €	- 982 €
MONTGAILLARD	- 25 870 €	- 23 260 €	- 2 610 €			320 €		- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 25 550 €	- 22 940 €	- 2 610 €	- 25 550 €	- 22 940 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 116 300 €	- 11 448 €	- 104 852 €			320 €		- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 13 449 €	- 11 128 €	- 2 321 €	- 13 449 €	- 11 128 €	- 2 321 €
PARISOT	- 99 824 €	- 73 020 €	- 26 804 €			640 €		- €	- 47 239 €	- 47 239 €	- 120 899 €	- 73 660 €	- 47 239 €	- 120 899 €	- 73 660 €	- 47 239 €
PEYROLE	- 85 209 €	- 44 225 €	- 20 984 €			160 €		- €	- 20 984 €	- 20 984 €	- 65 049 €	- 44 065 €	- 20 984 €	- 65 049 €	- 44 065 €	- 20 984 €
PUYBEGON	- 5 904 €	- 10 728 €	- 16 632 €			640 €		- €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 11 544 €	- 10 088 €	- 21 632 €	- 11 544 €	- 10 088 €	- 21 632 €
PUYCELSI	- 29 610 €	- 37 496 €	- 7 886 €			800 €		- 7 886 €	- €	- 7 886 €	- 28 810 €	- 36 696 €	- 7 886 €	- 28 810 €	- 36 696 €	- 7 886 €
RABASTENS	187 707 €	299 986 €	- 112 279 €		22 000 €	- 3 360 €	- 511 €	- 7 092 €	- 70 187 €	- 77 279 €	240 836 €	318 115 €	- 77 279 €	218 836 €	296 115 €	- 77 279 €
RIVIERES	57 621 €	106 774 €	- 49 153 €		22 000 €	- 160 €		- 3 000 €	- 46 153 €	- 49 153 €	57 461 €	128 614 €	- 49 153 €	35 461 €	84 614 €	- 49 153 €
ROQUEMAURE	- 76 635 €	- 46 635 €	- 30 000 €			- 2 240 €		- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 78 875 €	- 48 875 €	- 30 000 €	- 78 875 €	- 48 875 €	- 30 000 €
SAINT BEAUZILE	- 14 070 €	- 2 491 €	- 16 561 €			- 1 440 €		- 16 561 €	- €	- 16 561 €	- 15 510 €	- 1 051 €	- 16 561 €	- 15 510 €	- 1 051 €	- 16 561 €
SAINT GAUZENS	- 11 858 €	- 65 684 €	- 53 826 €			- 960 €		- €	- 53 826 €	- 53 826 €	- 10 898 €	- 64 724 €	- 53 826 €	- 10 898 €	- 64 724 €	- 53 826 €
SAINT URClSSE	- 13 790 €	- 6 660 €	- 7 130 €			800 €		- 7 130 €	- €	- 7 130 €	- 12 990 €	- 5 860 €	- 7 130 €	- 12 990 €	- 5 860 €	- 7 130 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	531 €	3 979 €	- 3 448 €			320 €		- 3 448 €	- €	- 3 448 €	211 €	3 659 €	- 3 448 €	211 €	3 659 €	- 3 448 €
SALVAGNAC	- 116 874 €	- 111 785 €	- 5 089 €			- 2 720 €		- 5 089 €	- €	- 5 089 €	- 119 594 €	- 114 505 €	- 5 089 €	- 119 594 €	- 114 505 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 76 491 €	- 21 850 €	- 54 641 €			800 €		- 5 000 €	- 49 641 €	- 54 641 €	- 75 691 €	- 21 050 €	- 54 641 €	- 75 691 €	- 21 050 €	- 54 641 €
TAURIAc	- 21 942 €	- 18 355 €	- 3 587 €			960 €		- 3 587 €	- €	- 3 587 €	- 22 902 €	- 19 315 €	- 3 587 €	- 22 902 €	- 19 315 €	- 3 587 €
TECOU	- 10 136 €	- 11 864 €	- 22 000 €			- 960 €		- 4 000 €	- 25 000 €	- 29 000 €	- 18 096 €	- 10 904 €	- 29 000 €	- 18 096 €	- 10 904 €	- 29 000 €
TONNAC	- 27 336 €	- 35 533 €	- 8 198 €			160 €		- 8 198 €	- €	- 8 198 €	- 27 495 €	- 35 693 €	- 8 198 €	- 27 495 €	- 35 693 €	- 8 198 €
VIEUX	- 8 257 €	- 2 149 €	- 8 406 €			480 €		- 8 406 €	- €	- 8 406 €	- 6 737 €	- 1 669 €	- 8 406 €	- 6 737 €	- 1 669 €	- 8 406 €
Total	5 367 677 €	7 121 471 €	-1 763 794 €	- 39 936 €	88 000 €	- 33 280 €	- 18 603 €	257 897 €	- 1 475 058 €	- 1 732 955 €	5 362 697 €	7 117 652 €	-1 732 955 €	5 274 697 €	7 007 652 €	-1 732 955 €

* Retenue sur voirie affichée pour toutes les communes dont ex-VGPS

N° 4 Bis – Tableau des emplois communaux au 30/10/2024.
(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux.

Il rappelle par ailleurs qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur ; notamment en matière d'avancements de grade, de promotion interne, et de nominations suite aux réussites aux concours et examens professionnels.

Dans ce cadre, il propose donc de procéder à la modification du tableau des emplois communaux par ajustement des grades statutaires correspondants aux emplois pourvus au sein des services municipaux.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal en vigueur au 10 janvier 2024,

Vu les crédits inscrits au budget de la commune,

Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le déroulement de carrière des agents communaux en application des règles statutaires en vigueur,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades statutaires aux emplois pourvus pour les personnels titulaires et non titulaires permanents,

M. le Maire : « La nouvelle directrice aux Ressources humaines prendra ses fonctions le 4 novembre prochain. Suite au départ d'un agent fonctionnaire vers de nouvelles missions, nous avons recruté son remplaçant. Son statut n'étant pas fonctionnaire, mais contractuel de droit public, nous devons adapter le tableau des effectifs.

Par ailleurs, nous allons procéder également à la création d'un emploi de poste de technicien principal de deuxième classe au titre des avancements de grade. Cela concerne la filière technique.

En adoptant cette délibération, nous affirmons notre volonté d'adapter nos effectifs au besoin de notre collectivité et d'assurer un service public de qualité pour les Graulhetoises et les Graulhetois.

Je vous invite donc à approuver ces modifications au tableau des effectifs.

Pour rappel, ces modifications :

- pour faire face aux nouveaux besoins :
 - Un poste non-titulaire permanent, je l'ai dit, de directeur des Ressources humaines
 - Un poste non titulaire permanent pour exercer l'emploi de gestionnaire finances et comptabilité pour renforcer le service.
- Au titre des avancements de grade :
 - un poste de technicien principal de deuxième classe.

Pour info, M. BACOU, suite à la question qui a été posée en Commission, nos ASVP sont stagiairisés, passent dans une autre colonne pour le moment. Je n'ai pas eu la réponse. On m'a juste dit qu'ils passaient dans une autre colonne parce qu'ils sont maintenant stagiairisés. Nous poserons la question sur quelle colonne on a les ASVP. Je le note et nous vous le dirons. Non, ils ne sont pas partis, ils sont toujours là. Ils sont bien là.

Je vous demande d'adopter le tableau des effectifs ci-annexé, donner pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. Qui est contre ? M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci. Vous venez de dire qu'on évolue pour assurer le service et la qualité du service. On crée des postes DRH. On n'en a pas, il en faut un ; on ne va pas être contre.

Par contre, j'aurais une question encore une fois sur les pompes funèbres. Vous êtes sûr qu'aux pompes funèbres, il y a le personnel qu'il faut ? Il ne manque personne ? Ils ne font jamais d'obsèques à trois au lieu de quatre et qu'on n'a pas besoin de personnel aux pompes funèbres aussi ? »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ, c'est un sujet que nous travaillons aujourd'hui, avec la nouvelle directrice et la Présidente. Quand tout sera bien calé, je vous tiendrai informé des pompes funèbres.

Concernant le tableau des effectifs, aujourd'hui, on renforce le RH, on renforce les finances et il y a un avancement de grade. »

DÉCIDE

- D'ADOPTER les modifications suivantes au tableau des effectifs au 30 octobre 2024 :

- Création des emplois suivants :

- pour faire face à de nouveaux besoins :
 - Un poste de non-titulaire permanent pour exercer l'emploi de « Directeur des Ressources Humaines » à temps complet rémunéré sur le grade d'Attaché, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir, en application de l'article 332 et suivants de la loi du 26 janvier 1984.
 - Un poste de non titulaire permanent pour exercer l'emploi de « Gestionnaire finances et comptabilité » à temps complet rémunéré sur le grade d'adjoint administratif, dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait aboutir, en application de l'article 332 et suivants de la loi du 26 janvier 1984.
- au titre des avancements de grade :
 - un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

- D'ADOPTER le tableau des effectifs ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 16

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd.

Contre : Néant.

Abstention : 15

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. SERIN Christian – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

Tableau des emplois communaux au 30 octobre 2024

FILIÈRES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 10/01/2024	Postes à créer ou à supprimer	EFFECTIF BUDGETAIRE au 30/10/2024	EFFECTIF POURVU au 30/10/2024	
EMPLOIS DE DIRECTION	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	0	
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES		1		1	1	
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES		1		1	0	
	SOUS-TOTAL EMPLOIS DE DIRECTION			3	0	3	1
ADMINISTRATIVE	CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX						
	ATTACHE PRINCIPAL	A	2		2	0	
	ATTACHE		4		4	2	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	0	6	2
	CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX						
	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	B	5		5	3	
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe		4		4	2	
	REDACTEUR		5		5	1	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			14	0	14	6
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX						
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1cl	C	15		15	11	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2cl		2		2	1	
	ADJOINT ADMINISTRATIF		10		10	7	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			27	0	27	19
	SOUS-TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			47	0	47	27
TECHNIQUE	CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS TERRITORIAUX						
	INGENIEUR PRINCIPAL	A	2		2	0	
	INGENIEUR		2		2	0	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			4	0	4	0
	CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX						
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	3		3	3	
	TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} classe		3	1	4	4	
	TECHNICIEN TERRITORIAL		8		8	3	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			14	1	15	10
	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE						
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	20		20	20	
	AGENT DE MAITRISE		13		13	3	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			33	0	33	23
	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES						
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	30		30	27	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	10			10	5		
ADJOINT TECHNIQUE	26			26	20		
SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			66	0	66	52	
SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE			117	1	118	85	
SANITAIRE SOCIALE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES						
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	2		2	2	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			2	0	2	2
SOUS-TOTAL FILIERE SANITAIRE-SOCIALE			2	0	2	2	
ANIMATION	CADRE D'EMPLOI DES ANIMATEURS TERRITORIAUX						
	ANIMATEUR	B	1		1	0	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	0	1	0
SOUS-TOTAL FILIERE ANIMATION			1	0	1	0	
SPORTIVE	CADRE D'EMPLOI DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
	CONSEILLER DES A.P.S.	A	1		1	0	
	SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	0	1	0
	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES						
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	B	3		3	0	
	EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE		1		1	1	
	EDUCATEUR DES A.P.S.		3		3	1	
SOUS-TOTAL CADRE D'EMPLOI			7	0	7	2	
SOUS-TOTAL FILIERE SPORTIVE			8	0	8	2	

FILIERES	GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE au 10/01/2024	Postes à créer ou à supprimer	EFFECTIF BUDGETAIRE au 30/10/2024	EFFECTIF POURVU au 30/10/2024
TOTAL TOUTES FILIERES			178	1	179	117
NON TITULAIRES PERMANENTS						
	COLLABORATEUR DE CABINET	A	1		1	0
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1
	DIRECTEUR DE COMMUNICATION	A	1		1	1
	DIRECTEUR RESSOURCES	A	1		1	0
	DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES	A	0	1	1	0
	GESTIONNAIRE FINANCES ET COMPTABILITE	C	0	1	1	0
	COMMUNITY MANAGER ET DEVELOPPEMENT DIGITAL	B	1		1	0
	ATTACHE - DIRECTEUR JURIDIQUE ET DES ASSEMBLEES	A	1		1	1
	INGENIEUR BUREAU D'ETUDES	A	1		1	1
	SSIAP 3 - ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1° OU AGENT DE MAITRISE OU TECHNICIEN	B-C	1		1	0
	CHARGE DE MISSION DIRECTION GENERALE	A	1		1	0
	CHARGE DES ACTIONS DE MEDIATION ET DE VALORISATION DES PROJETS CULTURELS ET DU PATRIMOINE	B	1		1	1
	ANIMATEUR PATRIMOINE ET MEDIEUR CULTUREL	B	1		1	1
	CHEF DE PROJET "PETITES VILLES DE DEMAIN"	A	1		1	1
	CHEF DE PROJET REDYNAMISATION URBAINE	A	1		1	1
	INFOGRAPHISTE WEBDESIGNER	B	1		1	1
	AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE	C	2		2	0
	GARDE CHAMPETRE	C	1		1	0
SOUS-TOTAL NON TITULAIRES PERMANENTS			17	2	19	9
NON TITULAIRES NON PERMANENTS						
CONTRATS AIDES (PEC)						
	Accueil et Secrétariat	-	1		1	1
	Agent de propreté et espaces verts	-	5		5	5
SOUS-TOTAL PEC			6	0	6	6
POUR INFORMATION - AGENTS EN POSITION DE DETACHEMENT						
	REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1
	ATTACHE	A	1	0	1	0
SOUS-TOTAL TITULAIRES DETACHES			2	0	2	1
TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES (TITULAIRES + DETACHEMENTS)			-	180	1	181
TOTAL GENERAL TOUT EMPLOIS (TITULAIRES + NON TIT. + DETACHEMENTS)			-	203	3	206

II – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ

N° 5– Cession d’une partie de parcelle communale section AE n° 22 sise ruisseau d’Agros à M. MARTINET Renaud.

(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Vu la demande d’acquisition de M. MARTINET Renaud souhaitant acquérir, en nom propre avec une faculté de substitution au profit d’une SCI, la parcelle cadastrée AE n° 22 d’une contenance totale de 2 932 m² aux fins d’y installer une entreprise.

La parcelle enherbée et quasi plane est située entre la route du Pont d’Agros et la route départementale Graulhet/Gaillac en prolongement d’un bâtiment industriel en activité.

Le terrain côté du Pont d’Agros est au même niveau que la chaussée et est un peu surélevé côté route de Gaillac (RD 964). La parcelle fait l’objet de deux fiches BASIAS.

Une partie de la parcelle est inondable soit 1 020 m² sur les 2 932 m².

Vu l’avis des domaines en date du 10 septembre 2024 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune à 29 040 Euros.

M. le Maire : « Maintenant, c’est pour Nicolas. Je pense que tu en as pour 7 ou 8 ou 9 ou 10 délibérations. »

M. Nicolas HERRET : « Merci. Effectivement, il y a un bon petit paquet de délibérations, certaines qui n’ont pas tant traîné que ça, d’autres qui ont nécessité beaucoup de travail. C’est vrai que je pense que l’action municipale, moi qui suis un jeune élu, je me rends compte que des fois, on aimerait que les choses avancent vite, que ça se fasse dans l’instantanéité. Il y a des choses à vérifier, des choses à regarder. Parfois, ça prend un peu plus de temps que l’on veut. Je dis aussi pour toutes les personnes qui viennent nous voir pour des acquisitions, des cessions de terrains. Ça ne se fait pas comme ça en claquant des doigts.

Pour la première délibération, après cette petite digression, comme si j’avais envie de beaucoup parler alors que je vais beaucoup parler. Concernant la cession d’une partie de la parcelle communale au Ruisseau de l’Agros, M. Renaud MARTINET, il s’agit de vendre le terrain pour le développement d’une activité économique. Peut-être c’était de celle-là dont vous parliez, M. BACOU. À ma connaissance, elle n’a pas trop traîné dans les services, mais peut-être vous avez d’autres informations. Concernant cette délibération, il y a une demande d’acquisition pour développer une entreprise : peut-être Blaise, tu pourras rajouter deux mots par rapport à ça, si ce n’est pas secret, par rapport au développement de cette activité qui a besoin de terrain qui appartient à la commune. C’est secret donc on ne le dira pas.

Cette parcelle cadastrée AE n°22 d’une contenance totale de 2 932 m² afin d’y installer une entreprise. C’est une parcelle que tout le monde peut voir. Elle est enherbée à l’entrée de la route de Gaillac. La commune de Graulhet n’y a pas de projet. Il y aurait peut-être des projets ultérieurs, mais qui concerneraient plus potentiellement une aire de co-voiturage qui pourrait être implantée à cet endroit, ou d’autres projets de développement, photovoltaïques par exemple dont on en parlera peut-être plus tard. L’idée est de pouvoir vendre ce terrain. Dans tous les cas, dans les ventes, et c’est ce qu’on va voir sur les quatre délibérations, on ne vend pas un terrain comme ça, il faut demander l’avis des Domaines. Ensuite, cet avis, on le récapitule là-dedans et derrière, il y a des délais entre la demande de l’avis des Domaines, la prise de la délibération. Il y a tout un travail en amont assez lourd et fastidieux. Et il y aura du travail en aval à mener avec les notaires qui, j’espère, seront le plus coopératif possible sur ces sujets. On risque d’avoir une petite série puisque c’est le fruit aussi du travail, comme a dit M. le Maire, de plusieurs années, notamment sur les sentiers de randonnée qui vont nous permettre in fine d’avancer sur ces dossiers avec les services qui ont travaillé dessus.

Je ne vais pas refaire à chaque fois. Cette parcelle, c’est une vente de terrain. Elle est en partie inondable, il y a une partie qui ne sera pas utilisée pour la construction bien sûr ; il y a des fiches BASIAS annexées, qui feront état aussi de la pollution puisque c’est un secteur où il y avait des industries mégissières, dont il y a aussi de la pollution dessous, donc je pense qu’il ne pourra pas être fait un peu tout ce qu’on veut sur ce terrain malheureusement.

L’évaluation des Domaines en date du 10 septembre estime la valeur de la parcelle, propriété de la commune, à 29 040 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la cession de la parcelle section AE numéro 22 d'une contenance de 2 932 m², à Monsieur MARTINET Renaud, en nom propre avec une faculté de substitution au profit de la SCI Patoyou, domiciliée au 1 rue Jules FERRY – 81300 Graulhet.

- DE FIXER le prix de vente à 29 040 €uros.

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Suite d'informations. La délibération, jusqu'à hier, était au nom de RM PROMOTION. C'est l'acquéreur qui nous a dit de changer, c'est une autre filiale de son groupe, pour pouvoir faire l'acquisition, d'où un changement de nom par rapport à ce qu'on avait reçu au départ. C'est bien la SCI Patoyou qui est concernée par l'acquisition de cette parcelle. Y a-t-il des questions ? »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ce n'est pas une question. Pour une fois, je vais quand même vous féliciter. Par rapport à l'ancienne mandature, on vend enfin les terrains au prix des Domaines. Sur l'ancienne mandature, il fallait rappeler qu'on était souvent bien en dessous du prix fixé par les Domaines. Je vous félicite enfin de vendre des terrains estimés par les Domaines. »

M. le Maire : « Vous notez tous que, aujourd'hui, il nous félicite. Merci. »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 6 – Cession d'une parcelle de terrain de chemin communal sis au lieu-dit Berthoulet à Monsieur ROUCHON Adrien.

(Rapporteur : HERRET Nicolas)

M. Nicolas HERRET : « Désolé, même si ça a été très long avant, j'ai envie de m'arrêter aussi sur ces deux petites délibérations qui suivent parce que c'est là aussi l'aboutissement d'un travail. C'est aussi une manière de passer un message à toutes celles et ceux qui seront dans le même cas de figure que ces deux personnes.

La commune a un patrimoine qui est constitué aussi par les chemins ruraux. Ils avaient pour vocation de desservir des parcelles diverses. Aujourd'hui, via le remembrement, via le regroupement des fermes, on se retrouve avec un certain nombre de chemins qui arrivent en cul-de-sac, qui sont au milieu d'une propriété, qui n'ont pas de vocation à se développer. Quand je dis que c'est un travail de longue haleine, on l'a entamé en 2021 avec la rencontre avec les associations de circuits de randonnée, de VTT, de marche pour identifier avec eux les terrains, les sentiers importants et ceux qui l'étaient moins. C'est aussi une vérification parce que s'il reste une parcelle au milieu qui appartient à quelqu'un d'autre, on ne peut pas vendre puisqu'il faut toujours pouvoir desservir cette parcelle. Il y en a un certain nombre. Les services les ont listés. Les gens viennent nous contacter, donc c'est très bien. Il y en a d'autres, il ne faudra pas hésiter à le faire. Ça peut se faire aussi sous la forme d'échange. Effectivement, on peut ne pas vendre au domaine ; il peut y avoir d'autres raisons financières.

Dans le cadre de la délibération, il y a des échanges et des protocoles qui peuvent être mis en place aussi. C'est aussi une faculté de le faire. Tout se discute. Ce ne sont pas des gros montants non plus. Mais là, c'est important de le vendre aussi de cette manière-là.

Ceci dit, je ne vais pas faire plus long. Le terrain qui appartient au groupement Foncier Agricole représenté par M. Adrien ROUCHON, desservi par un chemin communal, dit Chemin de Berthoulet. C'est situé en fin de voie, je tiens à le préciser. Le GFA, ça va lui permettre de clôturer, sécuriser ses matériaux, ses animaux. »

Considérant le terrain du Groupement Foncier Agricole (GFA), représenté par Monsieur Adrien Rouchon, desservi par un chemin communal dit Chemin de Berthoulet, et situé en fin de voie,

Considérant la nécessité pour la GFA de clôturer sa parcelle afin de sécuriser ses matériels et ses animaux,

Vu le courrier de Monsieur ROUCHON Adrien souhaitant acquérir à cette fin une petite partie de chemin de Berthoulet, domaine privé de la commune, parcelle non cadastrée, d'une superficie de 521 m²

Vu l'avis des domaines en date du 11 septembre 2024 estimant la valeur de la parcelle non cadastrée chemin de Berthoulet, propriété de la commune, à 963 Euros,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la cession d'une petite partie du chemin de Berthoulet, parcelle non cadastrée d'une contenance de 521 m², à la GFA BERTHOULET, représentée par Monsieur ROUCHON Adrien, domicilié 213 Chemin du Berthoulet – 81300 Graulhet.

- DE FIXER le prix de vente à 963 Euros.

- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Nicolas. Deuxièmes félicitations ? Même tarif. Ça suit encore. Y a-t-il des questions ? »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALE Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 7 – Cession d'une partie de parcelle de terrain de chemin communal sise au lieu-dit Talabas à Monsieur BOUDET Damien
(Rapporteur : HERRET Nicolas)

M. Nicolas HERRET : « Il s'agit d'un chemin au lieu-dit Talabas, M. BOUDET Damien, route de Saint-Paul-Cap-de-Joux, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle, domaine privé de la commune, au lieu-dit Talabas. La superficie est de 1 248 m². C'est un ancien chemin rural qui est aujourd'hui, au milieu de la parcelle agricole, intégrée complètement à l'activité. Il souhaite pouvoir l'acquérir pour pouvoir la travailler sur la longueur. »

Vu le courrier de Monsieur BOUDET Damien souhaitant acquérir une partie de parcelle domaine privé de la commune, non cadastrée au lieu-dit Talabas, d'une superficie de 1248 m², ancien chemin rural envahi par les parcelles agricoles non travaillées qui le suivent sur sa longueur et en extrémité de parcelle afin de sécuriser l'accès à la propriété.

Vu l'avis des domaines en date du 19 septembre 2024 estimant la valeur de la parcelle non cadastrée sise au lieu-dit Talabas, propriété de la commune à 1 750 Euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la cession de la parcelle non cadastrée sise au lieu-dit Talabas d'une contenance de 1 248 m² à Monsieur BOUDET Damien, domicilié 4237 Route de Saint Paul – 81300 Graulhet.
- DE FIXER le prix de vente à 1 750 Euros.
- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 8 – Cession d'une partie de parcelle communale non cadastrée au croisement des rues ANDROMÈDE et ERIDAN à M. NAVARRO Emmanuel. **(Rapporteur : HERRET Nicolas)**

Vu le courrier de M. NAVARRO souhaitant acquérir un triangle de terre, appartenant au domaine privé de la commune sur une superficie de 70 m², non cadastré, mitoyen de l'entrée de son terrain afin de le clôturer pour des raisons de sécurité,

Vu l'avis des domaines en date du 19 septembre 2024 estimant la valeur de la parcelle, propriété de la commune à 2 590 Euros,

M. Nicolas HERRET : « Là, c'est autre chose. C'est un monsieur qui habite au niveau de la ZAC Andromède, la rue Andromède. Il est venu me trouver à la mairie. Il a un souci, des végétaux qui poussent, qui étaient sur la voie publique qui vont dans sa maison. C'est vraiment un petit bout de parcelle de 70 m² qui n'a aucune utilité, on ne peut pas stationner. On ne peut rien y faire. Ça ne sert à rien à la collectivité. Il a souhaité en faire l'acquisition. Après réflexion avec les services, bien sûr, on a jugé que c'était possible de le faire.

La parcelle a été estimée, puisqu'elle va agrandir son terrain et son jardin, donc ça va donner une valeur vénale au bien un peu plus importante que les chemins ruraux. Elle a été estimée à 2 590 euros pour 70 m², en date du 19 septembre 2024.

Cette délibération a pour vocation de procéder à la cession de la parcelle mitoyenne de l'habitat de M. NAVARRO, au croisement des rues Andromède et Eridan à Graulhet, d'une contenance de 70 m². Monsieur NAVARRO est domicilié au 4 rue Andromède, juste à côté ; de fixer le prix de vente à 2 590 euros, les frais de géomètres et d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune. »

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- DE PROCÉDER à la cession de la parcelle mitoyenne de l'habitation de Monsieur NAVARRO, au croisement des rues ANDROMÈDE et ERIDAN à Graulhet, non cadastrée et d'une contenance de 70 m², à Monsieur NAVARRO Emmanuel, domicilié au n° 4 Rue Andromède – 81300 Graulhet.
- DE FIXER le prix de vente à 2 590 euros.
- QUE les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 9 – Procédure de prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graulhet pour la ZAE de la Molière. **(Rapporteur : HERRET Nicolas)**

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'aménagement économique. La zone économique de la Molière a été répertoriée comme étant d'un fort enjeu économique pour le territoire Graulhetois.

Les zones actuelles sur lesquelles s'implantera la future ZAE de la Molière sont les suivantes :

- 1UXa correspondant à une zone destinée aux activités artisanales et commerciales où la création de logements est autorisée sous condition.
- 1AUX correspondant à une zone à être urbanisée avec une vocation d'accueil d'activités artisanales et commerciales.
- 2AUXa correspondant aux zones d'activité industrielle du Pont de Ferran et de la Fabrié.

La réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuelle ne permet pas de construire la totalité du périmètre défini par le comité ZAE, car la zone 1AUX ne permet pas l'aménagement de la zone économique. Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement du PLU pour permettre, uniquement dans ce périmètre, l'aménagement de la ZAE de la Molière.

Une révision allégée de notre PLU consistera à modifier le règlement de la zone 1UXa, 1AUX et 2AUXa du périmètre pour permettre l'installation de la ZAE de la Molière.

Il est proposé au Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33 et suivants et L.153-35,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,

VU la révision générale du document d'urbanisme prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

VU l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal prescrit par délibération du Conseil de communauté en date du 22/11/2021,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Considérant que le projet de construction de la zone économique de la Molière nécessite une révision allégée du plan local d'urbanisme qui ne remettra pas en cause le PADD,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, et en document d'urbanisme et carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de cette procédure de révision allégée du PLU par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

M. Nicolas HERRET : « Je vais essayer de poursuivre mon sans-faute de l'unanimité. Ce serait bien.

Il s'agit de lancer une révision du PLU concernant la zone d'activité de la Molière. La zone d'activité de la Molière, aujourd'hui, dans notre vieux POS, on ne peut pas déposer un permis ; il faut changer le règlement de cette zone. C'est une zone de développement de l'activité économique future. Il faut faire une révision.

Vous allez me dire "pourquoi on fait une révision alors qu'on fait la révision du PLU ? Pourquoi on dépense encore de l'argent ?" Tout simplement pour sécuriser toutes les démarches de modifications du PLU. Le PLU suit son cours et sera validé d'ici la fin du mandat, mais au même titre qu'on l'a fait dans le cadre des déclarations de projet, que ce soit pour les projets photovoltaïques ou autres, on lance en parallèle la révision simplifiée juste de la zone d'activité de la Molière, en partenariat avec l'Agglo qui, je pense, contribue à 50 %, finance cette étude, de façon à être certain que si jamais, il y a un grain de sable sur le PLU – je ne le souhaite pas – qu'on puisse quand même, au moins, continuer le développement de la zone d'activité de la Molière.

Il s'agit de rendre constructible le développement de cette zone d'activité en lançant cette procédure de révision allégée. Je vais vous faire grâce de toute la lecture. Après je peux répondre aux questions s'il y en a. Cette révision allégée serait beaucoup plus rapide, et donc n'a pas les mêmes timings.

Je ne vais pas tout lire. Je vous propose de l'adopter. Si jamais il y a des questions, on peut y répondre. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ACCEPTER le lancement et la mise en demeure de la procédure de révision allégée du PLU de Graulhet pour la ZAE de la Molière, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. Nicolas HERRET : « J'ai oublié de préciser que c'est l'Agglomération Gaillac-Graulhet qui engage, puisqu'il est compétent sur le volet urbanisme. »

M. le Maire : « Compétent et propriétaire.

Juste pour compléter ces informations. Ça fait trois ans qu'on se bat pour cette zone d'activité économique. Il faut savoir que, d'abord, il a fallu sortir l'activité agricole qu'il y avait dessus, en sachant qu'il y avait une location. Depuis 2009-2010, il y avait une location sur ce terrain. Après avoir laissé le temps au temps, et laisser l'exploitant revenir sur sa nouvelle ferme qu'il avait achetée à l'époque, ça s'est fait tranquillement et posément, on a lancé une étude de un an, une étude environnementale sur les quatre saisons, obligatoire quand on fait ce type d'opération. L'étude environnementale a été finie.

En parallèle, on a lancé un travail avec AUDEO dans le cadre de travailler ce périmètre et pouvoir aménager ce périmètre ; présentation qui nous a été faite il y a à peu près quinze jours. On est sur les quatre hectares de la Molière, le complet, des deux côtés parce que les terrains sont des deux côtés. Ça représente 19 parcelles théoriques. Après, les parcelles, ça se regroupe, ce sont des possibilités.

Cette délibération nous donne l'opportunité, à court ou moyen terme, de lancer les travaux. Il y en a pour une certaine somme. Je ne peux pas le dire puisqu'ils n'ont pas encore lancé les opérations réelles. C'est un premier chiffrage. Ça fait trois ans qu'on est dessus.

Pour ceux qui pensent qu'on va à l'Agglo pour s'amuser, pas du tout, on se bat sur les dossiers, surtout sur les dossiers graulhetois. Pour ça, il faut y être régulièrement. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Il me semble qu'à l'Agglo, on avait éventuellement évoqué le fait de faire cette zone en deux parties si toutefois, il n'y avait pas assez d'entreprises qui venaient s'installer. Est-ce que vous pouvez apporter une précision ou deux sur ce sujet ? »

M. le Maire : « Je confirme. Dans l'aménagement, AUDEO a prévu deux tranches : tranche 1 et tranche 2, avec la possibilité de créer un giratoire qui alimenterait les deux côtés. La tranche 1 se colle à la Molière 1 qui existe aujourd'hui, et la deuxième, de la ferme vers la route de Réalmont, ce serait la tranche 2, avant d'arriver au terrain qui appartient à Accor. Il y aura bien deux tranches. »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.



N° 10 – Délibération de principe : photovoltaïques (ombrières, toitures, et sol) sur les immeubles de la commune.

(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

La commune a envisagé de se rapprocher de TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS qui regroupe ENERGIE COMMUNE 81 (société d'économie mixte locale) et WATTEOS (aménageur énergétique indépendant) pour dresser une cartographie des lieux, propriété du domaine privé de la commune, susceptibles de recevoir des centrales photovoltaïques.

Dès lors, l'objectif est double :

- D'une part, de répondre à la prévision réglementaire de la Loi relative à l'APER ;
- D'autre part, de générer des recettes par loyers ou par soultes dans le cadre d'un schéma contractuel de mise à disposition du foncier de la collectivité.

Le potentiel de production électrique pourrait atteindre plus d'un million de mégawattheures (MWh).

Par comparaison, la consommation moyenne par an, par habitant, est de 40 mégawattheures.

Afin d'avancer sur ce projet, il est demandé au conseil de se prononcer sur le principe de déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque afin que le diagnostic de production soit lancé.

M. Nicolas HERRET : « Merci. Cette délibération est vraiment, comme l'a dit M. le Maire, une délibération de principe.

Comme vous le savez, on est en train de travailler sur le développement de projets photovoltaïques qui avaient été lancés lors de la précédente mandature puisque par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt. Ça devrait aboutir et devrait permettre de ramener des revenus pour les Graulhetois ? En plus de produire une énergie propre via des panneaux solaires photovoltaïques.

L'objectif de cette délibération, c'est un peu de continuer sur la même lancée et de permettre un développement de projets photovoltaïques dans le cadre de la prochaine mandature ; tout ne se fera pas rapidement. Sauf que, à la différence de ce que l'on avait fait précédemment, l'objectif serait de travailler à la mise en place d'une société commune dans laquelle la commune de Graulhet pourrait être actionnaire. Cette délibération de principe doit permettre de lancer l'étude avec le partenaire. Le partenaire, il s'agit de Territoires Solaires Occitans qui regroupe Energie commune 81, la société d'économie mixte locale et Watteos, un aménageur énergétique indépendant.

Energie commune 81, ce n'est pas un inconnu, c'est le regroupement des syndicats d'électrification du Tarn à qui on achète l'électricité en commun, qui nous accompagne sur la gestion de l'éclairage public depuis 2018. C'est une structure publique. Ils ont créé, avec la Banque des territoires, avec le Territoire énergie, une société d'économie mixte locale qui s'appelle Energie commune 81, qui est une structure publique. Cette structure publique s'est associée à un partenaire privé, Watteos, pour créer une structure Territoires Solaires Occitans.

L'idée serait que, éventuellement, après études et travail entre les parties, nous puissions, avec Territoires Solaires Occitans, créer une société de projets qui pourrait développer des centrales photovoltaïques sur le territoire graulhetois ou territoire qui appartient à la commune, qui pourrait aussi travailler avec les communes du territoire, donc ça s'inscrit aussi dans le cadre du développement territorial dont on a longuement parlé avant, puisque les communes proches, à proximité immédiate, voisines, pourraient en bénéficier aussi. Je pense que les personnes – on a un exemple qui existe depuis très longtemps, la ville de Carmaux, la communauté de communes du Carmausin, qui travaille et qui a une structure du même ordre, mais qui a 20 ans d'avance, on va dire, sur ce sujet, 15 ans.

L'objectif de cette délibération est d'approuver le principe de déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures. Ce déploiement, je le précise, s'inscrit quand même, dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergie. Il s'inscrit aussi dans le cadre des zones d'accélération que l'on a définies précédemment et dont on a parlé en Conseil. Aujourd'hui, on n'est pas non plus pour un développement du photovoltaïque à tout prix. On a déjà des projets portés par la collectivité et qui bénéficient aux Graulhetois, qui sont la zone du Bouriou, l'aérodrome. Il y avait un projet sur la Jonquière, mais qui est un peu en stand-by pour des questions d'urbanisme aussi et de choix de développement.

On avait fixé dans le cadre de cette zone d'accélération d'autres secteurs appartenant à la commune comme le site de Mariole, qui sont des secteurs déjà artificialisés.

L'objectif est aussi de travailler sur d'autres secteurs urbains, notamment pourquoi ne pas couvrir des zones de parking pour ne pas impacter notre capacité à faire aussi et à développer de l'activité, ne pas rentrer en contradiction avec d'autres usages que l'on peut avoir sur les sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de déploiement d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures des bâtiments et les surfaces artificialisées par la pose de panneaux ;
- D'AUTORISER le Maire à solliciter de la SAS TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS la réalisation d'un diagnostic de la production envisageable et la rédaction d'une offre portant sur la réalisation de projets photovoltaïques sur la commune de GRAULHET ;
- DE MANDATER le Conseil de la collectivité pour constituer un montage juridique d'intégration de la commune dans la démarche de déploiement d'énergies renouvelables en lien avec la SAS TERRITOIRES SOLAIRES OCCITANS.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Nicolas. Vous avez bien compris que c'est une délibération de principe qui va nous permettre de continuer à travailler le projet. »

M. Julien BACOU : « M. HERRET, je suis désolé de vous l'annoncer, mais vous ne ferez pas un grand chelem sur votre délibération, ce soir. Vous commencez un peu à connaître ma position sur le photovoltaïque. Effectivement, je ne suis pas contre qu'une entreprise privée investisse, et éventuellement le fasse sur des terrains municipaux ou des toitures ou quoi que ce soit et que le loyer soit versé à la mairie.

Par contre, je trouve dommageable que l'argent public serve à financer des panneaux solaires qui, on le sait depuis de très nombreuses années, sont issus des industries chinoises. Financer avec de l'argent public l'industrie chinoise, ça me gêne. On le fait sous des couvertures d'écologie, mais au final, on sait très bien que ces panneaux solaires sont fabriqués avec une électricité qui vient de centrales à charbon. Ils sont acheminés par containers. Je ne vois pas où est l'écologie là-dedans.

Qu'un privé mette du photovoltaïque sur son toit pour faire des économies, et c'est mon cas, c'est mon argent qui est investi. Pour un privé, je comprends que faire baisser ses factures, c'est important ; de là à ce que l'argent public finance l'industrie chinoise, ça me porte un petit problème.

On s'abstiendra parce que, à la fois, c'est un mixte entre une entreprise privée, et j'avais émis le souhait que, éventuellement, des citoyens qui veulent investir dans ce genre de projets puissent le faire – ça se fait à Albi, il y a une part qui est réservée aux citoyens qui veulent investir dans ce genre d'énergies renouvelables – après de là à mettre de l'argent public, ça me dérange.

On s'abstiendra sur cette délibération tout simplement. »

M. Nicolas HERRET : « Vous avez raison. À partir de là, on rentre dans de la politique, on sort vraiment du cadre graulhetois. L'idée, ce n'est pas... »

M. Julien BACOU : « On aurait pu avoir des éoliennes, ça aurait pu être pire aussi. »

M. Nicolas HERRET : « Oui, je ne sais pas. C'est une question de point de vue, mais je vous le laisse. Aujourd'hui, par rapport à la question, je vais répondre factuellement. Je n'ai pas envie de faire de débat, on en a fait suffisamment auparavant. Après, on peut vouloir développer différentes énergies. Il y a différentes façons d'en produire. Le mieux c'est de ne pas en dépenser et de faire des économies. C'est le mieux qu'on puisse faire tous autant qu'on est.

Après, par rapport à l'investissement, il ne s'agit pas d'investir... Après, d'un point de vue général, on peut être contre le développement des panneaux solaires, mais si je comprends bien, vous en avez chez vous, donc je ne sais pas si vous êtes vraiment contre puisque vous en avez chez vous. Par contre, on ne va pas investir, nous, dans du... même si quelque part, quand on est actionnaire, vous allez dire "Oui, on va investir" puisque les sociétés de projet, ce n'est pas là où on va dépenser beaucoup d'argent.

Par contre, on va mettre à disposition potentiellement des terrains. Ils vont être utilisés pour une production d'énergie. Cette production d'énergie est revendue à EDF pour faire en sorte que l'on puisse continuer à avoir un développement énergétique, rouler en voiture électrique, que sais-je, tout ce développement. La société dans laquelle nous vivons, aujourd'hui, fonctionne avec de l'énergie. Pour le moment, il n'y en a pas 50 000. Vous avez raison de dire que, à un moment donné, beaucoup de la production vient de Chine, avec des conditions, y compris pour les batteries ou autres, pas toujours équitables ; je partage votre point de vue.

Il me semble que pouvoir produire sa propre électricité, c'est aussi un gage d'indépendance par rapport à tout ce que l'on vit aujourd'hui, les guerres et autres. D'être maître de sa production énergétique, c'est quand même important.

J'ai parlé d'être dans la mesure. L'idée ce n'est pas non plus de développer à tous crins, comme je l'ai précisé. L'idée est d'avoir une production sur notre territoire qui correspond à la consommation de nos entreprises et des habitants et d'arriver à essayer d'être, tant que faire se peut, territoire à énergie positive. Si, en plus de ça, nonobstant tout ce que vous voulez dire sur l'exploitation des mines et la pollution que ça peut générer également de ce côté-là, ça peut rapporter en plus de l'argent à la ville de Graulhet. Le fait d'être partenaire va nous permettre de gagner un peu plus d'argent que le simple fait de lancer un appel à manifestation d'intérêt. En plus, ça nous permettra d'être partie prenante. Ça veut dire qu'à la fin de l'exploitation de 30 ans de la vente d'électricité, ce sera potentiellement 100 % pour la collectivité de Graulhet. Je pense que c'est plutôt une bonne démarche.

Il y avait eu des remarques là-dessus, sur ce photovoltaïque un peu capitalistique qui a tendance à se développer. C'est une façon de continuer à aller dans ce développement qui permet, malgré tout ce qu'on vient de dire, de développer une énergie propre. Je crois que c'est un peu l'objectif, et aussi de rapporter un peu quelques ressources pour la collectivité. Le potentiel n'est pas négligeable de production d'énergie et de ressources de loyers qui pourraient être versés et de résultat aussi puisque nous serions actionnaires de la société. »

M. le Maire : « L'aurais-tu convaincu ? M. BACOU et après, M. ANDRIEU.

M. Julien BACOU : « Pour mettre une dernière pique. Ça me fait quand même rire, maintenant, de vouloir développer à tout prix les énergies renouvelables, alors que les socialistes et la Macronie, main dans la main, ont démantelé notre industrie nucléaire qui est, on le sait, l'énergie qui est produite en plus grande masse, le plus proprement possible. Effectivement, ça ne manque pas de sel. »

M. le Maire : « Je ne vous remercie pas. Vous débordez. Tu ne l'as pas convaincu parce qu'il déborde complet. M. ANDRIEU et après, M. POSER. »

M. René ANDRIEU : « Mon raisonnement rejoint un peu celui de M. BACOU. Mettre des panneaux solaires chez les particuliers, dans les jardins, sur les toitures, c'est bien parce que c'est de l'autoconsommation, ça fait baisser les factures. Par contre, du solaire à tout va, vous avez déjà la Jonquière, vous avez l'aviation ; les terrains qu'on a votés, à tous les coups, c'est pour faire des panneaux solaires. D'en mettre à tout va, ce n'est pas bon. À la fin, on va avoir une verrue. On va avoir une pollution visuelle.

Au dernier Conseil des pompes funèbres, vous nous avez dit que vous comptiez en mettre, sur le cimetière. Je trouve qu'à un moment donné, ça déborde trop. Ne rigolez pas, vous avez fait une étude, vous avez dit que vous l'aviez chiffré. Le problème était la hauteur de la pelle mécanique pour pouvoir mettre les panneaux solaires, pour creuser. C'est un projet que vous avez derrière les oreilles. À un moment donné, je pense que trop c'est trop. Trop de solaire, c'est trop. »

M. Nicolas HERRET : « À un moment donné, on peut plaisanter dans des structures comme ça à en parler. Ça a été fait ou ça a été évoqué à un endroit, ils nous ont dit « ça se fait. » On a dit « on verra. »

M. Nicolas POSER : « Vous ne plaisantiez pas parce que vous avez dit que vous aviez commencé à le chiffrer. »

M. Nicolas HERRET : « Forcément, l'entreprise vous dit : "Si vous mettez des panneaux solaires, ça peut vous rapporter tant d'argent." De là à le faire, il y a un pas que nous n'avons pas encore franchi.

Après, je le dis et je le redis, l'idée c'est de développer de manière mesurée. Je rappelle à l'assemblée et aux Graulhetoises et aux Graulhetois que nous avons voté une zone d'accélération des développements des énergies, de toutes les énergies, hydraulique, réseau de chaleur, biomasse, photovoltaïque. Pour ce qui concerne le photovoltaïque, je rassure M. BACOU, il n'y avait pas d'éolien sur Graulhet puisque nous n'avons pas la ressource pour le faire.

L'idée est d'avoir un développement raisonné. Il y a eu une enquête publique à ce sujet. Vous avez cité les trois zones potentielles ; la Jonquière risque malheureusement, ou heureusement, fortement de tomber à l'eau. Il y a d'autres secteurs qui sont concernés qui sont des charges, notamment Mariole, comme je l'ai dit. Mariole, même si aujourd'hui, c'est vert, je pense qu'on n'y fera, malheureusement, jamais rien de par l'historique de pollution que nous avons sur ce site. Si on peut le valoriser et mettre quelques panneaux photovoltaïques à cet endroit-là, comme on le fait sur les décharges, par exemple de Trifyl, il me semble que c'est quand même de la bonne gestion, qui va permettre aussi de produire de l'énergie et de ramener de l'argent.

Je rassure les Graulhetois, il n'y a pas d'autres projets cachés ou quoi que ce soit. Il s'agit de développer, comme ça a été dit dans le cadre des zones d'accélération des énergies, les zones déjà artificialisées que sont les parkings et les toitures des bâtiments. »

M. le Maire : « Merci donc c'était M. POSER et après M. TERRASSIÉ. »

M. Nicolas POSER : « Excusez-moi, je reprendrais la parole, après. Je vais laisser mon collègue Vincent parler, puisque c'est sur le même sujet. Après je reprendrais la parole. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « M. HERRET, je suis content d'entendre plusieurs fois dans la délibération que ça va permettre de faire de l'argent. Venant d'un groupe de gauche, c'est quand même magique. Je suis heureux de l'entendre ce soir. Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit René, sur le cimetière. J'espère, effectivement que ce

n'est pas vrai, que c'était une boutade. Mettre du photovoltaïque sur le cimetière, de mon point de vue, ça ne va ressembler à rien, clairement.

Par contre, j'aurais une question sur le cimetière. Où en est le projet d'extension du cimetière ? Dans mes souvenirs, au Conseil municipal du 11... Mme BELOU ? Merci ? On l'a dit au début déjà. Ce n'est pas une question écrite, c'est en rapport avec ce que l'on vient de dire. Je pose ma question.

La délibération du 11 juillet modificative où, de tête, on devait voter les fameux 197 000 ou 200 000 euros qui seraient pris à la régie des pompes funèbres pour être ciblés sur les cimetières ; je précise bien ciblés, comme le dit le rapport du Conseil d'administration des pompes funèbres. Où en est le projet d'extension du cimetière, s'il vous plaît, M. le Maire ? »

M. le Maire : « Il est en cours, M. TERRASSIÉ. Juste pour vous préciser parce que ça fait quasiment maintenant une demi-heure qu'on est sur la délibération. C'est super sympa, mais à vous écouter les uns, les autres, certains sont très conservateurs "ça, il ne faut pas faire ; ça, il faut faire ci" ; d'autres sont peut-être visionnaires, je n'en sais rien. Je rappelle, c'est une délibération de principe qui va nous permettre de continuer à travailler le projet. Maintenant, si vous voulez vous faire plaisir, on peut y retourner pour une demi-heure de plus. M. POSER. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Après ce moment de souveraineté énergétique et de patriotisme graulhetois sur l'énergie – il faut faire attention, M. Nicolas HERRET de ne pas trop virer à droite, non plus, quand même – j'ai une question sur la délibération. Qui vous a conseillé de vous rapprocher de ces deux SAS Territoires Solaires Occitans et Watteos, s'il vous plaît ? »

M. Nicolas HERRET : « C'est marqué dans la délibération. Je vais le redire. On est avec le SDET, Territoire énergie 81 qui gère. Ce sont les communes qui sont membres. C'est une structure publique. L'idée est de développer quelque chose avec une structure publique pour avoir la maîtrise de ce qui va être fait et de pouvoir, à la fin, être propriétaire et pouvoir continuer à exploiter, le cas échéant.

Ça répond un peu à une interrogation, je crois que c'est M. CALMETTES qui l'avait faite à l'époque, par rapport au fait d'être dans un développement et on donne à des entreprises, même s'il y a des garanties, sans trop savoir si on ne va pas avoir une friche demain de photovoltaïques. Là, il s'agit d'une structure publique, donc l'électricité, sauf à ce qu'on revienne à la bougie... »

M. Nicolas POSER : « Je vous coupe. Je ne parle pas de Energie commune 81. Je vous parle de Watteos qui n'est immatriculée que depuis 2022, qui est un bureau d'études et je vous parle de Territoires Solaires Occitans qui est une SAS de 2024.

J'ai fait deux ou trois petites recherches rapides et il y a un truc qui m'étonne. Il faudra faire quand même attention à ne pas faire de bêtises. Le Président de Watteos, le groupe Sowen Groupe, dirigé par M. Carlos MESIAS et bizarrement Territoires Solaires Occitans, le DG est aussi Sowen Groupe, donc le même dirigeant. Vous avez raison, il va falloir sûrement faire attention avec qui on signe pour ne pas, bien entendu, se faire avoir. C'était juste une remarque et j'aimerais qu'on y fasse très attention. Comme vous dites, il y a beaucoup d'escrocs, d'entreprises qui vont nous escroquer et qui peuvent nous escroquer sur ce sujet-là. Merci beaucoup. »

M. Nicolas HERRET : « Je le redis, mais peut-être que vous ne l'avez pas entendu. Territoires Solaires Occitans, c'est Energie commune qui est Territoire Energie ; c'est le SDET, comme le Département crée une SEM, AUDEO ou autre. Le SDET crée une structure société d'économie mixte qui s'appelle Energie commune 81 avec la Banque des territoires. C'est public. Il crée avec une entreprise privée, certes. Après, effectivement, nous n'avons pas participé au choix de Watteos.

Ce qui veut dire que la société de projets créée sur le territoire graulhetois serait détenue, si on fait des calculs un peu mathématiques en mettant qu'on met 20 %, à 75 % par des collectivités publiques. C'est tout ce que je dis. Ça veut dire que ce n'est pas le privé qui aura la maîtrise du développement en photovoltaïque sur le territoire de Graulhet.

Si ça, on ne répond pas aussi à ce qu'a dit M. BACOU, à quelque chose de citoyen puisque c'est public, ce sont les citoyens qui sont investisseurs. J'ajoute et je le précise parce que... quels que soient les projets, il y aura forcément un appel à participation des citoyens au moment du développement des projets, y compris dans celui-ci, si après la délibération de principe, on avance et on arrive à quelque chose qui, je pense, concernera plus la prochaine mandature. »

M. le Maire : « Je répète pour la troisième fois, c'est une délibération de principe qui va nous permettre de continuer à travailler le projet. Je pense que c'est dit. Mme BELOU. »

Mme Florence BELOU : « Comme on fait de la politique nationale, voire internationale, voire européenne, j'invite tous les gens qui nous regardent à aller voir ce que votent les députés RN. Ils ont voté contre la taxation des supers profits, charbon et pétrole. Finalement, M. BACOU, vous êtes en contradiction avec vos députés. Ça me fait bien plaisir, sur ce sujet. Je vous en remercie. »

M. le Maire : « C'est le risque lorsqu'on dévie sur le national et l'international. On va revenir au sujet graulhetois et nous allons passer au vote. »

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 19

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – Mme BUNEL Sylvie.

Contre : Néant.

Abstention : 12

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 11 – Convention de Maîtrise d’ouvrage déléguée entre la commune de Graulhet et l’agglomération Gaillac-Graulhet pour la réalisation d’une piste cyclable Avenue de l’Europe.
(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Par l’arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-0005 du 26 décembre 2016 portant création statutaire de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet à compter du 1er janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l’aménagement de l’espace communautaire », à laquelle est rattachée « l’organisation de la mobilité ».

En application des délibérations en date du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant modification statutaire et prise de compétence en matière de voirie avec la définition de la voirie d’intérêt communautaire,

Dans le cadre du Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, révisé le 8 juillet 2024, et le règlement d’intervention financière du schéma directeur cyclable communautaire approuvé le 08 juillet 2024, la Communauté d’Agglomération a reconnu sur la commune de Graulhet des liaisons cyclables dites « structurantes ».

Sur un même temps, la commune de Graulhet a identifié dans son programme pluriannuel d’investissement sur la rénovation des voiries communales, pour lesquelles elle assure la maîtrise d’ouvrage, la requalification globale de l’avenue de l’Europe.

En tant qu’Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté d’agglomération a défini une politique et une gouvernance de réalisation des voies cyclables, partagées et concertées, avec les partenaires du territoire. Celle-ci ne disposant pas de la compétence voirie dans les zones agglomérées, les communes restantes compétentes pour la création, la gestion et l’entretien des voies sur ces zones.

Considérant que dans le cadre du schéma cyclable fixé par la Communauté d’agglomération certaines portions d’aménagements cyclables traverseront la commune.

Par conséquent, la commune souhaite transférer de manière temporaire sa maîtrise d’ouvrage à la Communauté d’Agglomération afin d’instaurer une maîtrise d’ouvrage unique pour l’ensemble de l’opération, gage d’efficacité et de cohérence.

Le projet de convention joint à la présente délibération arrête les conditions administratives, techniques et financières des travaux de requalification de la liaison cyclable avenue de l’Europe dans lesquelles s’effectuera le transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage de la Commune à la Communauté d’Agglomération.

L’agglomération Gaillac-Graulhet assurera le pilotage de l’opération à titre gratuit.

M. Nicolas HERRET : « Je ne suis pas convaincu que je vais faire le grand chelem. L’Agglomération Gaillac-Graulhet est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour l’aménagement de l’espace communautaire et l’organisation de la mobilité.

Aujourd’hui, dans le cadre de cette prise de compétence, l’Agglo a réalisé un aménagement cyclable, nous avons nous aussi réalisé une étude préopérationnelle de développement des pistes cyclables sur la commune de Graulhet. Nous nous étions aussi engagés dans le cadre du programme à développer les mobilités douces et notamment la création d’une transversale est/ouest sur la ville de Graulhet qui permettra de relier les pistes cyclables existantes au niveau de la route de Réalmont.

L'objectif de cette délibération – je vais essayer de la faire courte – dans le cadre de ce schéma cyclable, est de pouvoir transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage – puisque ce sont eux qui sont compétents à la communauté d'Agglomération, afin d'instaurer une maîtrise unique pour l'ensemble de l'opération – pour le développement cyclable sur ce secteur. L'Agglomération Gaillac-Graulhet, avec notre aide et avec le travail conjoint, nous avait permis de percevoir 50 % d'aide sur ces travaux de mobilité cyclable au titre de l'appel à projet mobilité.

L'objectif est de rentrer dans la phase opérationnelle, comme l'a dit M. le Maire, puisque nous sommes maintenant, après tout ce travail, dans cette phase-là. Pour entrer dans cette phase opérationnelle, il faut avoir une maîtrise d'ouvrage unique, et donc, cette délibération doit permettre d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue de l'Europe ; d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et de donner pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « On va commencer par M. TERRASSIÉ, et ensuite, M. BACOU. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Du coup, c'est une piste cyclable qui sera vraiment identifiée. Ce ne sera pas que des tracés au sol, on est bien d'accord. J'aurais une petite question sur cette avenue. Est-ce qu'elle n'était pas prévue d'être refaite, cette avenue ? 2025, donc la piste cyclable sera faite après ? »

M. Nicolas HERRET : « En fait, comme peut-être... Vous faites bien de poser la question, ça nous permet de le préciser. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je ne voudrais pas qu'on fasse la piste cyclable si, derrière, on démonte le chantier. »

M. Nicolas HERRET : « On essaie de travailler de manière intelligente. On n'est pas débile. Je pense que les services travaillent correctement. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je n'ai pas dit ça. Attention ! »

M. Nicolas HERRET : « Et nous aussi. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « C'est une question que je pose. On ne sait jamais, des fois on oublie certaines choses. »

M. Nicolas HERRET : « Bien sûr. Je peux finir de vous répondre peut-être. Effectivement, l'avenue de l'Europe sera aménagée en globalité. C'est l'objet de cette délégation de maîtrise d'ouvrage puisque nous avons des investissements à y faire dans le cadre du programme voirie que nous portons depuis le début du mandat à hauteur de 2 millions d'euros, sur l'ensemble du mandat. On ne développe pas des pistes cyclables n'importe où comme ça ; on le fait en même temps qu'on fait les travaux, comme nous sommes en train de le faire au niveau de l'avenue Marcel Pagnol. Là, de la même manière, nous aménagerons l'avenue de l'Europe puisque ce sera nécessaire. Ça finira l'aménagement au niveau de Crins, ça permettra de desservir le lycée en plein développement et pour lequel je pense que vous avez pu constater pas mal de monde qui rentre et sort, notamment aux heures d'ouverture et de fermeture du lycée.

L'idée est d'aménager de manière correcte et de travailler aussi sur ce qui est dessous d'abord. C'est pour ça qu'on a fait le choix d'aller là, alors qu'on aurait pu aller avenue Victor Hugo. Mais avenue Victor Hugo, il y a des travaux à faire dessous par la régie, donc on attend que les travaux soient faits par la régie pour pouvoir ensuite faire les travaux d'aménagement de surface. Effectivement, on essaie de travailler de manière intelligente. J'espère qu'on aura votre satisfecit sur ce point. »

M. Julien BACOU : « C'était à peu près les mêmes questions. Je me demandais si la piste cyclable allait vraiment être démarquée, plutôt que celle qui existe actuellement, c'est-à-dire un coup de peinture sur un trottoir, depuis 2017. Il y a quand même 240 000 euros de prévu au budget. Vu le coût global de l'opération, ça m'aurait embêté que ce soit juste un coup de peinture. Le fait qu'en plus, la voirie soit renouvelée derrière, ça ne sera pas de trop. »

M. le Maire : « Juste pour rappel, pour ceux qui vont à l'Agglo, ça a été dit maintes et maintes fois. Nous avons été lauréat d'un appel à projet. Dans le cadre de la compétence de l'Agglo, ce n'est que la continuité du travail qui est fait depuis quasiment deux ans par les élus à l'Agglo et par Nicolas et ses équipes, ici, sur Graulhet. Ce n'est pas un sujet nouveau. Il ne faut pas être surpris. C'est quelque chose qu'on a déjà abordé maintes et maintes fois, à l'Agglo, et on en a déjà parlé ici, de cet appel à projet. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ce n'est pas une surprise. Je ne comprends pas ce ton, tout d'un coup. C'est une question qui est posée tout simplement. Je voulais savoir où ça en était sur l'avenue de l'Europe. C'est tout. Ce n'est pas la peine de commencer à rentrer dans des débats, à s'énerver, à dire... Personne n'a dit que vous êtes débile. »

M. le Maire : « Personne ne s'énerve. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ce n'est pas du tout le but. »

M. le Maire : « M. TERRASSIÉ, quand on parle de sommes comme ça, qu'on aura répondu à un appel à projet, qu'on a été lauréat, vous comprenez très bien que ça a été travaillé et retravaillé avec les partenaires. Se poser des questions : "J'espère que vous n'allez pas faire quelque chose pour y retravailler dessus", ce n'est pas le but. Quand on est lauréat d'un appel à projets, dans un global, ça demande un travail de qualité et une reconnaissance. Comme je vous le dis, la compétence n'est pas mairie, elle est à l'Agglo. Elle a un schéma global, départemental qui accompagne le schéma de l'Agglo. C'est tout. Ce sont des sujets que l'on aborde très, très régulièrement dans toutes les réunions auxquelles on participe. »

M. Nicolas HERRET : « Je comprends que vous posiez la question. Quand même, le ton de la forme de la question, parce que vous m'interpellez sur le côté débile – excusez-moi, je parle trop – mais à un moment donné, c'est presque insultant. Ça veut dire, quelque part, qu'on ne sait pas faire correctement notre travail. C'est pour ça que je surréagis parce que je trouve que ça met en cause le travail fait par les équipes. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « J'aimerais savoir où j'ai été insultant dans ma question. »

M. le Maire : « Dans le ton. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Dans le ton ? Très bien. »

M. le Maire : « Dans le ton. Ce n'est pas grave. Je vais juste vous rassurer c'est enregistré et filmé... »

M. Vincent TERRASSIÉ : « De toute façon, on avait prévu de voter pour, on va voter pour. Après, si maintenant, les groupes d'opposition ne peuvent pas poser de question, autant qu'on reste chez nous, on perdra moins de temps. »

M. le Maire : « ça n'engage que vous. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, la chaise vide, attention. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « J'espère que mon ton vous a plu. C'était juste avoir une précision. C'étaient des conditions pour lesquelles on voterait pour et ça peut aussi intéresser les Graulhetois qui, bien souvent, ne regardent pas les Conseils d'agglo, qui ne sont pas filmés, et qui pourraient être intéressés par le fait qu'une nouvelle piste cyclable soit faite à Graulhet. »

M. le Maire : « C'est noté. Merci. »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération pour la réalisation d'une piste cyclable Avenue de l'Europe.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout acte y afférent.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

AMENAGEMENT CYCLABLE

Entre les soussignés :

La Commune de Graulhet dont le siège est situé Place Élie Théophile – 81300 Graulhet

Représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°..... en date du

Ci-après désignée par « la Commune »

Et

La **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** dont le siège est situé à Le Nay - Técou 81600

Représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire n°128-2024 en date du 08 juillet 2024.

Ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération »

PREAMBULE

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale étendant la possibilité de recourir au transfert de maîtrise d'ouvrage

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2211-1 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-0005 du 26 décembre 2016 portant création statutaire de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à compter du 1er janvier 2017, parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'aménagement de l'espace communautaire », à laquelle est rattachée « l'organisation de la mobilité ».

Vu les délibérations en date du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant modification statutaire et prise de compétence en matière de voirie avec la définition de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son Plan Mobilité,

Vu la délibération du 03 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2024 révisant le schéma directeur cyclable communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière du schéma directeur cyclable communautaire approuvé le 08 juillet 2024,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de définir une politique et une gouvernance de réalisation des voies cyclables, partagées et concertées, avec les partenaires du territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération ne dispose pas de la compétence voirie dans les zones agglomérées, les communes restantes compétentes pour la création, la gestion et l'entretien des voies sur ces zones ;

Considérant que dans le cadre du schéma cyclable fixé par la Communauté d'agglomération certaines portions d'aménagements cyclables traverseront la commune et/ou desserviront un équipement d'intérêt communautaire ;

Considérant que par conséquent, la commune souhaite transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'agglomération afin d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la Communauté d'Agglomération,
- les droits et obligations de chacune des parties.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION - PROGRAMME DE L'OPERATION - ENVELOPPE FINANCIERE

1.1 Objet de la mission

En application de la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 qui a étendu le champ de possibilité du transfert de maîtrise d'ouvrage, au jour de signature de la présente convention, la Commune transfère temporairement à la Communauté d'Agglomération l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de réalisation de voies cyclables sur la Commune.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portera exclusivement sur les aménagements relevant des axes intercommunaux (dans et hors zones agglomérées) et ceux relevant des axes de desserte spécifique du maillage communal (équipements communautaires, aires de covoiturage, pôles économiques majeurs) ne s'inscrivant pas dans un projet global d'aménagement d'espace public communal.

1.2 Programme de l'opération

Le programme consiste à réaliser, conformément au schéma directeur cyclable communautaire de la Communauté d'Agglomération, les aménagements cyclables tels que décrits dans la carte en annexe 1.

La réalisation de ce programme devra respecter l'enveloppe financière définie à l'article 1.3 ci-dessous.

1.3 Enveloppe financière

Le montant prévisionnel global de l'opération est estimé à **244 728€ HT** (détail en annexe 2) et il comprend :

- la programmation et la coordination des travaux,
- la maîtrise d'œuvre des travaux,
- les études diverses préalables : sondages, plans topographiques, ...
- le coût des travaux de construction des ouvrages
- les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre du présent projet, à l'exception de la TVA,
- le coût du contrôle technique, de coordination de sécurité dont le coût est lié à la réalisation de l'investissement,

La répartition financière est définie comme illustré, à savoir :

La répartition financière sera la suivante :

Prestations prises en charge par la Communauté d'Agglomération :

- 80% de la programmation et de la coordination des travaux,
- 80% de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux,
- 80% des études diverses préalables (sondages, plans topographiques, etc.), le contrôle technique, la coordination de sécurité,
- 80% des travaux de réalisation des voies cyclables hors aménagements de sécurisation en zone agglomérée et changements de priorité (pouvoir de police du maire)

Prestations prises en charge par la Commune :

- 20% de la programmation et de la coordination des travaux,
- 20% de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux,
- 20% des études diverses préalables (sondages, plans topographiques, etc.), le contrôle technique, la coordination de sécurité,
- 20% des travaux de réalisation des voies cyclables hors aménagements de sécurisation en zone agglomérée et changements de priorité (pouvoir de police du maire)
- 100% des aménagements de sécurisation en zone agglomérée et changements de priorité (pouvoir de police du maire)

ARTICLE 2 - MISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération assurera toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en qualité Maître d'Ouvrage Unique en vertu de la présente.

Elle assurera notamment :

- La programmation et la coordination des travaux,

- La maîtrise d'œuvre des travaux,
- Les études diverses préalables : sondages, plans topographiques, ...
- Les démarches administratives de type autorisation de voirie,
- La définition des conditions administratives selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé et notamment le choix du mode de consultation,
- L'élaboration des marchés publics de travaux et leur suivi,
- Le suivi et contrôle de la bonne exécution des travaux,
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier,
- L'information régulière de la commune, en phase projet et en phase de réalisation des travaux,
- La convocation du représentant de la Commune aux différentes réunions de chantier ainsi qu'à la réunion de réception de travaux,
- L'envoi à la Commune des comptes rendus des réunions de chantier.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération dans le cadre des contrats passés pour la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 15.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 ci-dessus, après notification et signature du Décompte Général et Définitif (D.G.D) par la Communauté d'agglomération, postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves, à l'issue de la période de parfait achèvement.

La Communauté d'agglomération ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 5 - RESILIATION

5.1 Résiliation aux torts de la Communauté d'agglomération

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'exécuterait pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et dans un délai d'un 1 mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, la Commune pourra résilier la convention.

Toutefois, aucune pénalité ne pourra être exigée auprès de la Communauté d'agglomération conformément à l'article 2422-7 du code de la commande publique en cas de méconnaissance de ses obligations, établies par la présente.

5.2 Résiliation aux torts de la Commune

Dans le cas où la Commune ne respecterait pas ses obligations, la Communauté d'agglomération, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai d'un 1 mois, pourra résilier la présente convention.

Toutefois, aucune pénalité ne pourra être exigée auprès de la Commune conformément à l'article 2422-7 du code de la commande publique en cas de méconnaissance de ses obligations, établies par la présente.

5.3 Résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties

Dans le cas de non-obtention des autorisations visées à l'article 2 pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal réalisé par huissier qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Communauté d'agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Communauté d'agglomération devra remettre l'ensemble des dossiers à la Commune.

En cas de résiliation, la Commune sera substituée de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Communauté d'agglomération à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Communauté d'agglomération devront prévoir cette possibilité de substitution.

II - RÉALISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 6 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Communauté d'agglomération procédera à la passation des marchés publics et leur attribution aux entreprises dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence et du respect des dispositions du code des marchés publics et selon les procédures internes en vigueur au sein de la Communauté d'agglomération.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission d'appel d'offre de la Communauté d'agglomération et soumis à décision du Président de la Communauté d'agglomération.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans la présente convention, la Communauté d'agglomération en informera la Commune. Cette dernière devra lui donner son accord pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle. Cet accord est subordonné à la passation d'un avenant à la présente convention.

Cette même procédure sera appliquée en cas d'avenant en cours de travaux.

La Communauté d'agglomération avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature.

Le marché devra indiquer que la Communauté d'agglomération a la qualité de maître d'ouvrage unique au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes, conformément aux dispositions de la loi MOP.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES TRAVAUX

La Communauté d'agglomération assure, le contrôle des travaux et leur parfait achèvement. Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

La Commune aura la possibilité d'accéder au chantier autant que de besoin lors des différentes phases de la réalisation des travaux.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Communauté d'agglomération, en présence des représentants de la Commune dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

La commune sera appelée à formuler, s'il y a lieu, ses observations sur les travaux exécutés à la Communauté d'agglomération uniquement, et la Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour y donner satisfaction dès lors que les observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A la réception des travaux, la Communauté d'agglomération fournira à la Commune l'ensemble des détails des ouvrages exécutés et plan de récolement.

ARTICLE 8 - CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Si la réception des travaux intervient sans réserve, une copie de la notification sera faite et transmise à la Commune. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Communauté d'agglomération pour les travaux reçus et transfert des ouvrages à la Commune.

Si la réception des travaux est assortie de réserves, la Communauté d'agglomération notifiera à la Commune le procès-verbal de levée desdites réserves.

Dans le mois qui suit la notification dudit procès-verbal, la Communauté d'agglomération notifiera à la Commune la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse de la Commune dans ce délai d'un mois.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE, GARANTIE ET ASSURANCES

Au titre de sa mission de maîtrise d'ouvrage, la Communauté d'agglomération devra assumer à l'égard de la Commune, les responsabilités découlant de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) et du Code de la commande publique

La Communauté d'agglomération assumera ainsi toute responsabilité en cas d'accidents ou dommages de toute nature causés aux tiers, aux usagers et/ou à tout intervenant au cours de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, et ce jusqu'à la remise de ces ouvrages.

Excepté pour la garantie de parfait achèvement que la Communauté d'agglomération activera à la demande de la Commune, l'ensemble des garanties et assurances contractées par la Communauté d'agglomération sera intégralement transféré à la Commune à compter de la réception des travaux, qu'en l'absence de réserves et, si réserves il y a, qu'après levée de l'ensemble des dites réserves faites d'un commun accord entre maîtres d'ouvrage concernés.

ARTICLE 10 - ACTIONS EN JUSTICE

10.1 Action en justice jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement

En sa qualité de Maître d'Ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, la Communauté d'agglomération est compétente pour mener toute action en justice jusqu'à l'achèvement du délai de garantie de parfait achèvement visé à l'article 9 ci-dessus.

10.2 Action en justice postérieure au constat d'achèvement du transfert de maîtrise d'ouvrage

Après le constat d'achèvement du transfert de la maîtrise d'ouvrage visé à l'article 8, chaque Maître d'Ouvrage retrouve sa compétence pour agir en justice.

En cas de contentieux, les deux maîtres d'ouvrage s'efforceront de désigner le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique, un conseil juridique commun.

ARTICLE 11 - DETERMINATION DU COUT PREVISIONNEL ET DEFINITIF DES OUVRAGES

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé au stade PRO à 244 728 € HT.

Conformément aux répartitions de prises en charges mentionnées à l'article 1.3 et aux annexes 1 et 2 :

- Le coût pour la Communauté d'agglomération est estimé à **58 735,2 € HT.**
- Le coût pour la Commune est estimé à **14 683,8 € HT.**

Un avenant à la présente convention devra être conclu avant tout commencement de travaux engendrant un dépassement du montant prévisionnel à la charge de la Commune ou de la Communauté d'agglomération.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront du décompte définitif du marché passé par la Communauté d'agglomération pour la réalisation des travaux objets de la présente convention.

ARTICLE 12 - REMISE DES OUVRAGES

La Commune s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Communauté d'agglomération et désignés à l'article 1 de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception sans réserve des travaux par la Communauté d'agglomération, sous réserve du respect des obligations envers la Commune sur les opérations objet de la présente convention.

Le transfert de garde rétablit les maîtres d'ouvrages dans leurs compétences respectives sur les ouvrages concernés.

III - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 13 - MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAR LA COMMUNE

13.1 Rémunération du Maître d'Ouvrage Unique

La Communauté d'agglomération ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

13.2 Remboursement des travaux au Maître d'Ouvrage Unique

La Communauté d'agglomération supportera seule et directement l'intégralité des dépenses et des recettes (subventions et FCTVA) liées à l'objet de la présente convention.

La Commune remboursera à la Communauté d'agglomération la totalité des sommes hors taxes effectivement payées par cette dernière pour la réalisation des travaux liés à sa compétence telles que définies à l'article 1.3.

Conformément à l'article 8 de la présente convention, ce remboursement se fera sur présentation par la Communauté d'agglomération à la Commune du Décompte Général et Définitif des Travaux (DGD) et d'un état comptable visé par le Trésorier accompagné des pièces justificatives prévues par la réglementation, justifiant du service fait. Le remboursement se fera au moyen d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération.

13.3 : mobilisation de subventions sur l'opération

Les subventions susceptibles d'être octroyées sur l'opération déléguée seront sollicitées et encaissées directement par la Communauté d'agglomération en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES ENTRE LES PARTIES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE - 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse

ARTICLE 15 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet après transmission au représentant de l'État des délibérations du Conseil municipal et du Conseil communautaire et de la présente convention dûment signée.

Fait à Técou, le

Pour la Commune
Bon pour transfert de Maîtrise d'Ouvrage

Pour la Communauté d'agglomération
Bon pour acceptation de transfert de Maîtrise d'Ouvrage

Le Maire
BLAISE AZNAR

Le Président de la Communauté d'Agglomération
PAUL SALVADOR

N° 12 – Site JOQUEVIEL ET VIEU et environs – du Pont St Pierre à la Plaine de Millet – Études diagnostiques – Demandes de subventions auprès de l’ADEME et la Région.
(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Dans le cadre de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « reconquête des friches », la Ville de Graulhet lauréate en 2018 a souhaité faire porter l’effort sur cinq sites de friches. Parmi eux, le site de Joqueviel et Vieu près du Pont St Pierre. Les anciens bâtiments industriels sont difficiles à reconvertir et sans intérêt patrimonial particulier. Une déconstruction sélective suivie de travaux de dépollution permettra de valoriser le foncier tout en créant une continuité des cheminements le long du Dadou respectueuse de la biodiversité du cours d’eau.

Par convention opérationnelle le 14 avril 2021 la ville de Graulhet et la Communauté d’Agglomération ont contractualisé avec l’Établissement Public Foncier d’Occitanie permettant à celui-ci d’apporter un soutien important dans la réalisation des objectifs opérationnels et financiers sur ce site (friche et foncier privé attenant). Par avenant, une extension du périmètre est intervenue intégrant les sites voisins de friches industrielles (sites Gasc et Brun).

L’objectif est de développer une opération significative de construction de logements dont au moins 25 % seront des logements locatifs sociaux. L’ensemble représente une surface d’environ 2,5 hectares dont 30 % appartient à la collectivité.

Il s’agit d’une action majeure inscrite au programme Petites Villes de Demain ainsi qu’au contrat Bourg centre.

La mission de l’Établissement Public Foncier ayant pour finalité le portage foncier d’une partie de l’emprise du projet et les travaux de proto aménagement le cas échéant (démolition, désamiantage, déconstruction) prévus en amont des futurs projets – l’autre partie étant propriété de la Ville depuis 2012.

La ville de Graulhet a pris l’attache du bureau d’étude AUDEO pour travailler d’une part sur un diagnostic de l’existant et d’autre part sur des projections d’utilisation de ce site dans son intégralité.

Dans cette perspective et compte tenu de l’histoire de ce site sur lequel des activités de mégisserie ont perduré de nombreuses années, il est nécessaire de se donner les moyens de sécuriser toute activité future. La réalisation de diagnostics devient un préalable nécessaire.

Pour ce faire, la commune souhaite recourir aux services de prestataires pour la réalisation de ces diagnostics liés aux structures.

Ces investigations doivent faire l’objet d’une demande de subvention auprès de l’ADEME et de la RÉGION Occitanie.

Le coût de ces différentes prestations est évalué à 7550 € HT, soit 9060 € TTC, pour une aide prévisionnelle évaluée à 4530 €.

Le plan prévisionnel de financement est ci-dessous :

PRESTATIONS	DEPENSES	RECETTES					
	HT	ADEME		REGION		COMMUNE	
Joqueviel et Vieu : Etudes historiques, documentaires	2 800	840		840		1 120	
Joqueviel et Vieu : Diagnostic amiante, plomb	4 750	1 425		1 425		1 900	
TOTAL	7 550	2 265	30 %	2 265	30 %	3 020	40 %

M. Nicolas HERRET : « On a déjà pris des délibérations sur le site Joqueviel et Vieu pour lancer une étude qui a débuté avec AUDEO, concernant le devenir de l’aménagement. Je pense qu’il y aura d’autres délibérations, donc c’est une première délibération, pour permettre de lancer les études diagnostic et de demander les subventions auprès de l’ADEME et de la Région, sur ce site pour, en parallèle de l’étude d’aménagement, savoir ce qui peut être fait, autant que faire se peut, en fonction, malheureusement de la pollution qu’on pourrait retrouver dessous. Je vais vous faire grâce de la lecture parce que je suis un peu fatigué, je ne vous le cache pas. Aujourd’hui, ça s’inscrit dans le cadre de la rénovation de la friche Joqueviel et Vieu sur lequel nous avons déjà délibéré sur cette instance. C’est un travail qui est mené aussi avec l’établissement public foncier d’Occitanie, qui a acquis un certain nombre de terrains autour. Le périmètre, c’est l’usine, ce sont les terrains autour. Apparemment, il y a une extension aussi sur les sites voisins des friches industrielles, notamment le site de Gasc et Brun, donc tout le quartier de la rue de la Mégisserie proche du rond-point Saint Pierre.

L'objectif est de développer des logements. L'étude est en cours, donc il peut y avoir aussi un mixte, parce que la CCI est associée, entre des commerces aussi sur ce secteur qui est un peu en déficit, et des logements. L'objectif, c'est de lancer l'étude diagnostic et de demander des subventions auprès de l'ADEME et de la Région OCCITANIE.

L'étude a été estimée, au total, à 7 550 euros. Il y a 30 % qui pourraient être financés par l'ADEME, 30 % par la Région et notre financement de 40 %. Je ne doute pas que, suite à la consultation, puisque là aussi, il y aura consultation des entreprises, on ait de nouveau une délibération de cet ordre pour valider les montants définitifs et le montant de la demande de subvention définitive.

Il faut donc valider le plan de financement prévisionnel pour les études diagnostiques ; autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes et donner pouvoir pour l'exécution de la présente délibération. »

M. René ANDRIEU : « Je pense qu'on a quand même un petit souci sur le site, pas forcément sur Gasc. La famille BRUN qui habite sur le terrain (...) m'a contacté en me disant qu'ils ont appris récemment que des logements sociaux allaient être faits chez eux. Ils ne sont pas au courant, et ils sont expulsés à nouveau. On va dire, ils sont spoliés. Ils se sentent spoliés, expulsés de chez eux et ils ne comprennent pas. Je pense que dans l'état, tant que le souci n'est pas réglé à (...), on ne peut pas voter cette délibération. »

M. Nicolas HERRET : « Je pense que je me suis mal exprimé, mais peut-être parce que je suis fatigué, parce que j'ai vu beaucoup de délibérations. On va essayer d'alterner la prochaine fois parce que c'est quand même assez fatigant.

En fait, je n'ai pas dit que, aujourd'hui, le dossier et l'étude allait se faire sur le secteur de BRUN. C'est Joqueviel et Vieu, mais par extension, par avenant, nous avons confié à l'EPF – la volonté qui traduit la volonté de la collectivité – la possibilité d'acquérir d'autres terrains, notamment le site Gasc à proximité et le site BRUN. Je ne suis pas sûr qu'il soit entré en contact avec la famille BRUN, mais potentiellement, ils vont être contactés par l'EPF pour pouvoir développer ce secteur et, éventuellement, pas les expulser, mais vendre le terrain s'ils le souhaitent. Après, s'ils ne le souhaitent pas, pour le moment, on n'est pas dans des logiques d'expulsion. »

M. René ANDRIEU : « Ça fait deux fois qu'on en parle aux Conseils municipaux, de ce site et de BRUN. BRUN n'a jamais été contacté. C'est pour ça qu'en l'état, on ne peut pas écrire le nom de BRUN sur un dossier sans l'avoir contacté avant. Je pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas voter cette délibération. »

M. Nicolas HERRET : « Je vais le relire parce que peut-être, ce n'est pas clair. C'est par rapport à la mission que l'on a confiée à l'EPF. En fait, l'EPF, Établissement public foncier, vous lui confiez une mission sur un secteur donné, comme par exemple au centre... à d'autres endroits, centre-ville, ça peut être sa vocation. On contractualise par le biais de l'Agglomération pour apporter un soutien financier dans la réalisation des objectifs opérationnels sur cette friche. La friche, à la base, c'était Joqueviel et Vieu. Par avenant, nous avons confié à l'EPF, une extension du périmètre d'intervention pour lui permettre d'avancer, mais ça n'a rien à voir avec les délibérations. C'est pour l'EPF. En fait, c'est lié, mais ce n'est pas directement lié à la demande de subvention pour des recherches de polluants sur le site Joqueviel et Vieu.

On ne va pas aller chez les BRUN, si vous voulez, s'ils ne nous en donnent pas l'autorisation, pour faire des sondages, par exemple. »

M. René ANDRIEU : « Les sondages, c'est une autre chose. Bâtir, c'en est une autre. »

M. le Maire : « On n'en est pas à ce stade-là. On est au niveau du projet, de l'étude. »

M. René ANDRIEU : « D'accord. C'est technique. »

M. le Maire : « Vous regarderez quand on a lancé l'étude Capelette Rivierette Charles de Gaulle. Il n'y a rien, mais l'étude est faite. On sait qu'aujourd'hui, on a des pistes, on a des touches. Il faudra mettre tout le monde autour de la table. On travaille sur un périmètre. Sinon, demain, on ne fait plus rien, si on ne peut plus travailler sur des périmètres. On a un ensemble de friches industrielles, on a un terrain au milieu, on a une usine qui a brûlé ; on en a une autre qu'il faut retravailler. Il y a du privé, le morceau de public que l'on a, tout le reste est privé. Comment on travaille avec pour redonner du sens à cet ensemble qui est bâti ? C'est tout. C'est juste une étude pour ça. C'est juste une étude qui nous permet de nous projeter dans l'avenir. »

M. René ANDRIEU : « On fait des études sur des terrains privés qui appartiennent à des gens. Les gens ne sont pas au courant. »

M. le Maire : « Ils ne sont pas allés dessus. On travaille sur un périmètre. On vient de le faire là, il y a trois ou quatre zones. Ce sont des zones à projets. Je ne sais pas en quoi ça vous gêne de dire que ce périmètre, on travaille sur une zone à projets. Demain, ça peut être tout un ensemble où on va dire "telle ancienne usine ou ces logements qui ne sont pas bien..." qu'il y ait du monde pour dire "OK. On fait l'acquisition et on rénove et on fait du neuf, ou de la bonne réhabilitation." Dans ce périmètre, on combat certains logements qui ne sont pas... je ne vais pas dire le mot indigne. L'étude va nous permettre de nous amener des éléments pour qu'ensuite, ici, on puisse décider des orientations qu'on fera suite à cette étude. C'est tout. »

Mme Florence BELOU : « Si je peux compléter. En fait, c'est le bureau d'études AUDEO, quand ils ont fait l'étude du périmètre Joqueviel et Vieu qui trouvait intéressant de se projeter sur un futur. C'est ce qu'a dit Nicolas, c'est ce qu'a dit M. le Maire, c'est une étude où on ne passe pas à côté d'un périmètre pour penser un quartier et le penser à l'échelle d'un quartier. C'est juste dire qu'on se fait en phase avec une étude qui est prospective. »

M. le Maire : « On est sur un périmètre Saint Pierre qui n'a pas avancé depuis des décennies. Là, c'est en train de bouger, rue Satge, Nagassié. Il y a eu des unités. Il y a un incendie malheureusement chez Gast parce qu'on aurait pu en faire autre chose, la bâtisse était intéressante pour faire autre chose. Désolé. Joqueviel et Vieu, il y a une bâtisse intéressante, il y a un parc intéressant. C'est comment tout ce périmètre de la Passerelle à l'autre bout est travaillé. C'est une zone à projets et rien d'autre. Ça ne s'arrête pas à BRUN. Pour moi, la zone projet va au-delà. C'est une réflexion globale. C'est ça l'intérêt.
Par contre, l'étude que l'on vote est juste sur Joqueviel, mais on y travaille pour l'avenir de Graulhet.
Tu voulais rajouter quelque chose ? »

M. Nicolas HERRET : « Non. »

M. le Maire : « Vous n'avez pas le droit d'intervenir. Vous ne pouvez pas intervenir. Non, vous n'avez pas le droit. Non, vous n'avez pas le droit. Si vous voulez, vous prenez rendez-vous, et on discutera ensemble. Pas de souci, on en discutera ensemble. Merci. Bonne soirée. C'est M. BRUN. »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel pour les études diagnostiques.

PRESTATIONS	DEPENSES	RECETTES					
	HT	ADEME		REGION		COMMUNE	
Joqueviel et Vieu : Etudes historiques, documentaires	2 800	840		840		1 120	
Joqueviel et Vieu : Diagnostic amiante, plomb	4 750	1 425		1 425		1 900	
TOTAL	7 550	2 265	30 %	2 265	30 %	3 020	40 %

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès des partenaires financiers les demandes de subvention correspondantes.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 18

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd.

Contre : 1

M. ANDRIEU René.

Abstention : 12

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 13 – Avenant aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
(Rapporteur : HERRET Nicolas)

Le conseil municipal de GRAULHET a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2014.

Le Conseil Municipal de la Commune de Graulhet a approuvé les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans sa séance du 9 décembre 2021, et le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet dans sa séance du 14 février 2022.

L'objectif poursuivi dans cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors des approbations en Conseil Communautaire et Communal, mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire, et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux besoins émergents et aux récentes évolutions réglementaires, notamment l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) de la Loi Climat et Résilience.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant sont :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-33 et suivants et L.153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRAULHET approuvé le 28/05/2004, révisé (de manière simplifiée) le 06/06/2007, modifié le 06/06/2007, révisé (de manière simplifiée) le 07/02/2008, modifié le 07/02/2008, révisé (de manière simplifiée) le 23/09/2010, modifié le 20/04/2011, modifié le 16/06/2011, révisé (de manière simplifiée) le 22/09/2011, modifié (de manière simplifiée) le 29/03/2012, modifié le 13/12/2012, modifié (de manière simplifiée) le 04/10/2013, modifié le 12/12/2013, modifié (de manière simplifiée) le 24/04/2014 et modifié (de manière simplifiée) le 29/05/2017, mis à jour le 21/10/2021, révisé (de manière allégée) le 10/07/2023,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite par délibération n° 2014/168 du Conseil Municipal du 18/12/2014,

M. Nicolas HERRET : « Ce sont des délibérations qui sont complexes. On a déjà parlé du PLU, on a présenté, dans cette instance, le PADD, je crois que c'était en 2021. Ça avait été, je crois, apprécié par beaucoup de monde dans cette instance, si mes souvenirs sont exacts.

Il se trouve qu'aujourd'hui, les choses évoluent. Pour permettre aussi un développement raisonné, économique, d'habitats, il a été nécessaire de modifier le PADD. Pour la faire courte, il fallait mettre à jour l'enveloppe foncier. Vous vous doutez que Graulhet est quand même assez dynamique, ces dernières années, donc il y a eu des modifications au niveau de l'habitat et de l'économie, donc il fallait mettre à jour l'état des lieux du Plan d'aménagement et de plan durable et la prospective future ; mettre à jour aussi la consommation, et changer la temporalité puisque c'était prévu pour 2022-2032 et donc, c'était de le rectifier pour la temporalité 2025-2035 qui sera l'échéance à l'issue de laquelle nous allons valider le PLU.

Tout ça pour juste expliquer une délibération technique qui s'inscrit dans le cadre de la modification du PLU. »

Considérant que la poursuite de la procédure d'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu par le Conseil municipal de Graulhet les 15/12/2016, le 08/02/2018 et le 09/12/2021 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion.

Considérant que le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été mis au débat du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Gaillac – Graulhet le 14/02/2022 et qu'aucune modification du projet n'a été demandée à cette occasion,

Considérant les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que :

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état d'avancement des réflexions

- DE VALIDER les objectifs poursuivis dans le cadre de cet avenant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- La mise à jour de l'enveloppe foncier habitat et économique
- La mise à jour de la consommation d'espace actuel
- Le changement de la temporalité des objectifs, prévus de 2022 à 2032 et rectifiés en 2025-2035

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Nicolas. C'est aussi en phase avec tout ce travail de fond qui est fait depuis maintenant un an-un an et demi au pas de charge à l'Agglo avec le SCoT et tout le reste. C'est un gros travail de fond de nos équipes. On y travaille aussi avec notre cabinet à fond. Merci pour le travail de vos équipes. Merci à Nicolas, Matthieu, Florence. Régulièrement, on travaille sur la capacité à faire pour l'avenir parce qu'il faut rentrer le carré dans le carré. C'est simple, si on ne le fait pas, on nous l'imposera derrière. Ce travail, il est fait. »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

III – CITOYENNETÉ

N° 14 – Convention d'objectifs avec le SCG OMNISPORTS.

(Rapporteur : Blaise AZNAR)

Considérant le projet initié et conçu par l'association SCG OMNISPORTS de Graulhet de promouvoir les activités des sections, conforme à son objet statutaire.

Considérant l'expérience acquise par le SCG OMNISPORTS, dans l'organisation et le développement des activités sportives et de loisirs des sections sportives adhérentes et de ses membres.

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de pratiques sportives diversifiées et de qualité.

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Graulhet.

Considérant la volonté affirmée par la municipalité de renforcer le développement sportif, le bien-être et la santé de la population, l'intégration sociale et la citoyenneté, l'animation sportive et culturelle de la ville.

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire.

Considérant que le projet de l'association, à travers l'activité des sections sportives, et du CEM, participe de cette politique publique.

Le programme d'actions de l'association relève d'un intérêt public local. De plus, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « Service Économique d'intérêt Général » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public pour l'accessibilité au sport à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association SCG OMNISPORTS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Commune de Graulhet, et l'association SCG OMNISPORTS, ont convenu de la nécessité de procéder à l'établissement d'une convention d'objectifs qui fixe les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre à partir de 2024, pour un an renouvelable trois fois.

À la suite de la réception des informations administrative et technique conditionnant la rédaction de la convention, il s'agit de finaliser le partenariat avec le SCG OMNISPORTS par la signature de ladite convention.

M. le Maire : « Nous avons, aujourd'hui, l'opportunité de renforcer notre partenariat avec le SCG OMNISPORTS, une association qui, depuis de nombreuses années, contribue activement au développement sportif et dynamise notre commune.

À travers ses différentes sections sportives, elle offre aux Graulhetoises et Graulhetois une palette d'activités qui ne cesse d'évoluer pour répondre aux besoins de la population. Aujourd'hui, les accès au SCG OMNISPORTS vont au-delà de l'initiation et de la pratique sportive et participent pleinement à notre politique municipale en faveur de la santé, du bien-être et de l'intégration sociale, permettant aux jeunes et aux familles, de bénéficier d'un accès égalitaire et de qualité aux activités sportives.

Cette démarche s'inscrit dans l'intérêt public local reconnu et se conforme aux obligations de service public.

La convention d'objectifs qui nous est proposée aujourd'hui scelle notre partenariat avec le SCG OMNISPORTS pour une durée d'un an renouvelable trois fois, avec un financement inscrit au budget 2024. Cette convention définit les objectifs à atteindre et les engagements de chacune des parties afin de garantir un service de qualité et accessible à tous.

Je vous invite à approuver cette délibération et me donner l'autorisation pour signer cette convention avec le SCG OMNISPORTS contribuant ainsi activement à la vitalité sportive, sociale de Graulhet.

Y a-t-il des questions ? M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Ce n'est pas une question, c'est comme à chaque fois. Comme vous le savez, comme je fais partie du comité directeur de l'OMNISPORTS, je ne participe pas au vote. J'ai eu confirmation par Monsieur SOB ESMEL que je ne peux même pas participer aux débats, donc je sors de la salle. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Juste une question dans le souci d'être au plus juste avec la convention. Je n'ai rien, bien sûr, contre le SCG OMNISPORTS. Est-ce cette convention qui sera signée ? »

M. le Maire : « C'est celle qui a été donnée, oui. »

M. Nicolas POSER : « Vous êtes sûr qu'elle est complète ? Si je le dis, c'est en connaissance de cause. C'est pour ça que je préfère vous le dire. »

M. le Maire : « Qu'est-ce qu'il manque ? C'est le projet qui a été envoyé. Normalement, il ne manque rien. Il peut y avoir peut-être des précisions à rajouter. »

M. Nicolas POSER : « Je pense qu'il y a une modification à apporter au niveau de la mise à disposition du personnel communal, à la section rugby. »

M. le Maire : « On va le regarder avec les services, et on vous donnera ces précisions. »

M. Nicolas POSER : « Merci. Pour être au plus juste et au plus sûr. »

M. SOB ESMEL : « On a, justement, M. CATHALAU, le Président. Le projet qui vous a été envoyé a été modifié en second, donc avec lui, il n'y a pas de souci. »

M. le Maire : « Le Président est en accord avec ce qui a été noté dans la convention. »

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs pour un an renouvelable trois fois, ci-annexée, avec l'association SCG OMNISPORTS,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. Vincent TERRASSIÉ ne prend pas part au vote ni aux débats et sort de la salle.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 30

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.



CONVENTION DE PARTENARIAT D'OBJECTIFS 2024-2027

Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR dûment habilité par délibérations en date du 03 juillet 2020 et du 30 octobre 2024 le nommant Maire et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le Sporting Club Graulhétien OMNISPORTS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Square Foch - 81 300 – Graulhet, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CATHALAU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 34177945200042

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet initié et conçu par l'association SCG OMNISPORTS de Graulhet de promouvoir les activités de ses sections, conforme à son objet statutaire, notamment :

- De favoriser, promouvoir et coordonner les activités des sections constituées pour la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives dans le cadre de leur mission de développement qualitatif et quantitatif de tous les sports, à tous les niveaux, pour toute personne sans discrimination ;
- D'assurer leur représentation et la défense de leurs intérêts collectifs auprès des instances administratives et sportives, des pouvoirs publics et des tribunaux,

le SCG OMNISPORTS dispose de l'expérience acquise dans l'organisation et le développement des activités sportives et de loisirs des sections sportives adhérentes et de ses membres.

Afin de mener à bien son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de pratiques sportives diversifiées et de qualité, le SCG OMNISPORTS a déposé auprès de la

[1]

Commune de Graulhet un dossier de demande de subvention validé par son Conseil d'administration.

L'association SCG OMNISPORTS est composée de sept sections :

- Rugby
- Gymnastique
- Basket
- Boxing Savate
- Judo
- Natation Sauvetage
- Le CEM (Centre Educatif Multisports (CEM) contribue à aider les jeunes sportifs à s'épanouir dans leur discipline sportive par une encadrement à la fois éducatif et sportif)

La Municipalité a depuis toujours la volonté de renforcer le développement sportif, le bien être et la santé de la population, l'intégration sociale et la citoyenneté, l'animation sportive et culturelle de la ville.

Les années 2023 et 2024 ont été ainsi l'occasion pour la commune de Graulhet de lancer un programme pluriannuel de rénovation des équipements sportifs dont les premières réalisations sont :

- La réalisation de l'éclairage du terrain d'honneur du stade Noel Pelissou
- L'installation d'un bassin d'apprentissage de la natation, équipement temporaire, le temps de la construction d'une piscine pérenne
- Le financement de l'installation d'un équipement de 226m² club house et bureaux mis a disposition du SCG Rugby
- La rénovation des vestiaires et sanitaires des stades de la Jonquière
- La réalisation d'un plateau multisport couvert au sein de la plaine des sports de Pelissou dont les travaux débutent en fin 2024 permettant
 - de compléter l'offre d'équipements sportifs nécessaires aux associations graulhetoises
 - de compenser les créneaux attribués aux associations lors de la rénovation du Gymnase de la Capelette et du Gymnase Primault
- L'aménagement des vestiaires sous les « petites tribunes » avec création d'une issue de secours .

Les années 2025 et suivantes verront ainsi

- la rénovation du gymnase de la Capelette
- la rénovation du gymnase Primault
- la rénovation de l'espace convivialité cuisine de l'omnisport
- le lancement des études de rénovation de la piste d'athlétisme

L'association :

- Participe à cette politique publique à travers l'activité des sections sportives, et du CEM,

[2]

- Participe à la mise en place des actions sportives avec le collège Louis Pasteur et le lycée Clément de Pémillé par le biais des sections de l'Omnisports,
- Participe à la mise en place d'interventions sportives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville par le biais des sections de l'Omnisports,

Ce programme d'actions relève d'un intérêt public local.

Conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « *Service Economique d'Intérêt Général* » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public par l'accessibilité au sport à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

Ainsi, les relations entre la ville de Graulhet et l'association SCG OMNISPORTS s'inscrivent logiquement dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire, et l'association SCG OMNISPORTS, représentée par M. Jean-Luc CATHALAU, Président, conviennent de la nécessité de procéder à l'établissement d'une Convention qui fixe les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 2 Obligations de l'association

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions ayant pour objet principal de favoriser, promouvoir et coordonner les activités des sections constituées pour la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives dans le cadre de sa mission de développement qualitatif et quantitatif des sports de ses sections, à tous les niveaux, pour toute personne sans discrimination.

L'association SCG OMNISPORTS, à travers l'activité des sections, s'engage à poursuivre un programme d'actions qui se décline de la façon suivante :

- Permettre l'accès pour tous aux activités physiques et sportives
- Offrir aux jeunes une formation sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Encourager et faciliter l'égalité hommes/femmes pour l'accès et la participation aux activités sportives,
- Contribuer à l'animation locale en organisant des manifestations/compétitions ouvertes sur l'extérieur, ou en participant aux manifestations ponctuelles organisées par la ville,
- Contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° : 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Commune et l'association.
- Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité : bilan qualitatif et quantitatif

Article 3 - Obligations de la commune

La Commune s'engage à contribuer au financement du projet de l'association, afin d'assurer les différents objectifs définis au préambule de la présente convention, sans attendre de contrepartie directe de cette contribution.

La compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public. Elle sera périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité.

La commune s'engage à communiquer annuellement à l'association les coûts de ses différentes contributions en nature. Un estimatif sera transmis pour réalisation du prévisionnel.

Sur la durée de la convention, la commune prendra directement en charge les charges de consommation du Préau, de la cuisine et de la salle de restaurant au stade Noël Pélissou (EDF, eau et gaz) ainsi que tout locaux mis à disposition.

La commune dispose à ce jour de personnel technique pouvant participer au fonctionnement de l'association en tant que ressource complémentaire afin d'amener son soutien technique et administratif, ainsi que l'expertise du secteur sport.

Dans cette mesure, la commune de Graulhet pourra mettre à disposition du SCG OMNISPORTS, sous réserve d'en disposer, du personnel en appui administratif ou d'entraînement. A titre d'exemple, entraîneur de boxe, entraîneur de basket, personnel administratif et -commercial

Des conventions de mise à disposition individuelle s'assurant de l'accord des agents seront annexées. Les modalités techniques et financières de ces mises à dispositions seront ainsi détaillées pour chaque agent dans le cadre d'une convention plus spécifique de mise à disposition du personnel.

[4]

ARTICLE 4 : Conditions de détermination du coût de l'action :

4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2024 est évalué à 775 000 euros conformément au bilan communiqué du 01/07/2022 au 30/06/2023. Sont exclus des charges éligibles à la convention, les salaires et traitements ainsi que les charges sociales des joueurs et salariés.

4.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à 775 000€ l'annexe 2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association à la Commune. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects éligibles sont intégrés, au prorata du volume des activités de l'association ;

4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle (1% maximum) au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

[5]

ARTICLE 5 : Conditions de détermination de la contribution financière :

5.1. Montant de la participation communale :

Contribution financière 2024 :

-Subvention	155 000€
- Mis à disposition du personnel 2024 : (prévisionnel actualisable au réel en fin de chaque année)	195 000€

Contribution en nature :

- Fluides : (base 2023)	80 125€
- Charges de personnel d'entretien des équipements (ménage, traçage match) (Hors entretien des terrains et charge d'accompagnement des services municipaux)	8 800€

Soit 56,6% du coût de l'action.

5.2. Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement dans la délibération de la Commune ⁽²⁾.
- le respect par l'association des obligations mentionnées à la présente sans préjudice de l'application de l'article 12.

(1) Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.

(2) Une collectivité peut attribuer des subventions dans le cadre même du vote de son budget. Afin de lever les incertitudes nées de la jurisprudence administrative sur ce point, l'article L. 2311-7 du CGCT explicite les conditions d'attribution des subventions.

ARTICLE 6 : Modalités de versement des contributions

6.1 : Contribution financière

Les dates de versement s'entendent crédit en compte.

La contribution financière annuelle, sous réserve du respect de la présente, est versée selon les modalités suivantes :

- Un quart de la somme sera versée avant le mois d'avril, et un quart avant le mois de juin, sans préjudice du contrôle de la commune conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.2,
- Un quart de la somme sera versée au mois d'août, au vu d'un bilan d'étape réalisé en juin. Un autre versement de 20% sera effectué au mois d'octobre. Le solde (5%) après les vérifications réalisées par la Commune, conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4, au plus tard le 15 décembre.

[6]

La subvention est imputée sur le budget de la commune.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Graulhet.

Le comptable assignataire est le Receveur Percepteur de la commune.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Banque Populaire Occitane

Code établissement : 17807

Numéro de compte : 00319064517

6.2-Contributions en nature

Cette contribution en nature recouvre les mises à disposition de locaux et d'équipements au profit de l'association.

6.2 1 : Mise à disposition de locaux

- Désignation des locaux et équipements mis à disposition

Afin de soutenir l'association dans ses activités (administration, réceptions), la commune met à disposition à titre exclusif de l'OMNISPORTS :

- Le 1^{er} étage du bâtiment situé 1, Square Maréchal Foch - 81300 - Graulhet comprenant trois bureaux et une salle de réunion.
- Le sous-sol du bâtiment (local archive, chaufferie...)
- Bâtiments dans l'enceinte du stade Noël Pélissou :
 - Le Préau du stade : Il comprend une salle de 236 m², des sanitaires, un SAS, un espace rangement et un local réservé aux supporters.
 - L'annexe au Préau du stade : Elle comprend un office (cuisine avec chambre froide), une salle de préparation et une salle de réception.
 - Un espace bureaux et club house situé sur l'espace enherbé en bordure de la piste d'athlétisme à la droite des grandes tribunes
 - Le Plateau multisport : à la réception du chantier
 - Les tribunes et leurs vestiaires

La réalisation du programme d'action nécessite la mise à disposition d'infrastructures sportives complémentaires par la Collectivité au bénéfice des sections. L'utilisation de ces infrastructures est soumise à une planification annuelle instaurée au mois de juin (ou début septembre) par le service Vie associative et sportive en concertation avec les différentes sections du SCG OMNISPORTS.

Des réservations supplémentaires ponctuelles sont possibles sous réserves de demandes écrites au Service Vie associative au moins 15 jours à l'avance.

[7]

La Commune de Graulhet met à disposition non exclusive de l'association SCG OMNISPORT les locaux suivants :

- Rugby :
 - Stade de la Jonquière : terrains n°1 et 2 (éclairés), des vestiaires, une salle de réunion en mutualisation.
 - Stade Noël Péliou : terrain annexe, terrain d'honneur, vestiaires, sanitaires, grandes tribunes, salle de musculation du rugby, préau du stade.
L'étage des petites tribunes est interdit d'accès.
La commune mettra à disposition après mise en conformité réglementaire les vestiaires sous les petites tribunes.
 - Gymnases Primault et Capelette ponctuellement
 - Une autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public pour l'installation d'une Bodega sous chapiteau

- Gymnastique :
 - Complexe Primault : Salle de gymnastique, vestiaires, sanitaires, un bureau, salle des arts martiaux.
Il est à noter qu'une partie du matériel se trouvant à l'intérieur de la salle de gymnastique appartient à la section gymnastique. Les divers utilisateurs extérieurs qui occupent la salle ont accès à ce matériel. A ce titre, les attributions des créneaux annuels de cette salle font l'objet d'une consultation et d'un accord de la section.

- Basket :
 - Complexe Primault :

- Boxing savate :
 - Complexe Primault : Salle Mourad El Bahri, vestiaires, sanitaires, un bureau
Il est à noter que le matériel se trouvant à l'intérieur de la salle Mourad El Bahri appartient à la section Boxing savate. Les divers utilisateurs extérieurs qui occupent la salle ont accès à une partie de ce matériel. A ce titre, les attributions des créneaux annuels de cette salle font l'objet d'une consultation et d'un accord de la section.

- Judo :
 - Complexe Primault : salle des arts martiaux, vestiaires, sanitaires, local à matériel, salle de musculation avec partie bureau.

- Nautique :
 - Créneaux d'utilisation du Bassin d'Apprentissage Mobile
 - Mutualisation d'une salle de la Maison des associations avec l'association du Scrabble

- **CEM :**

- Le rdc du bâtiment situé 1, Square Maréchal Foch - 81300 - Graulhet comprenant une salle de réception autour d'un patio, un point d'eau, une salle médicale, une réserve, des sanitaires et trois bureaux au Rdc.
- Complexe Primault (salle sports collectifs, gymnastique, boxe, et arts martiaux en fonction de la planification des besoins)
Dans le cadre de leurs activités sur les terrains d'honneur, annexe et sur la piste d'athlétisme au stade Noël Pélissou, les sections athlétisme, rugby et CEM auront en charge l'allumage et l'extinction des éclairages.
- Un local professionnel, 1 rue Urbain Fonvieille 81300 GRAULHET composé d'une pièce principale et d'une salle d'eau, appartenant à la SAS ECOPOLE SANTE GRAULHET, portant le N° 8, 2 jours et demi par semaine : le mercredi toute la journée, le jeudi toute la journée, le vendredi après-midi et/ou le samedi matin.

Condition des mises à disposition des locaux :

L'association et ses sections ne sont pas propriétaires des équipements mis à disposition et ne peuvent se comporter comme tel.

La jouissance des locaux mis à la disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci. Ainsi :

- L'association souscrira directement les abonnements téléphoniques qui pourront lui être nécessaires.
- L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.
- Elle ne pourra exercer dans le local mis à disposition d'autre activité que celle prévue à l'article 1 de la présente convention.
- Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par la commune par L.R.A.R.

Concernant l'entretien :

- L'association devra veiller à la présentation esthétique des installations et nettoyer les locaux mis à disposition.
- Elle et/ou ses composantes ne pourront y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches sans autorisation préalable de la commune.
- L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale et à les occuper en bon père de famille.
- Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations après en avoir présenté le projet à la commune et sur autorisation.
- Pour les menus travaux (peinture, nettoyage, aménagement...), l'association pourra solliciter auprès de la commune des conventions de collaborateurs bénévoles :

- les bénévoles de l'association pourront participer aux travaux dans le respect des normes de sécurité et dans le respect des règles de l'art sous la supervision de la commune.
- la proposition est à formuler auprès du numéro unique qui transmettra au service RH de la commune
- la demande ne vaut ni autorisation ponctuelle ni permanente
- les travaux ne pourront débuter avant accord écrit et signature de la convention de collaborateur bénévole
- les fournitures nécessaires aux travaux seront fournis par la commune ainsi que les EPI.
- L'association devra signaler immédiatement à la commune tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les locaux.
- Toute modification ou transformation des installations fera l'objet d'accords conclus entre les parties

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé,
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

La commune assurera toutes les grosses réparations.

En ce qui concerne la responsabilité de l'association et celle de ses composantes :

- L'association et ses composantes devront contracter à leurs frais exclusifs, les assurances nécessaires pour garantir les risques liés :
 - À l'exercice de leur mission ou à la mise en œuvre de leurs activités,
 - Aux risques locatifs liés à l'occupation des locaux et installations communaux,
 - Aux obligations qui découlent de la présente convention.
 - Elles devront justifier de ces garanties à tous moments.
- L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité et de celles de ses composantes.

La commune contractera toute assurance relevant de ses obligations en tant que propriétaire et relevant de la présente convention.

6.2.2 – Contribution en personnel :

La commune dispose à ce jour de personnel pouvant participer au fonctionnement de l'association en tant que ressource complémentaire afin d'apporter son soutien technique et administratif, ainsi que l'expertise du secteur sport.

Dans cette mesure, la commune de Graulhet pourra mettre à disposition du personnel au SCG OMNISPORTS, sous réserve d'en disposer.

La Mise à disposition par la commune est soumise à la loi du 26 janvier 1984, décret du 18 juin 2008 et du 15 février 1988, ainsi :

- Le salaire de l'agent mis à disposition est versé par la collectivité d'origine
- La structure d'accueil rembourse obligatoirement
 - la rémunération de l'agent mis à disposition, les cotisations et contributions

[10]

- les charges qui peuvent résulter du congé pour invalidité temporaire imputable au service, du congé de maladie ordinaire, ainsi que la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.
- L'association d'accueil de l'agent mis à disposition ne peut, au risque qu'il soit mis fin à la mise à disposition par la collectivité :
 - Déroger aux règles de la mis à disposition,
 - Déroger aux règles de la présente convention
 - Modifier les missions et fonctions de l'agent mis à disposition

- **Modalités et planification indicative de mise à disposition du personnel communal :**

Rugby CEL : Mise à disposition d'un agent municipal 37h par semaine pour assurer la Direction du centre

Basket : Mise à disposition d'un agent municipal 6h heures par semaine pour assurer l'entraînement des jeunes de l'école de basket :

- Le mardi 18h00 – 19h30
- Le mercredi 16h30 – 18h00
- Le jeudi de 18h00 à 19h30
- Le vendredi de 17h30 à 19h00

Boxe : Mise à disposition d'un agent municipal 4 heures 15 par semaine pour assurer l'entraînement des jeunes.

- Le mercredi de 13h30 à 17h45

Centre éducatif multisports (CEM) : Mise à disposition d'un agent municipal 37h par semaine pour assurer la Direction du centre :

- Le lundi, mardi, jeudi : 8h00 -12h00 et 13h30 -17h45
- Le mercredi : 8h00 – 12h00
- Le vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h45

Mise à disposition d'un « Community Manager » 37h semaine

- Le lundi, mardi, jeudi : 8h00 -12h00 et 13h30 -17h45
- Le mercredi : 8h00 – 12h00
- Le vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h00 – 17h45

Mise à disposition d'un agent 9h par semaine pour assurer l'entraînement des jeunes en Basket:

- Le lundi : 14h00 – 18h00
- Le mardi : 15h30 – 18h00
- Le jeudi : 15h30 – 18h00

Mise à disposition d'un agent 16h par semaine pour aider à l'élaboration et la mise en place des entraînements :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 14h00 – 18h00

La Commune assure également l'entretien des locaux au Square Maréchal Foch à raison de 3h00 de ménage par semaine.

- Les lundis de 12h00 à 15h00

ARTICLE 7 : Durée de la convention :

La convention d'objectifs conclue pour l'année 2024 pour une durée d'un an est renouvelable trois fois par reconduction express à signer au plus tard au 30 novembre de l'année N pour une mise en place en N+1.

L'avenant de reconduction fixera, dans les limites maximales de la délibération 2024, les modalités financières, les avantages en nature, les agents mis à disposition pour l'année N+1.

Ces montants seront conditionnés :

- La réception des bilans financier et bilans qualitatifs de chaque section et de l'Omnisport
- Au respect de toutes les conditions de l'année N, de la réalisation des objectifs de l'année N et des objectifs à réaliser en N+1.

ARTICLE 8 : Partenariat et communication

L'association et ses sections s'engagent :

- à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Commune dans tous les documents et équipements supports de communication, ainsi que lors de toutes leurs manifestations (banderoles, flamme,)
- A mettre en valeur le partenariat avec la commune de Graulhet, en mettant notamment en avant le soutien financier, le soutien en nature, logistique, administratif, réglementaire etc.

La commune s'engage à :

- A mettre en valeur les actions menées par l'omnisport dans ses supports de communication,
- A mettre à l'honneur les résultats sportifs
- A accompagner l'omnisport et ses sections dans le respect des règles administratives d'autorisation de manifestations

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'association, soit communique sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 10 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

10.1 – Conseil d'administration du SCG OMNISPORTS

Afin de permettre à la Commune de suivre les actions mises en œuvre par le SCG OMNISPORTS, le Maire ou un conseiller municipal sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association, avec voix consultative. L'un d'eux est désigné comme interlocuteur pour l'association. Les élus de la Commune pourront être assistés par des techniciens municipaux.

10.2 – Comité de suivi

Un Comité de Suivi sera mis en place pour assurer le bon déroulement des missions et actions portées par le SCG OMNISPORTS. Il se réunira autant que nécessaire et au moins deux fois par an (juin et décembre). Il comprend à minima l' élu interlocuteur désigné au 10.1, un

[13]

technicien Municipal, le Président de l'OMNISPORTS et si possible un représentant de chacune des sections.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article L. 612-4 du Code de commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques : - l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ; - l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 12 : Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rédigé en trois exemplaires originaux.

Graulhet, le 2024

Pour l'association,
Le président, Jean.Luc CATHALAU

Pour la commune
Le maire, Blaise AZNAR

N° 15 – Convention d’objectifs avec l’Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet.
(Rapporteur : MIRALES Marc)

M. Marc MIRALES : « Bonsoir à tout le monde. C’est la convention avec l’Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn. »

M. Marc MIRALES donne lecture de la délibération.

L’Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn est une association à caractère musical. Elle prône l’accès à la musique pour toutes les classes sociales. Depuis sa création, son évolution demeure grandissante sous l’impulsion des bénévoles.

Considérant la circulaire du Premier ministre, Monsieur Manuel VALLS, en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations.

Considérant l’expérience acquise par l’OBFGT, dans l’enseignement de la musique auprès des enfants, et la promotion d’activités d’ensembles instrumentaux,

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d’une offre de services de qualité,

Considérant que le projet initié et conçu par l’association OBFGT est conforme à son objet statutaire,

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d’administration de l’association, et déposé auprès de la Commune de Graulhet,

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de favoriser la démocratisation de l’accès à une pratique musicale de qualité pour tous, au nom de l’intérêt culturel des Graulhetois,

Considérant que les relations entre la ville de Graulhet et l’association OBFGT s’inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d’objectifs communs,

Considérant que le programme d’actions de l’association relève d’un intérêt public local. De plus, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « Service Économique d’intérêt Général » qui se caractérise notamment par l’exécution d’obligations de service public pour l’accessibilité à la pratique musicale à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.,

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire, et l’association OBFGT, représentée par M. Ricardo SALGADO, Président ont convenu de la nécessité de procéder à l’établissement d’une convention quadriennale d’objectifs, approuvée par délibération en date du 13 octobre 2022, qui fixe les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2022-2023-2024-2025-2026-2027,

Toutefois, les engagements respectifs doivent être actualisés et la convention mise à jour dans ses dispositions pour permettre la continuité du partenariat en considérant l’évolution de l’OBFT et des engagements de la commune.

Ainsi, à la suite de la réception des informations administrative et technique conditionnant la rédaction de la convention, il s’agit de finaliser le partenariat avec l’association par la signature de ladite convention pour les années 2024-2025-2026,

Entendu l’exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d’objectifs 2024 à 2026, ci-annexée, avec l’OBFGT,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l’exercice 2024.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l’exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.



CONVENTION D'OBJECTIFS 2024-2025-2026

Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR dûment habilité par délibérations en date du 03 juillet 2020 le nommant Maire et du 04 avril 2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024,

Désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

Et

Le l'association Orchestre Batterie-Fanfare de Graulhet Tarn (OBFGT), association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au Square Foch - 81 300 – Graulhet, représenté par son Président, Monsieur Ricardo SALGADO,

Désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : 38845212000032

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet Tarn est une association à caractère musical. Elle prône l'accès à la musique pour toutes les classes sociales. Depuis sa création, son évolution demeure grandissante sous l'impulsion des bénévoles.

Considérant la circulaire du Premier ministre, monsieur François FILLON, du 18 janvier 2010, publiée au journal officiel de la République française le 20 janvier 2010,

Considérant l'expérience acquise par l'OBFGT, dans l'enseignement de la musique auprès des enfants, et la promotion d'activités d'ensembles instrumentaux,

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de services de qualité,

[1]

Considérant que le projet initié et conçu par l'association OBFGT est conforme à son objet statutaire,

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association, et déposé auprès de la Commune de Graulhet,

Considérant la volonté affirmée par la Municipalité de favoriser la démocratisation de l'accès à une pratique musicale de qualité pour tous, au nom de l'intérêt culturel des graulhétois,

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association OBFGT s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Commune de Graulhet, représentée par Monsieur Blaise AZNAR, Maire, et l'association OBFGT, représentée par M. Ricardo SALGADO, Président, conviennent de la nécessité de procéder à l'établissement d'une Convention d'objectifs qui fixe cadre du partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2024. Aussi, la convention s'inscrit-elle dans le cadre des réflexions de la ville et de l'OBFGT qui pourront se traduire par de nouvelles formes d'actions.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, un programme d'actions ayant pour objet principal d'assurer l'enseignement de la musique pour le plus grand nombre, dans la perspective de former des musiciens confirmés susceptibles d'intégrer l'orchestre par la suite et d'assurer sa pérennité.

Dans le cadre de cet objet, l'association OBFGT s'engage à poursuivre un programme d'actions qui se décline de la façon suivante :

L'association OBFGT est composée de deux pôles :

- Le pôle orchestre
- Le pôle école de musique

Le pôle Orchestre :

- Participer gratuitement aux cérémonies officielles à caractère moral important (11 novembre, 8 mai...)
- Organiser des répétitions, éléments indispensables à la préparation de l'ensemble des manifestations, spectacles.
- Participer à des concours qui permettent d'évaluer la qualité musicale de l'orchestre et de favoriser une image de prestige de la ville de Graulhet,
- Organiser ou/participer gratuitement à des manifestations musicales et à l'animation culturelle de la ville en général, notamment à celles initiées par la municipalité (concerts, spectacles,)

[2]

- Contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants

Le pôle école de musique :

- Dispenser des cours de musique le mercredi, le samedi et les fins d'après-midi. (Instruments spécifiques au genre batterie fanfare) comprenant :
 - L'apprentissage de la lecture musicale ainsi que sa compréhension (cours en petits groupes),
 - L'apprentissage du maniement de l'instrument de musique (cours individuels ou en duo),
- Orienter les élèves du niveau élémentaire I à élargir leur éventail instrumental afin d'offrir une plus grande malléabilité au niveau des effectifs de l'orchestre,
- Maintenir un partenariat avec le Conservatoire de Musique et Danse du Tarn pour l'enseignement, en activités complémentaires avec ses enseignements
- Poursuivre les activités de l'orchestre junior.

La Commune reconnaît l'intérêt public local de ce programme d'action.

La Commune décide de répondre favorablement à la demande de l'association de contribuer au financement de son projet, sans attendre de contrepartie directe de cette contribution, mais un engagement fort lors des manifestations organisées ou non par la commune.

Conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « *Service Economique d'Intérêt Général* » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public : accessibilité à tous les jeunes et familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

La compensation financière de l'exécution d'obligations de service public est calculée de façon objective et transparente. Cette compensation est strictement proportionnée aux coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, sans correspondre au coût du service. Elle sera périodiquement contrôlée et évaluée par la Collectivité.

ARTICLE 2 : Durée de la convention :

La convention d'objectifs est conclue pour 3 ans, à savoir 2024, 2025 et 2026.

Les modalités de renouvellement du partenariat seront envisagées au plus tard six mois avant l'expiration de la présente Convention.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action :

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est estimée à **257 210 euros** conformément aux budgets prévisionnels annuels.

[3]

3.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Association à la Commune. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts indirects éligibles sont intégrés, au prorata du volume des activités de l'association ;

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle (1% maximum) au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

ARTICLE 4 : Conditions de détermination de la contribution financière :

4.1. Pour la durée de la Convention :

- la Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 40 370 € annuel.

Cette contribution est estimée 47% du montant total estimé des coûts annuels éligibles retenus par la Collectivité sur l'ensemble des actions conventionnées, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

[4]

4.4. La contribution financière de la Commune mentionnée est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement dans la délibération de la Commune ⁽²⁾.
- La transmission des bilans financiers et qualitatifs des activités de l'année

(1) Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.

(2) Une collectivité peut attribuer des subventions dans le cadre même du vote de son budget. Afin de lever les incertitudes nées de la jurisprudence administrative sur ce point, l'article L. 2311-7 du CGCT explicite les conditions d'attribution des subventions.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Les dates de versement s'entendent crédit en compte.

- Un quart de la somme sera versée au mois de février et un quart au mois d'avril sans préjudice du contrôle de la commune conformément à l'article 10, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution

- Un quart de la somme sera versée au 1^{er} juillet au vu d'un bilan d'étape réalisé en juin. Un autre versement de 20% sera effectué au 1^{er} octobre après le bilan de rentrée effectué en septembre. Le solde (5%) au plus tard le 15 décembre.

La subvention est imputée sur le budget de la commune au chapitre 65, c/ 6574.

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Graulhet.

Le comptable assignataire est le Receveur Percepteur de la commune.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

5.2 – Contribution en nature :

L'association Orchestre Batterie Fanfare Graulhet Tarn bénéficie d'une mise à disposition d'un bâtiment, 53 rue des Peseignes à Graulhet. Il est constitué d'une salle de répétitions, de cinq salles de cours, de deux salles de rangement pour les instruments, d'un secrétariat, d'un bureau de direction, d'une salle de réunion et d'un espace détente. Les frais de fluides et d'entretien de la structure sont pris en charge par l'association.

Cette mise à disposition est détaillée dans le cadre d'un bail emphytéotique annexé à la présente convention.

[5]

La réalisation du programme d'action nécessite la mise à disposition d'infrastructures complémentaires par la Collectivité. Cette mise à disposition comprend la prise en charge des frais de fluides et d'entretien par la ville.

- Les salles de spectacles du forum et de l'auditorium (sur réservation) seront mises à disposition.

ARTICLE 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

– le compte rendu financier.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre la Commune et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels et le rapport financier
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : Autres engagements

L'association, soit communiqué sans délai à la commune la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Commune dans tous les documents produits dans le cadre de la convention, et ses supports de communication lors des manifestations OBFT.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses

représentants. La Commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Évaluation

L'association s'engage à fournir, chaque année au moins trois mois avant la date anniversaire de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe 3 de la présente convention.

La Commune procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

9.1 – Conseil d'administration de l'OBFGT

Afin de permettre à la Commune de suivre les actions mises en œuvre par l'OBFGT, le Maire ou un conseiller municipal sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association. L'un d'eux est désigné comme interlocuteur pour l'association. Les élus de la Commune pourront être assistés par des techniciens municipaux.

9.2 – Comité de suivi

Un Comité de Suivi sera mis en place pour assurer le bon déroulement des missions et actions portées par l'OBFGT. Il se réunira autant que nécessaire et au moins une fois par trimestre. Il comprend à minima l'élu interlocuteur désigné au 9.1 et un technicien de chacune des structures.

ARTICLE 10 : Contrôle de la commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

[7]

ARTICLE 11 : Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rédigé en trois exemplaires originaux.

Graulhet, le

Pour l'association,
Le président, Ricardo SALGADO

Pour la commune
Le maire, Blaise AZNAR

[8]

N° 16 – Soutien à la filière cuir de Graulhet en matière d’attractivité et de développement économique et touristique.

(Rapporteur : SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule)

La ville de Graulhet perpétue une histoire millénaire unique avec le cuir et se distingue aujourd’hui par une diversité et une concentration exceptionnelle de savoir-faire et d’innovation. L’ensemble de la filière, maroquinerie, mégisserie et activités liées, représente près de 80 entreprises et plus de 650 salariés.

Cette filière se fédère depuis plusieurs années au travers de l’association « Graulhet le cuir ». Cette association et la ville de Graulhet développent depuis plusieurs années des projets, notamment artistiques, destinés à favoriser l’attractivité et à améliorer la notoriété du bassin de vie graulhetois à l’échelle régionale et nationale.

Fort de cette expérience et face au besoin croissant de soutien de son bassin industriel d’excellence et d’innovation, la ville souhaite participer au renforcement de son image dans la perspective d’une promotion de son territoire en participant à la stratégie de communication de la filière cuir.

Considérant l’indispensable participation de l’association « Graulhet le cuir » à l’attractivité et à l’image de la commune de Graulhet,

L’association « Graulhet le cuir » s’engage à faire apparaître le soutien de la ville de Graulhet en tant que partenaire majeur, sur l’ensemble des supports de promotion de la filière cuir, qu’ils soient numériques ou imprimés, et à participer à une manifestation locale par l’exposition de produits.

Considérant qu’il convient de soutenir l’association « Graulhet le cuir » pour le déploiement d’une stratégie de communication visant à renforcer l’attractivité de la filière cuir de Graulhet,

Considérant les efforts de la filière cuir en matière de rapprochement des activités de maroquinerie et de mégisserie,

Considérant les capacités de la filière à obtenir des aides régionales et nationales, privées ou publiques,

Considérant la labellisation et l’engagement de la ville de Graulhet dans l’initiative « Territoires d’industrie » visant à soutenir les entreprises des territoires à forts enjeux industriels dont Graulhet fait partie intégrante,

Considérant que M. le Maire propose un financement à l’association à hauteur de 3000 €,

Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO : « Bonsoir à tous. Cette délibération, nous la passons chaque année. C’est une délibération soutien à l’association Graulhet le cuir, pour souligner la qualité du travail, la qualité de son engagement pour reconnaître la filière et faire en sorte que cette filière soit une filière qui soit prégnante et économiquement intéressante pour la commune.

Cette association Graulhet le cuir développe de multiples actions qui visent évidemment à développer l’attractivité, la connaissance et aussi, la connaissance du projet artistique destinée à renforcer et améliorer la notoriété du bassin.

Chaque année, cette subvention que nous allons, j’espère, voter ce soir, viendra en complément de la subvention que le Graulhet le Cuir perçoit de la communauté d’agglomération.

Ce soir, nous aimerions que vous permettiez à M. le Maire d’approuver un soutien à Graulhet le cuir sur un exercice budgétaire 2024 en autorisant une participation à hauteur de 3 000 euros pour souligner les actions de promotion et d’attractivité ; évidemment d’autoriser M. le Maire à prendre et entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout acte afférent ; et de donner pouvoir à M. le Maire pour l’exécution de la présente délibération et ainsi, engager la commune. »

M. le Maire : « Merci Marie-Paule. Y a-t-il des questions ?

Un travail formidable de l’association et un bon partenariat avec tous les partenaires aux niveaux locaux, départementaux, régionaux, et surtout au niveau national. L’opération que nous avons eue, il y a huit jours, a été un réel succès avec l’agglomération et l’association graulhetoise. Les entreprises ont eu énormément de visites, 95 % des jauges – elles étaient pleines – pour visiter les entreprises qui ont participé. Ça a été un réel succès. On peut les en remercier. »

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le soutien à l'association « Graulhet le cuir » sur l'exercice budgétaire 2024 par une participation à hauteur de 3000 € pour ses actions de promotion et d'attractivité.
- D'AUTORISER le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et signer tout acte afférent.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 17 – Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition d'AGRICONNEXION.

(Rapporteur : OISEAU Christelle)

Mme Christelle OISEAU : « Bonsoir à tous et toutes. »

Mme OISEAU donne lecture de la délibération.

L'agriculture est un secteur vivant et passionnant qui se démarque en étant le deuxième employeur de France. C'est aussi plus de 100 métiers et près de 300 formations (initiale, apprentissage, continue).

Agriconnexion est un salon organisé par l'ANEFA du Tarn – l'ANEFA est une association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture dans le Tarn –, la Chambre d'agriculture du Tarn et les établissements scolaires d'enseignement agricole du département pour promouvoir les métiers et les formations du secteur agricole.

Il a lieu tous les 2 ans et accueille notamment les établissements scolaires, les demandeurs d'emploi mais également les curieux qui s'intéressent au monde agricole.

L'enjeu de cet événement est de faire changer les mentalités en montrant la diversité des métiers agricoles, les différents axes d'orientation et les nouvelles technologies utilisées.

D'intérêt local, il est important que la commune s'associe à l'organisation de cet événement en apportant son appui à l'ANEFA du Tarn. Il est proposé d'apporter cet appui à l'ANEFA par la mise à disposition de salle et de matériels ainsi d'un agent régisseur.

Les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la convention soumise ce jour en approbation au conseil municipal.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer ladite convention et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Christelle. Vous avez compris, c'est une convention à signer et à nous engager sur une opération sur Graulhet. On peut en parler ? Le 28 avec énormément de personnes. »

Mme Christelle OISEAU : « C'est le 28 novembre au forum, 9 heures 17 heures, avec la venue de plusieurs établissements scolaires. Notamment, il y aura la participation du collège et du lycée de Graulhet où pratiquement toutes les classes de 4^{ème} sont inscrites, ainsi que les secondes et premières du lycée vont participer à ce forum. Il y aura les établissements scolaires, notamment le lycée agricole de Fonlabour qui propose toutes ces formations au niveau agricole et horticole. Il y a aussi les MFR, des établissements privés qui proposent des formations en agricole, et il y a le lycée de Carmaux qui n'est pas spécialement un lycée agricole, mais qui propose une formation en machinisme agricole. Ils seront là pour promouvoir leur formation et permettre aux jeunes, peut-être de trouver une vocation ou de tenter des formations dans le domaine agricole, et de s'orienter. »

M. le Maire : « Ils ont contacté, dans le département, tous les collèges, tous les lycées, et ils tablent sur des fréquentations toutes les deux heures, d'une rotation entre 400 et 500 jeunes, sur la journée. C'est vraiment une grande belle opération de communication et peut-être d'attractivité pour le monde agricole. On est partenaire. Y a-t-il des questions ? »

Mme Christelle OISEAU : « M. le Maire. Excusez-moi, pour des raisons personnelles, je vais quitter le Conseil municipal de ce soir et je donne pouvoir à M. Marc MIRALES. »

M. le Maire : « C'est noté. »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

Départ de Mme OISEAU Christelle qui donne pouvoir à M. MIRALES Marc.

Convention de partenariat dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition d'AGRICONNEXION

Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR dûment habilité par délibérations en date du 3 juillet 2020 et du 30 octobre 2024, et désignée sous les termes « la commune », « la collectivité » d'une part,

Et

L'association ANEFA, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 96, Rue des Agriculteurs, 81000 Albi, représenté par sa présidente, Madame Marie-Line BRUEL, et désignée sous le terme « d'association », d'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet,

Vu le circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande de L'ANEFA en date du 11 Octobre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Agriconnexion est un salon organisé par l'ANEFA du Tarn, la Chambre d'agriculture du Tarn et les établissements scolaires d'enseignement agricole du département pour promouvoir les métiers et les formations du secteur agricole.

Il a lieu tous les 2 ans et accueille notamment les établissements scolaires, les demandeurs d'emploi, mais également les curieux qui s'intéressent au monde agricole. L'enjeu de cet événement est de faire changer les mentalités en montrant la diversité des métiers agricoles, les différents axes d'orientation et les nouvelles technologies utilisées. L'agriculture est un secteur vivant et passionnant qui se démarque en étant le deuxième employeur de France. C'est aussi plus de 100 métiers et près de 300 formations (initiale, apprentissage, continue).

De ce qui précède, les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la présente convention,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités accordées par la commune à l'Association ANEFA - dans le cadre de l'organisation d'Agriconnexion le 28 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune

2.1 - Gratuité de la salle du Forum.

La commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux la salle du forum auprès de l'association ANEFA.

2.2 - Mise à disposition de matériels.

L'association ANEFA aura à disposition les matériels suivants :

- 53 tables
- 170 chaises
- 20 grilles d'exposition
- 1 micro
- codes wifi

2.3 - Mise à disposition de personnel.

Un régisseur sera mis à disposition toute la journée pour l'installation du matériel électrique.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Association

3.1 - Responsabilité - Assurances

Les activités accomplies par l'Association ANEFA dans le cadre de la convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

3.2 - Communication

L'Association ANEFA reconnaît à la commune la qualité de partenaire pour la mise à disposition du forum et du régisseur et le prêt de matériel dans le cadre de la convention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'organisation de la manifestation Agriconnexion.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure par chacune des parties, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- de plein droit par la commune, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association ;
- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées. La résiliation de la convention entraînera l'application des dispositions de l'article 3.2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rédigé en deux exemplaires originaux.

Graulhet, le 2024

Pour l'association ANEFA,
La présidente,
Marie-Line BRUEL

Pour la commune
Le Maire, Blaise AZNAR

N° 18 – Convention de partenariat dans le cadre du projet Art Graulhet 2024, des œuvres de l'artiste Casimir FERRER.

(Rapporteur : HABERMEYER Olivier Bernard)

M. Olivier Bernard HABERMEYER : « Bonsoir à toutes et à tous. »

M. HABERMEYER donne lecture de la délibération.

Dans le cadre du projet culturel Art Graulhet 2024, L'Association ÉVEIL ARTISTIQUE GRAULHETOIS souhaite organiser l'exposition des œuvres originales de l'artiste Casimir FERRER dans le cadre du projet culturel Art Graulhet 2024.

À cette occasion, 7 œuvres monumentales originales de l'artiste Casimir FERRER seront exposées sur le domaine communal, sur l'espace public, entre le 31 octobre et le 5 décembre (dates à préciser en fonction des disponibilités des intervenants et des œuvres, au minimum du 1er au 25 novembre).

Ainsi, en adéquation avec sa politique de promotion culturelle, il est important que la commune s'associe à l'organisation de cet événement en apportant son appui logistique à l'Association ÉVEIL ARTISTIQUE GRAULHETOIS.

De ce qui précède, les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la convention soumise ce jour en approbation au conseil municipal.

Ainsi,

L'association organisatrice s'engage :

- À transporter, aller et retour, les œuvres de Casimir Ferrer entre l'atelier de l'artiste à Saint-Juéry et le lieu de stockage choisi par l'association sous la responsabilité de l'association
- À installer selon les règles de l'art et en prenant en compte toutes les mesures de sécurité, les œuvres monumentales de Casimir Ferrer suivantes, sur des emplacements prédéfinis en collaboration avec la commune
- À assurer la communication de l'exposition monumentale au même titre que l'exposition Art Graulhet 2024
- À apposer les logos de LA VILLE sur ses supports de communication imprimés et sur son site internet
- À respecter les dates et heures d'installation en fonction des disponibilités des services de LA VILLE

La ville s'engage :

- À exposer les œuvres sur les emplacements définis d'un commun accord avec l'artiste et avec l'ORGANISATEUR,
- À guider l'ORGANISATEUR pour accomplir toutes les formalités administratives préalables à l'exposition des œuvres sur le domaine public,
- À fournir, si nécessaire l'appui logistique des services techniques de LA VILLE.
 - o pour accompagner l'installation
 - o pour faciliter la mise en place des œuvres selon les conditions spécifiques du lieu d'exposition

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,
- DE DONNER pouvoir au Maire pour signer ladite convention et engager la commune.

M. le Maire : « On peut saluer tout le travail qui a été fait par nos associations graulhetoises et le projet de cette année qui est très fourni d'art Graulhet, et la présence des œuvres de Casimir FERRER, il sera aussi sur site, est un plus au dynamisme et la reconnaissance au niveau de la culture de la Ville de Graulhet.

Y a-t-il des questions ? »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

Convention de partenariat dans le cadre du projet Art Graulhet 2024, des œuvres de l'artiste Casimir FERRER

Entre

La Commune de Graulhet, représenté par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR dûment habilité par délibérations en date du 30 octobre 2024, et désignée sous les termes « la commune », « la collectivité » d'une part,

Et

L'association EVEIL ARTISTIQUE GRAULHÉTOIS, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé au 445 chemin de la Rive, 81300 BUSQUE, SIRET 418560421 00020, représenté par sa présidente, Madame Anne-Marie JARDRY, et désignée sous le terme « d'association », d'autre part,

Vu la demande de L'EVEIL ARTISTIQUE GRAULHÉTOIS en date du 21 aout 2024 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du projet culturel Art Graulhet 2024, 7 œuvres monumentales originales de l'artiste Casimir FERRER seront exposées sur le domaine communal, sur l'espace public, entre le 31 octobre et le 5 décembre (dates à préciser en fonction des disponibilités des intervenants et des œuvres, au minimum du 1er au 25 novembre).

De ce qui précède, les parties ont convenu de définir leurs obligations réciproques dans la conclusion de la présente convention,

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités accordées par la commune à l'Association EVEIL ARTISTIQUE GRAULHÉTOIS dans le cadre du projet Art Graulhet des œuvres de Casimir FERRER.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

L'association organisatrice s'engage :

- A transporter, aller et retour, les œuvres de Casimir Ferrer entre l'atelier de l'artiste à Saint-Juéry et le lieu de stockage choisi par l'association sous la responsabilité de l'association
- A installer selon les règles de l'art et en prenant en compte toutes les mesures de sécurité, les œuvres monumentales de Casimir Ferrer suivantes, sur des emplacements prédéfinis en collaboration avec la commune.

Oeuvre	Lieu	Hauteur	Installation	Poids (kg)
14/18	Cinéma Vertigo, butte à côté du parvis	4 m socle inclus	sur socle 0,5 à 1,0 m	300
La main	Rond-point de l'Europe	3,4 m	au sol sans socle	1 000

La pieuvre	Rocade, devant Jouet- club	environ 1,5 m	surélevée sur un conteneur	400
La vague	Gare routière	2,8 m	sur socle 0,5 à 1,0 m	2 000
Laïcité	Mairie, sur le parvis sous les arbres	3,7 m (Sans socle)	au sol sans socle	2 000
Les papillons	Place Jean Moulin, sur le muret (80 cm de largeur) séparant la place de l'avenue Jean Jaurès	(transport le 18 octobre)	sur le muret	200
Lune	Place du Jourdain, au coin en face du pont sur le Dadou	2,6 m plus socle	sur socle 0,5 à 1,0 m	900

- A ne pas rechercher, en responsabilité la commune pour tout dommage subi par les sculptures lors de l'exposition.
- A convenir avec l'artiste de ne pas rechercher la responsabilité de la commune pour tout dommage subi par les sculptures lors de l'exposition
- A assurer la communication de l'exposition monumentale au même titre que l'exposition Art Graulhet 2024
- A apposer les logos de LA VILLE sur ses supports de communication imprimés et sur son site internet.
- A respecter les dates et heures d'installation en fonction des disponibilités des services de LA VILLE

ARTICLE 2 : Engagements de la commune

La ville s'engage

- A exposer les œuvres sur les emplacements définis d'un commun accord avec l'artiste et avec l'ORGANISATEUR,
- A guider l'ORGANISATEUR pour accomplir toutes les formalités administratives préalables à l'exposition des œuvres sur le domaine public,
- à fournir, si nécessaire l'appui logistique des services techniques de LA VILLE.
 - o pour accompagner l'installation
 - o pour faciliter la mise en place des œuvres selon les conditions spécifiques du lieu d'exposition

ARTICLE 3 : Assurances et responsabilité

- L'organisateur s'engage à déclarer l'exposition dans l'espace public de LA VILLE à son assurance pour couvrir tout risque assurable.
- La ville s'engage à informer son assureur et lui communiquer la présente convention

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour l'exposition des œuvres originales de Casimir FERRER sur la période du 31 octobre au 5 décembre.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure par chacune des parties, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- de plein droit par la commune, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association ;
- unilatéralement par chacune des parties, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 6 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Rédigé en deux exemplaires originaux.

Graulhet, le 2024

Pour l'association
EVEIL ARTISTIQUE GRAULHÉTOIS,
La présidente,
Anne-Marie JARDRY

Pour la commune
Le Maire, Blaise AZNAR

N° 19 – Attribution d’une récompense aux élèves ayant reçu la mention Très bien au Brevet des collèges et des Meilleurs Apprentis des concours professionnels départementaux et régionaux.
(Rapporteur : LEPINAY Marie-Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l’avis de la commission administration générale et finances,

Vu la délibération n° 2024/094 en date du 11 juillet 2024 relative l’attribution d’une récompense aux lauréats du BACCALAURÉAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux,

Considérant qu’il est proposé au Conseil de récompenser des jeunes étudiants domiciliés dans la commune qui se sont distingués par leurs succès académiques, sur justification de domicile,

Considérant qu’à l’instar des lauréats du BAC avec mention « Très bien », des Meilleurs Apprentis de France (MAF) et ou les finalistes à des concours professionnels nationaux, il s’agit également de récompenser les élèves ayant reçu la mention Très bien au Brevet des collèges et des Meilleurs Apprentis de France des concours professionnels départementaux et régionaux qui sont domiciliés sur la commune de Graulhet ;

Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats,

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n° 2024/094 en date du 11 juillet 2024 relative l’attribution d’une récompense aux lauréats du BACCALAURÉAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux,

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Bonsoir à tous. Cette délibération ne vous surprendra pas puisqu’elle n’est que dans la continuité de celle qui vous a déjà été proposée dans un Conseil précédent.

Nous avons visé le plus haut dans un premier temps et nous sommes rendu compte qu’il était vraiment intéressant pour nous de mettre en valeur le travail de nos jeunes, quel que soit leur niveau de diplôme, quelle que soit la nature des études qu’ils entreprennent.

Voilà pourquoi nous vous demandons de compléter cette délibération que je vais vous lire rapidement. »

Mme LEPINAY donne lecture de la délibération.

« Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l’avis de la commission administration générale et finances,

Vu la délibération n° 2024/094 en date du 11 juillet 2024 relative l’attribution d’une récompense aux lauréats du BACCALAURÉAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux,

Considérant qu’il est proposé au Conseil de récompenser des jeunes étudiants domiciliés dans la commune qui se sont distingués par leurs succès académiques, sur justification de domicile,

Considérant qu’à l’instar des lauréats du BAC avec mention « Très bien », des Meilleurs Apprentis de France (MAF) et ou les finalistes à des concours professionnels nationaux, il s’agit également de récompenser les élèves ayant reçu la mention Très bien au Brevet des collèges – et nous savons qu’ils sont nombreux, c’est intéressant de le noter pour l’encouragement au travail et à la réussite – des Meilleurs Apprentis de France – non seulement au niveau national comme nous l’avons déjà voté – nous proposons de l’élargir aux concours professionnels départementaux et régionaux – nous avons constaté qu’un certain nombre de jeunes s’étaient aussi distingués – qui sont domiciliés sur la commune de Graulhet ;

Considérant que cette enveloppe sera répartie entre les lauréats,

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n° 2024/094 en date du 11 juillet 2024 relative à l’attribution d’une récompense aux lauréats du BACCALAURÉAT et Meilleur Apprenti de France et finalistes de concours professionnels nationaux,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense pour chaque Graulhetois sous condition de justification de domicile sur la commune de Graulhet, ayant obtenu

- - la mention « Très Bien » au Brevet des collèges..... 100 €
- - le titre de MAF départemental..... 100 €
- - le titre de MAF régional..... 200 €

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Nous avons pas mal de lauréats à récompenser. »

M. le Maire : « Y a-t-il des questions ? Deux questions. M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Rapide. Quelle enveloppe cela représente ? »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « On n'a pas encore chiffré parce que, comme je vous l'ai dit l'autre jour, c'est une proposition de décision qui a été prise assez rapidement, après avoir constaté que les résultats au collège étaient tout à fait encourageants. Nous avons souhaité rajouter, je pense, 15 personnes de plus. C'est une petite somme. Je n'ai pas compté parce qu'il s'agit d'abord de voter et ensuite, on demande la somme. On ne peut pas faire les choses à l'envers. »

M. le Maire : « Il faut qu'ils soient Graulhetois. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Absolument. »

Mme Vanessa PINEL : « Bonsoir. Je voulais juste savoir si ça concernait aussi les BTS. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Laissez-moi réfléchir. Je ne sais pas si la convention BTS... La question est bonne... »

Mme Vanessa PINEL : « On a un jeune de Graulhet qui a eu un BTS avec mention très bien, avec presque 18 de moyenne. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « On n'y a pas pensé, mais c'est bien de faire la remarque. On va l'étudier. »

M. le Maire : « Merci pour la remarque. Ça peut être sympa de valoriser ça aussi. Merci. »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 20 – Festivités et marché de Noël 2024 – Approbation des modalités d'organisation et du budget.
(Rapporteur : MIRALES Marc)

M. Marc MIRALES : « Ça concerne les fêtes de Noël 2024. »

M. MIRALES donne lecture de la délibération.

La ville de Graulhet élabore un programme riche et varié pour les festivités de Noël du 17 au 29 décembre 2024. Ces animations festives participent au développement de l'attractivité du cœur de ville et s'adressent en particulier aux familles.

Cette année, les festivités s'installent exclusivement place de l'Odéon afin d'en faciliter l'accès et pour des raisons de sécurité liées au plan Vigipirate renforcé en vigueur.

Les éléments structurants :

- Un marché de Noël du 17 au 24 décembre 2024 composé de chalets et de foodtrucks.
- Un marché des créateurs situé dans la salle de réception du Foulon.
- Une patinoire synthétique de 96 m² pouvant accueillir 45 personnes simultanément ouverte aux écoles de la ville et au périscolaire en journée, puis au public à partir de 17h00 et jusqu'à 21h30.
- Une tente de réception éclairée de 160 m² pour l'accueil du public et des concerts.
- Un chalet du père Noël
- Une installation lumineuse d'envergure

La sélection des artisans et des créateurs exige de répondre à des critères de qualité explicités par un dossier de candidature. Ce dossier de candidature fixe, entre autres, les exigences de la ville en termes de typologie, de qualité, de respect de qualité éthique et environnementale des produits mis à la vente, et détermine le montant d'occupation pour chaque espace.

Les mesures de sécurité et de propreté sont les suivantes : gardiennage de nuit, agents de sécurité pendant les horaires d'ouverture, barriérage du site, nettoyage journalier du site.

Les créateurs, les producteurs/revendeurs et les artistes sont issus majoritairement du territoire de Graulhet. À noter, la présence de la filière cuir représentée par les membres de l'association Graulhet le cuir au cœur du marché des créateurs.

Installation féérique, spectacles et ateliers de magie, concerts, ateliers, exposition, musée numérique, concerts, thé dansant gratuit pour les Graulhetois, calendrier de l'Avent installé en centre-ville pour gagner de nombreux lots offerts par nos commerçants sont au programme des festivités de Noël qui se dotent d'une patinoire synthétique.

Le budget prévisionnel des festivités de Noël s'élève à 75 986 €, tel que prévu au budget voté par le Conseil municipal du 4 avril 2024,

Pour information, en 2023, le budget des festivités de Noël s'élevait à 87 636 €,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modalités d'organisation et de tenue du marché de Noël sur la place de l'Odéon du 17 au 24 décembre 2024.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Marc. Il nous a été demandé, par M. BACOU, en commission, le détail du budget. Il s'avère qu'il y a encore des contrats en négociation, surtout sur la culture et sur une des surprises qu'on réserve, comme l'année dernière, avec la lune. Je vous ferai passer juste les chapitres des grandes sommes avant que ce soit conclu et validé. On est encore en négociation sur deux spectacles. »

M. Julien BACOU : « On s'était posé la question, en commission des finances, ce qui était potentiellement une installation lumineuse d'envergure. Effectivement, c'est assez flou. Le budget est en baisse par rapport à l'an dernier, donc on ne va pas s'y opposer, de toute façon.

Par contre, il y a un peu de flou artistique. C'est encore plus flou que l'an dernier puisque l'an dernier, la presse était au courant avant les conseillers municipaux. On avait appris la présence de la lune dans la presse avant de le voter en Conseil municipal. Cette année, tout le monde est dans le secret. On attend la surprise. »

M. le Maire : « Je vous rassure, M. BACOU... »

M. Julien BACOU : « On va s'abstenir du fait du flou artistique de cette délibération. »

M. le Maire : « Je vous rassure, M. BACOU, vous n'êtes pas le seul à apprendre les choses par la presse. Je peux vous le dire. C'est une surprise. J'espère que l'on va arriver à la tenir encore longtemps. M. TERRASSIÉ. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Comme M. BACOU, j'avais demandé le budget en détail. Effectivement, les festivités de Noël, l'an dernier, c'était une réussite sur la place du Foulon. Après, on va s'abstenir parce que sans détail du budget, je me contente de 75 000 euros, avec des surprises. On est d'accord pour les festivités de Noël, mais on s'abstiendra puisqu'on n'a pas plus de détail que ça à l'heure actuelle. »

M. le Maire : « Merci M. TERRASSIÉ. Merci pour le travail de vos équipes parce que le travail est reconnu. C'est très bien. Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « J'ai bien compris qu'on n'allait pas me dévoiler ce qu'allait être l'installation lumineuse d'envergure. Est-ce qu'on peut au moins savoir qui est le prestataire ? »

M. le Maire : « Surprise, surprise ! »

Mme Céu DA COSTA : « Ça vous vaudra des abstentions, M. le Maire. »

M. le Maire : « C'est très bien. »

Vote : ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 16

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd.

Contre : Néant.

Abstention : 15

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. SERIN Christian – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 21 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour les échanges germanophones de la ville de Prien am Chiemsee et Graulhet dans le cadre du jumelage (Rapporteur : AZNAR Blaise)

Le comité de jumelage organise depuis plus de 50 ans les échanges entre la commune de Graulhet et la ville de Prien am Chiemsee.

Cet échange constitue un maillon fort dans les relations d'amitié établies entre les villes de Graulhet et de Prien am Chiemsee.

Ainsi, le comité accueille chaque année une dizaine de citoyens bavarois.

C'est pourquoi, le soutien de la ville demeure vital pour que cet échange historique continue d'exister et pour permettre des échanges avec des personnes de culture différente.

Considérant l'enrichissement culturel offert et le caractère exceptionnel du jumelage notamment en termes de longévité mais bien sûr du point de vue des relations amicales entre les deux villes,

Considérant la volonté de pérenniser ce partenariat enrichissant pour les deux collectivités,

Considérant le poids financier que peut représenter un voyage entre Graulhet et Prien am Chiemsee, notamment leur réception et leur hébergement,

Vu l'aide de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse,

M. le Maire : « La première délibération correspond à la venue, en septembre, de la délégation officielle, M. le Maire, accompagné d'élus et de quelques associations. Cette délibération est pour accompagner le comité de jumelage concernant la réception et l'accompagnement officiel des autorités de Prien. »

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de Jumelage pour les échanges germanophones de la ville de Prien am Chiemsee d'un montant de 1 250 €.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALE Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALE Marc) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 22 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au « SCG natation » dans le cadre du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee
(Rapporteur : AZNAR Blaise)

M. le Maire : « La suivante est du même acabit. Ça concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle au SCG Natation dans le cadre du jumelage entre Graulhet et Prien. Je précise qu'il n'y a pas que Prien, il y a aussi Bernau parce que c'est le club de natation.

Le club de natation du Sporting Club Graulhetois accueille chaque année des nageurs bavarois dans le cadre du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee. Encore une belle occasion de marquer ce partenariat.

Là, c'est pareil, ils étaient venus à 30, au mois de mai. Là, c'est pour accompagner la venue, les sorties et le repas officiel où il y avait les 45 ou 50 personnes venues de Prien et le club de natation, à organiser toute cette opération. »

Le club de natation du Sporting Club Graulhetois accueille chaque année des nageurs bavarois dans le cadre du jumelage entre Graulhet et Prien am Chiemsee. Encore une belle occasion de marquer ce partenariat.

C'est pourquoi, le soutien de la ville demeure vital pour que cet échange historique continue d'exister et pour permettre aux élèves de nouer des liens avec des personnes de culture différente.

Compte tenu de l'enrichissement culturel offert aux élèves germanistes de Graulhet et du caractère exceptionnel du jumelage notamment en termes de longévité mais bien sûr au point de vue des relations amicales entre les deux villes,

Considérant la volonté de pérenniser ce partenariat enrichissant pour les deux collectivités,

Vu l'aide de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle au club de natation du Sporting Club Graulhetois d'un montant de 3000 € au titre de 2024

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

N° 23 – Tarifs programmation culturelle à compter du 01 novembre 2024.

(Rapporteur : MIRALES Marc)

M. MIRALES donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du Service Culture sont votés par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Graulhet développe une politique culturelle à la programmation pluridisciplinaire (théâtre, concert, cirque,...) qui a pour objectif d'être accessible à tous.

Pour favoriser cette accessibilité, sont mis en place :

- Des partenariats avec les associations graulhetoises,
- Des tombolas réalisées lors d'événements culturels dont le gain est une entrée gratuite sur la saison culturelle,
- Des tarifs réduits pour toute personne qui achète des billets de spectacle de la programmation culturelle lors de l'ouverture de la saison culturelle, lors des permanences billetterie hors les murs,
- Des bons cadeaux pour les élèves qui participent chaque année à la battle de lecture programmée au dernier trimestre de l'année scolaire.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des prestations payantes (spectacles et concerts) de la programmation culturelle de la mairie.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER les tarifs ci-annexés, et applicables à compter du 1^{er} novembre 2024.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Marc. Y a-t-il des questions ? Mme DA COSTA. »

Mme Céu DA COSTA : « Ce ne seront pas des questions, ce sera une petite remarque. Je vous remercie, M. le Maire, de nous rappeler que les tarifs du service culture sont votés par l'assemblée délibérante, ce qui n'a pas toujours été le cas. Merci. C'était à souligner. »

M. le Maire : « Nous prenons le "merci". C'est noté. D'autres interventions ? »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

Annexe I

Tarifs programmation culturelle à compter du 01 novembre 2024

Spectacle, concert	Jeune public	Tarif unique	3€	Ne change pas
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif plein	10€	
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif réduit	6€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif plein	20€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif réduit	13€	
Spectacles, concerts « atypiques » en dehors des salles du Forum, Foulon et MMC Soit par le lieu, soit par la forme	Tout public	Tarifs flottants	Par décision	
Spectacles, concerts à la MMC	Tout public	Tarif unique	5€	
Thés dansants	Tout public	Tarif unique	10€	Ne change pas
Spectacles, concerts	Partenariat avec les associations	Critère : 4 billets par spectacle	Gratuité	
Spectacles	Jeune public des écoles de Graulhet	Séances scolaires	Gratuité	Ne change pas
Spectacles	Jeune public des écoles extérieures à la ville	Séances scolaires	3€	
Conférences	Tout public	Tarif unique	3€	
Spectacles, concerts	Elèves participant à la battle de lecture	Un spectacle ou un concert de la programmation culturelle	Bon cadeau 1 place	
Spectacles	Elèves des collège et lycée de Graulhet	Séances scolaires	3€	

Annexe II

Tarifs réduits :

- - de 26 ans
- Etudiants
- Détenteur carte MJC Graulhet
- Détenteur carte COS Graulhet
- Détenteur carte invalidité
- Demandeur d'emploi
- Minima sociaux

IV – ORGANISMES EXTÉRIEURS ET AFFAIRES TERRITORIALES

N° 24 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), désignation de représentants et mise à jour. **(Rapporteur : LEPINAY Marie-Christine)**

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Nous avons programmé la reprise, après une certaine interruption, de ce CLSPD, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Un léger toilettage. Nous avons voté un texte qui prévoyait l'organisation, et conformément au texte ministériel, sur le plan juridique, mais aussi concernant la composition d'un certain nombre de commissions et de groupes de travail.

Ce texte avait besoin d'être légèrement toiletté en raison de certains changements dans les personnels qui étaient concernés, soit parce qu'elles siégeaient à un titre ou à un autre dans le CLSPD.

Ce que l'on va voter, c'est la décision qui concerne la configuration plénière comme la configuration de la santé restreinte qui sont définies par la loi. Pour le reste, le détail de l'organisation de chaque réunion est laissé à la discrétion du Maire. C'est ce que prévoit le texte officiel. »

Mme LEPINAY donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 à L 2215-2, modifiés par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiés par LOI n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 – art. 11.

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le règlement intérieur établissant la constitution des organes composants le CLSPD ainsi que ses règles de fonctionnement.

CONSIDÉRANT que le titre I^{er} du décret sus-indiqué prévoit au niveau local la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) se substituant aux anciens Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT que les missions du CLSPD sont la Prévention de la Délinquance et la lutte contre l'insécurité,

Considérant les départs de certains membres du CLSPD et la nécessité de les remplacer,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ARRÊTER ainsi qu'il suit la composition du C.L.S.P.D. de la Commune de Graulhet, présidé par le Maire ou son représentant :

- Dans sa configuration plénière :
 - Le Maire,
 - M. ou Mme le Préfet et/ou le Sous-Préfet,
 - M. ou Mme le Sous-Préfet en charge de la politique de la ville,
 - M. ou Mme le représentant du Préfet et/ou du Sous-Préfet,
 - M. ou Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Castres, ou son représentant,
 - M. ou Mme le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - Des représentants de l'État désignés par le Préfet,
 - M. ou Mme le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ou son représentant,

- Des élus : adjoints, conseillers municipaux, maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentants d'EPCI et tant que de besoin et selon les particularités locales,
 - Des personnes qualifiées : représentants de service municipaux désignés par le Maire de Graulhet, Président du CLSPD.
- Dans sa configuration restreinte : le CLSPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière et arrêtée par le Maire en fonction des situations à traiter.
- DE PRÉCISER la liste nominative des élus désignés par le Maire, Président du CLSPD, selon l'annexe ci-jointe.
- D'ADOPTER le Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération qui demeure le même que celui adopté en séance du conseil municipal du 15 avril 2021.
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

M. le Maire : « Merci Marie-Christine. Y a-t-il des questions ? M. BACOU. »

M. Julien BACOU : « Déjà une remarque. On arrive à la 24^{ème} délibération, ce soir, il est 21h30. J'émetts encore le souhait d'avoir des Conseils municipaux moins espacés et avec peut-être moins de délibérations. Je ne vous cache pas que ce soir, j'avais prévu de faire un repas d'anniversaire puisque, hier, c'était mon anniversaire. Ce n'est pas que je ne vous aime pas, mais j'aurais préféré passer ma soirée avec mes amis, que je salue au passage ; je sais qu'ils me regardent, certains. »

M. le Maire : « Bon anniversaire, ici, au Conseil municipal. On regardera la visio ensemble. »

M. Julien BACOU : « J'ai passé quand même un très bon moment, ce soir, néanmoins. Je reporterai cela. C'était juste une petite boutade.

Concernant ce toilettage du CLSPD, il est aussi fait parce que, comme vous vous y étiez engagé, vous allez le convoquer d'ici la fin de l'année pour répondre à la question orale que je vous avais posée concernant la hausse des violences intrafamiliales et sexuelles sur la commune de Graulhet ; pas que, il y a aussi, je crois, Mazamet qui est concernée. Je vous remercie d'avoir fait ce toilettage pour essayer de trouver des solutions ensemble avec tous les acteurs de la commune pour essayer de trouver des solutions à ce mal qui ronge notre pays. Merci. »

M. le Maire : « Pour l'instant, les dates ont été proposées. On a eu l'arrivée d'un nouveau Préfet. 17, 18 et 20. Maintenant, faisable ou pas faisable, j'ai tenu compte de votre demande. On attend maintenant le retour. Il y a deux interventions. Mme DA COSTA et ensuite M. TERRASSIÉ. »

Mme Céu DA COSTA : « Juste quelque chose qui m'a interpellée. Je ne sais pas, peut-être les services pourront y répondre. Dans l'annexe que l'on a reçue, il y a bien les quatre groupes de travail définis ; ce qui m'a interpellée, c'est que les conseillers citoyens sont rayés sur trois groupes et ne siègeraient qu'à un autre. »

Mme Marie-Christine LEPINAY : « Je vais répondre. Le Conseil citoyen, comme vous ne l'ignorez pas, date de 2019. Il était désigné par le Maire et le Préfet pour trois ans ; il a été prolongé d'un an en raison de la pandémie à laquelle nous avons dû faire face. Comme finalement, la plupart des conseillers n'ont plus participé aux réunions, il est tombé de lui-même en désuétude.

Toutefois, nous avons réaffirmé dans le projet de contrat de ville, que nous souhaitions, maintenir une participation des citoyens. Nous avons commencé, comme vous avez pu vous en rendre compte, en essayant d'élargir cette consultation, non pas à quelques individus sur lesquels, malheureusement, on n'a pas pu compter trop longtemps, mais à l'ensemble de la population qui serait intéressé. C'est ce que vous avez vu dans plusieurs circonstances.

Nous sommes obligés de le supprimer parce qu'il n'a plus d'existence légale. »

Mme Céu DA COSTA : « D'accord. Merci. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Je rejoins M. BACOU sur ce point. Je dirais qu'il y a eu beaucoup de monde et beaucoup de noms énumérés. Le constat, c'est que le dernier date quand même du 14 février 2023. Vous nous avez soumis des dates, c'est bien et on respectera la périodicité d'une fois par an, en espérant qu'on puisse le faire. J'aurais juste une question sur le dossier des vidéo protections. Où en est-il depuis 2022, s'il vous plaît, ou 2023 ? »

M. le Maire : « Aujourd'hui, déposé ; dans l'attente de quel financement et sous quelle forme. Entre les promesses 2021 et l'arrêté aujourd'hui, vous êtes comme moi, vous suivez l'actualité... Je ne vous en dirai pas plus. Mais nous travaillons. Nous continuons de travailler. »

Vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

Pour : 31

M. AZNAR Blaise – Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) – Mme LEPINAY Marie-Christine – M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) – M. HERRET Nicolas – Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule – M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – M. GRAU Jean-Michel – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel – Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu – Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) – Mme CHAFFARD Anaïs – M. HABERMEYER Olivier Bernard – Mme LAFAGE Chantal – M. DURAND Éric – Mme PHALIPPOU Martine – M. MAJDOUBI Saïd – M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIÉ Vincent – Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas – Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia – Mme BUNEL Sylvie – M. BACOU Julien – Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien) – M. ANDRIEU René.

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Absents sans pouvoir : 2

M. MEHDI Saïd – M. SCUGLIA Domenico.

ANNEXE 1

Liste nominative des membres élus désignés au CLSPD

- Michelle LAVIT
- Bernard HABERMEYER
- Saïd MEHDI
- Marie-Christine LEPINAY
- Nicolas HERRET
- Céu DA COSTA
- Florence BELOU
- Julien BACOU
- Vincent TERRASSIE

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION LOCALE DE GRAULHET ET CHARTE DEONTOLOGIQUE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DU C.L.S.P.D

Préambule

Visas :

- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

- PRINCIPES GENERAUX DU CLSPD

Présidé par M. le Maire, le conseil local de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

- FONDEMENT JURIDIQUE DU CLSPD

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine « sensible » ».

Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD.

- ATTRIBUTIONS DU CLSPD

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Article 1^{er} : Objet du règlement intérieur

Titre I : La formation plénière du CLSPD

La réunion du CLSPD en formation plénière :

- Approuve, met en œuvre et évalue la stratégie territoriale
- Examine les caractéristiques et l'évolution annuelle de la délinquance sur la commune
- Valide le bilan des actions de l'année n-1
- Examine et valide le plan d'actions proposé pour l'année n+1
- Missionne la coordination

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

Présidence : M. le Maire

Membres décisionnaires

M. le Maire de Graulhet

M. le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants

M. le président du conseil départemental ou son représentant

Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;

M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, si compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;

Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du Conseil

M. ou Mme le Coordonnateur CLSPD de la commune de Graulhet

Article 3: Périodicité des réunions

L'Assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.

Article 4: Convocation et ordre du jour

Mr Le Maire de la ville de Graulhet convoque et adresse l'ordre du jour.

Article 5 : Déroulement des séances.

Mr Le Maire procède à l'ouverture de la séance, ainsi qu'à l'appel des membres.

Il désigne un secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect du secret professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées (Cf circulaire conjointe du *Çarde des Sceaux, Ministre de la justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration* du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).

Article 7 : Avis-Décision

Le CLSPD émet des avis, et prend des décisions dans le cadre des orientations qu'il a défini en matière de prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

Article 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Un compte rendu des avis rendus et décisions prises en séances sera établi et adressé aux membres de l'instance suivant les mêmes obligations de confidentialité.

Titre 2 : La formation restreinte du CLSPD

Le décret du 23 juillet 2007 (art. 2211-3 du CÇCT) prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Article 9 : Présidence et composition de la formation restreinte

Président : M. le Maire de Graulhet

- Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CLSPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale) ainsi que M. ou Mme le Coordonnateur CLSPD de la commune de Graulhet

Article 10 : attributions

La formation restreinte assure le suivi des orientations du CLSPD dans :

- La Mise en oeuvre des décisions de la plénière
- L'organisation et le suivi des différentes instances de travail
- La proposition des orientations et diagnostics
- L'évocation d'événements particuliers et urgents

Article 11 : Fonctionnement

Animation

Mme/M. le Coordonnateur CLSPD

Périodicité

Réunions trimestrielles

Invitation

M. le Maire de la ville de Graulhet

Article 12 : informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD (stricte confidentialité).

Titre 3 : Les Groupes Thématiques Opérationnels (GTO)

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Quatre groupes thématiques sont constitués :

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

Article 13 : Création et composition des groupes de travail

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- M. ou Mme le Représentant Pôle Education Jeunesse Ville de Graulhet
- M. ou Mme le Coordonnateur Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Chargé(e) de mission Jeunesse de la ville de Graulhet
- M. ou Mme l'Adjoint Politiques d'innovation Jeunesse de la ville Graulhet
- M. ou Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Brigade de gendarmerie de la ville Graulhet
- Intervenant(e)social VIF de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents de la ville de Graulhet
- Représentant-e Mission Locale Tarn Sud
- Représentant-e Amicale Laïque Graulhet
- Coordonnateur ou coordonnatrice REP
- M. ou Mme le Principal du Collège Pasteur ou son/sa représentant(e)
- M. ou Mme le proviseur du Lycée Clément de Pémillie ou son/sa représentant(e)
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur/Coordonnatrice CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- Représentant-e Association Parole de Femmes
- Représentant-e Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn
- Coordonnatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Sauvegarde de l'Enfance du Tarn
- Intervenant social Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (11J+ SPIP)
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e CMP Enfants/ CMP Adultes
- Mr ou Mme l'Adjoint Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Amicale laïque
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur/coordonnatrice CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Pôle technique et cadre de vie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Léo Lagrange
- Représentant-e MJC Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Brigade de Gendarmerie
- M. ou Mme l'Adjoint Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- M. ou Mme l'Adjoint Habitat/ Logement de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur/coordonnatrice CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- Référents radicalisation Justice (P)), SPIP)
- Préfecture (CEPRAF-Cellule Préfectorale de Prévention et d'Accompagnement des Familles, GED-Groupe d'Evaluation Départemental)
- Référents radicalisation DSDEN et Ien (Education Nationale)
- GGD (commandant-e de compagnie, commandant-e BTA Graulhet)
- Coordonnateur/coordonnatrice REP
- Mr ou Mme le Principal du Collège Pasteur
- Mr ou Mme le Proviseur du Lycée Clément de Pémille
- Référent-e radicalisation Conseil Départemental du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Coordonnatrice/coordonnateur Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Paroles de Femmes
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles du Tarn
- Amicale laïque
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

Article 14 : Attributions

- GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE
 - Objectifs
 - Ambiance dans les QPV et plus globalement à l'échelle de la ville.
 - Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité.
 - Identification des réponses à apporter par tes différents partenaires.

- GTO 2: PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS
 - Objectifs
 - Ambiance dans les QPV.
 - Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité.
 - Identification des réponses à apporter par les différents partenaires.

- GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)
 - Objectifs
 - Vidéo protection.
 - Suivi des problématiques transversales portant atteinte à l'ordre public.
 - Sécurité dans les QPV : état des lieux et définition d'actions préventives collectives.

- GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION
 - Objectifs
 - Actualiser l'état des lieux et le diagnostic.
 - Déterminer les objectifs prioritaires.
 - Examiner et coordonner les propositions d'actions.

Article 15 : Fonctionnement

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- Animation
Coordonnateur CLSPD
- Périodicité
Réunions trimestrielles
- Invitation
Coordonnateur CLSPD

GTO 2: PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- Animation
Coordonnateur CLSPD
- Périodicité
Réunions trimestrielles
- Invitation
Coordonnateur CLSPD

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (ÇUSP)

- Animation
Coordonnateur CLSPD
- Périodicité
Réunions trimestrielles
- Invitation
Coordonnateur CLPSD

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- **Animation**
Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
Réunions semestrielles
- **Invitation**
Coordonnateur CLSPD

Article 16 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.

La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatives à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;

- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales, et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).

Par exception, les membres du groupe de travail dédié à la concertation et la coordination sur le travail social et éducatif en application de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pourront pratiquer entre eux le partage d'informations secrètes, dans le respect de l'article L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles. Les membres de ce groupe seront alors exclusivement des professionnels de l'action sociale (Mention facultative à n'insérer que si un tel groupe de travail, composé exclusivement de professionnels de l'action sociale, est créé. Le fonctionnement de ce groupe devra alors être précisé dans les articles relatifs à la composition, aux attributions et au fonctionnement des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique).

La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux (Mention facultative à insérer si un tel document est établi au plan local. La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, élaborée par le SC-CIPD et le conseil supérieur du travail social peut alors constituer un cadre de référence pour une adaptation au plan local).

Titre 4 : Les Cellules de Veilles Individuelles

Article 17 : Attributions et Composition

Objectifs

- Traitement des situations individuelles sur la base d'une charte de confidentialité.
- Analyse des faits.
- Examen des situations individuelles.
- Activation des services pour la mise en œuvre des réponses adaptées.

Composition

- Représentant-e de la Brigade de gendarmerie Graulhet
- Représentant-e SDIS 81.
- Pôle Education Jeunesse ville de Graulhet
- Programme de Réussite Educative Graulhet
- Directeurs/Directrices Ecoles de la ville de Graulhet
- Instituteurs/Institutrices Ecoles de la ville de Graulhet

- Coordonnateur/coordonnatrice REP
- Directeur/directrice et instituteur/institutrice Ecole privée Jeanne d'Arc
- Principal Collège Pasteur
- Principal Lycée Clément de Pémillé
- Représentant-es Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles
- Représentant-e Association Paroles de Femmes
- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- Représentant-e du Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Maison du Département du Tarn
- Elu(e) concerné(e) par la situation0.
- Coordonnateur CLSPD

Article 18 : Fonctionnement

Animation

Coordonnateur CLSPD

Périodicité

Réunions selon besoins, mobilisation sous 48 heures.

Invitation

Le Coordonnateur CLSPD ou la coordonnatrice, convoque les membres concernés en fonction du trouble à gérer.

Article 19 : Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CLSPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :

- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations «à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.

- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à caractère secret », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « informations confidentielles» strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 19-1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ».

L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.C.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Article 19-2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.

La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.

A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 19-3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives. En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers. Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.

Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.

En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6.2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multirécidivants).

Article 19-4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 19-5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.

Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance. L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Article 19-6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte. Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour. Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord. L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 19-7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 19-8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 19-9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.

Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».

A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).

Article 19-10 : Évaluation

Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.

Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

MME, MR, _____, membre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Graulhet en qualité

de.....,

.....(structure),

déclare prendre actes des principes ci-dessus.

Fait à GRAULHET, le/...../.....

Signature

Titre 5 : DIVERS

FICHE DE POSTE COORDONNATEUR CLSPD

	FICHE DE POSTE COORDONNATEUR.RICE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ETDE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)	
	Date de mise à jour: 24 OCTOBRE 2024	
<u>Rattachement hiérarchique</u>		
MAIRE DGS		
<u>Cadre réglementaire</u>		
Filière Administrative et/ou technique - Catégorie A ou B		
<u>Missions principales</u>		
Sous l'autorité du Maire, il/elle assure la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de ses commissions ainsi que la mise en œuvre des actions qui en émanent en lien avec les services municipaux et les acteurs locaux (Education Nationale, Gendarmerie nationale, Justice, Bailleurs sociaux, Commerçants...).		

Missions détaillées

Sur les missions principales

- Animer et coordonner le CLSPD
- Organiser
- , animer et coordonner en lien avec les partenaires institutionnels et/ou municipaux le travail des commissions thématiques et des groupes de travail afférents.
- Evaluer les actions menées dans le cadre des commissions thématiques et réalise le bilan annuel du CLSPD
- Organiser en lien avec la Direction Générale des Services et le Cabinet du maire les réunions plénières du CLSPD
- Réaliser, actualiser et alimenter un diagnostic territorial et partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Assurer une veille sur les dispositifs se rapportant à la sécurité et à la prévention de la délinquance, de même que sur les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre
- Organiser et développer les relations avec les différents partenaires institutionnels et représenter la ville dans différentes instances
- Assurer la programmation annuelle des actions
- Elaborer des propositions visant à développer et pérenniser les dispositifs

Sur la fonction générale du poste :

- Repérer son niveau d'intervention et agir avec autonomie.

Sur la fonction « gestion du fonctionnement quotidien »

Réagir avec pertinence aux situations d'urgence en concertation avec la hiérarchie et les personnels compétents en la matière.

Être à l'écoute des agents, élus, concernant tout point relevant du CLSPD.

Sur la fonction « conduite à tenir dans tous les cas »

- Adapter son intervention aux différents publics et conserver neutralité et objectivité face aux situations
- Appliquer et faire respecter les consignes d'accueil à l'intérieur des locaux (sécurité, amabilité, convivialité, dialogue, langage respectueux).
-

Compétences mobilisées

Connaissances et aptitudes particulières :

- Être force de propositions et d'aide à la décision
- Disposer des connaissances administratives et juridiques indispensables
- Connaître les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux
- Savoir faire preuve d'initiative et de réactivité
- Savoir conduire un projet
- Savoir agir en transversalité
- Savoir élaborer un budget et rechercher des subventions
- Capacités d'organisation, d'analyse et de synthèse
- Sens du travail d'équipe

- Discrétion et confidentialité
- Créativité et sens de l'initiative
- Qualité rédactionnelle

Condition d'exercice et contraintes particulières :

Travail en bureau, déplacements fréquents

Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public nécessitant de la disponibilité.

Savoirs socioprofessionnels :

- Maîtrise des outils et logiciels de bureautiques et des techniques et outils de communication
- Gestion de l'information, classement et archivage des documents
- Maîtriser et appliquer les techniques de communication et de gestion conflictuelles
- Bonne maîtrise de la langue français

Expériences savoir faire

- Recevoir, comprendre et orienter
- Vérifier la conformité de procédures administratives
- Préparer des documents ou supports
- Classer et organiser les dossiers et les documents
- Rédiger et mettre en forme les courriers administratifs simples
- Accueillir avec amabilité et calme le public
- S'exprimer clairement
- Identifier et gérer la demande de son degré d'urgence

- Traiter l'information et organiser son temps de travail et ses missions
- Gérer des situations conflictuelles
- Connaître le fonctionnement et l'organisation de la collectivité
- Faire preuve d'autonomie
- Alerter

Conditions d'exercices

- Disponibilité vis-à-vis des missions et des actions liées au service
- Nombreuses et périodiques réunions avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels, associatifs, etc...., activité chronophage sur ces temps d'exercice des missions.

Savoir être

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">-Discrétion, confidentialité, équité-Amabilité, politesse, calme et sens de l'écoute-Adaptabilité-Disponibilité vis-à-vis du public-Rigueur et sens de l'organisation-Capacité à organiser le travail et à répondre aux demandes ou aux sollicitations | <ul style="list-style-type: none">-Capacité à travailler en équipe et être polyvalent(e)-Être capable de rendre compte de son travail-Être rigoureux dans la gestion des dossiers-Réactivité |
|---|---|

FICHE DE POSTE ADULTE RELAIS TRANQUILITE PUBLIQUE

En date du/...../ 2024, date du conseil municipal, le poste n'est pas pourvu par la communauté d'agglomération.

Médiateur(trice) Tranquillité publique
Poste à temps complet CDD de 3 ans

Zone d'intervention	Commune de Graulhet, principalement dans les quartiers prioritaires "politique de ta ville" (Crins, centre-ville et En Çach)
MISSION	Activités de médiation dans les espaces publics contribuant à la prévention de la délinquance
Activités liées à l'emploi	<p>Le ou la médiateur(trice) est chargée de</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les orientations du CLPSD en matière de tranquillité publique, • Renforcer le lien entre les habitants, le service public de la Mairie et les différentes institutions du territoire. <p>Les principales tâches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réception et l'écoute des publics concernés par les problèmes de voisinage pour diffusion d'un premier niveau d'information concernant les solutions possibles, • la participation aux actions de concertation et d'échanges avec les habitants et les institutions afin de favoriser l'expression de chacun, notamment l'amélioration du cadre de vie, • la mise en relation vers le(s) service (s) ou le (s) partenaire (s) compétent(s) avec des éléments d'information et de réalisation du suivi des dossiers, • le traitement et le suivi des demandes adressées au Maire relatives aux problèmes de voisinage, • la veille technique : signalement des dysfonctionnements et des dégradations, • la participation à l'organisation et à l'animation des différentes cellules du CLSPD et des groupes de travail afférents • la participation à l'organisation de projets transversaux interservices en direction des QPV
Rattachement hiérarchique	Direction Service à la Population CA Gaillac/ Graulhet Chef de projet Politique de la Ville sur la ville de Graulhet
Relations fonctionnelles internes	Ensemble des services ville et CA Gaillac-Graulhet + Adulte-relais, Léo Lagrange
Relations externes	Avec tous les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et principalement Conciliateur, Permanence du CDAD, Maison du Conseil Départemental, Bailleurs sociaux, Çendarmerie
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir * Connaissance de l'environnement associatif, administratif, éducatif de la ville ainsi que de l'environnement institutionnel, * Connaissance de la réglementation en vigueur : prévention de la délinquance, politique de la ville, arrêtés municipaux, - Savoir-faire opérationnel.

Questions diverses

M. le Maire : « Nous allons passer aux questions écrites. Nous en avons deux de M. BATAOUI. Je vous invite, M. BATAOUI, à les lire et je vous reprendrai en suivant, comme le dit la règle, sans aucun débat. Merci. »

M. Kamel BATAOUI : « Merci M. le Maire. Mes deux questions sont des questions portant sur la piscine, dont une première sur la piscine pérenne et définitive et une seconde sur les bassins d'apprentissage mobiles. Sachant que dans chacune des questions, il y a une série de petites questions qui, à mon sens, appellent des réponses courtes puisqu'elles sont très précises, volontairement, de façon à avoir, de votre part, s'il vous plaît, M. le Maire, des réponses précises. »

M. le Maire : « Merci de lire votre question. »

M. Kamel BATAOUI : « Je vais les lire, M. AZNAR. Simplement, je vais vous dire que vous feriez mieux d'aller voir un oculiste parce que vous semblez avoir une mauvaise vue, ou alors, je ne sais pas si M. BACOU ou M. BATAOUI ont le même timbre de voix. »

M. le Maire : « Vous travaillez souvent ensemble, c'est pour ça que je me suis trompé. Vous travaillez souvent ensemble. »

M. Kamel BATAOUI : « Je rappelle aux personnes que je m'appelle bien M. BATAOUI, et c'est bien M. BATAOUI qui pose les questions à M. AZNAR.

Je sais que les questions vous posent problème. La réaction en est la conséquence. »

M. le Maire : « Merci de lire vos questions. »

M. Kamel BATAOUI : « Je répète, M. le Maire, que j'aimerais des réponses claires et précises. »

M. le Maire : « Arrêtez de répéter. Lisez vos questions. »

M. Kamel BATAOUI : « En début d'année 2023, vous avez décidé de fermer définitivement le centre nautique de Graulhet pour des raisons de sécurité, et vous avez bien décidé puisque c'est vous qui avez pris l'arrêt municipal. Ma collègue Céu DA COSTA vous l'a rappelé en début de Conseil. »

M. le Maire : « Vous en rajoutez. Vous devez uniquement lire vos questions. »

M. Kamel BATAOUI : « En effet, la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres a établi le 20 janvier de l'année dernière, un procès-verbal constatant que l'activité était exercée dans des locaux non conformes aux normes édictées par le règlement de sécurité et a donc émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation. La commission a alors motivé son avis en énumérant les non-conformités principales à l'origine de sa décision. Je les énumère :

- Absence de vérification annuelle électrique
- Résistance au feu des structures non garantie
- Non-respect du nombre de dégagements
- Locaux à risque non isolés réglementairement.

La précédente visite de cette même commission avait eu lieu le 17 août 2021 et les prescriptions qu'elle avait alors émises n'avaient pas été suivies d'effets. Pourquoi n'aviez-vous pas réalisé les prescriptions émises par la commission de sécurité en 2021, dans le cadre d'une démarche de rénovation réhabilitation du centre de Graulhet, que j'appelle de mes vœux, et je ne suis pas le seul puisque vous avez eu... »

M. le Maire : « Arrêtez d'en rajouter. Lisez la question. »

M. Kamel BATAOUI : « Ma question vous gêne, M. AZNAR. Ça se voit très bien. »

M. le Maire : « C'est la règle, vous le savez. Respectez la règle. »

M. Kamel BATAOUI : « Et respectez aussi la règle en appelant les personnes par leur nom. C'est la moindre des règles, M. le Maire. »

M. le Maire : « Excusez-moi. Lisez la question. »

M. Kamel BATAOUI : « Quand je m'adresse à vous, je dis "M. AZNAR ou M. le Maire". »

M. le Maire : « Je me suis excusé. J'ai dit autant pour moi. Merci de lire et de tenir la lecture. »

M. Kamel BATAOUI : « Dans le cadre d'une démarche de rénovation réhabilitation, je dis bien rénovation réhabilitation du centre nautique de Graulhet, que j'appelle de mes vœux, et je ne suis pas le seul, avez-vous évalué les coûts des levées des non-conformités à l'origine de la fermeture de la piscine municipale ? Si oui, quels en sont les montants pour chacun des bassins existants, piscine intérieure et extérieure dite d'été ?

Vous avez opté sans concertation, sans débat public et dans une opacité totale pour une destruction reconstruction de l'existant. Quels en seront les coûts pour la destruction et pour une reconstruction ? À quelle échéance ? Avec quel financement ?

Vous répondez d'abord à ces questions ou j'enchaîne ?

Question n° 2 : Bassins d'apprentissage mobiles.

Vous avez décidé l'installation de deux bassins d'apprentissage mobiles au cœur du quartier prioritaire de Crins, rue des Hortensias. Il s'agit selon vous, et cela a son importance, d'une solution temporaire dans l'attente de la reconstruction de la piscine existante qui, à mon avis, ne verra jamais le jour.

Cette démarche devait associer 21 communes voisines. J'ai relevé, tout de même, tout à l'heure, que vous avez parlé de comité de pilotage qui se profile en énumérant des... Je précise parce que... »

M. le Maire : « Lisez la question ! »

M. Kamel BATAOUI : « vous avez parlé de comité de pilotage qui se profile. Je n'aurais pas de réponse sur les 21 communes en question. Vous avez, de surcroît, M. le Maire, déclaré, et dans tous les cas, laissé croire, ici même, et aux Graulhetois, que les deux bassins en question allaient permettre l'apprentissage du savoir nager, en plus de l'aisance aquatique. Or, les deux bassins en question ont les dimensions de 10 mètres sur 5, ce qui ne permet pas l'apprentissage du savoir nager puisque selon l'arrêté du 28 février 2022, les bassins en question doivent avoir une dimension minimale... »

M. le Maire : « Lisez la question, s'il vous plaît ! M. BATAOUI. »

M. Kamel BATAOUI : « L'ouverture était programmée pour le mois d'octobre 2024. Vous avez dit un comité de pilotage se profile. »

M. le Maire : « Vous ne pouvez pas vous en empêcher. C'est une question ! »

M. Kamel BATAOUI : « C'est important. M. le Maire, le sujet de la piscine, aujourd'hui, est pour les Graulhetois, le sujet le plus important et sera le plus important de la mandature. »

M. le Maire : « M. BATAOUI, vous m'avez envoyé ce courrier, dimanche soir. Dimanche soir, vous avez eu toute la semaine, un mois, deux mois pour le travailler. Vous me lisez la question, s'il vous plaît et vous restez dans le cadre de la question. »

M. Kamel BATAOUI : « Je l'ai bien travaillé ce dossier, M. le Maire. Je n'étais pas le seul. »

M. le Maire : « Continuez à lire, s'il vous plaît, et respectez la règle. »

M. Kamel BATAOUI : « Ce projet a pris du retard. Pourquoi ? Quelle est la date prévue pour l'inauguration de ces deux bassins ? Sauf erreur de ma part, les coûts annoncés seraient de 633 514 euros pour 20 semaines et de plus de 1 million d'euros pour 52 semaines. Confirmez-vous les coûts en question, sachant que vous nous avez annoncé 24 semaines, tout à l'heure ?

Quelles communes ont répondu positivement... »

M. le Maire : « Il ne peut pas s'en empêcher. »

M. Kamel BATAOUI : « Non, je ne peux pas. Je suis désolé. C'est ma nature. »

M. le Maire : « C'est votre nature de ne pas respecter la règle. On continue. »

M. Kamel BATAOUI : « C'est le reproche que je vous ai fait en faisant l'article 40, M. le Maire. Je suis désolé. »

M. le Maire : « Continuez à ne pas respecter la règle. »

M. Kamel BATAOUI : « Je respecte la règle. Et la plus fondamentale. »

M. le Maire : « Moi aussi, la preuve je vous enregistre. »

M. Kamel BATAOUI : « Jean-Michel on te voit pas souvent ici. »

M. le Maire : « Lisez la question, s'il vous plaît ! »

M. Jean-Michel GRAU : « Je vois que c'est comme à l'Assemblée Nationale LFI respecte les règles c'est formidable. »

M. Kamel BATAOUI : « Je suis fier en tout cas de respecter les règles de la démocratie en m'exprimant. »

M. Jean-Michel GRAU : « Oui mais il y a des règles aussi dans un Conseil municipal ! »

M. Kamel BATAOUI : « Quelles communes ont répondu positivement à ce projet ? Quel co-financement attendez-vous ? Est-ce que ces bassins pourront profiter aux habitants durant la période estivale ?

Je reviens à ce qui est pour moi, le plus important. Avez-vous mesuré, M. le Maire, la gravité d'une telle décision au regard des dépenses prévues, sachant que les bassins en question, de par leurs dimensions, ne permettront pas aux enfants l'apprentissage du savoir nager en sécurité ? En effet, les bassins requis pour un tel apprentissage doivent avoir les dimensions d'au moins 20 mètres de longueur ; ce qui n'est pas le cas dans le projet en question. Votre projet permettra tout au plus d'acquérir une aisance aquatique pour les enfants de 4 à 6 ans, sans permettre de mener à terme les différents cycles devant conduire à l'apprentissage du savoir nager en sécurité. Plus d'un million d'euros, ou moins selon le nombre de semaines pour apprendre à barboter dans l'eau ne vous semble-t-il pas trop cher payé par rapport au budget de la commune ?

Enfin, l'emplacement des deux bassins est prévu rue des Hortensias, dans le quartier de Crins. Certaines infrastructures sportives ont été retirées, dont le terrain de basket. Nous, en tant qu'élus, nous avons eu des remontées des habitants, qui n'ont pas été concertés et qui s'offusquent d'une telle décision. »

M. le Maire : « Vous ne pouvez pas vous empêcher d'en rajouter encore, mais ce n'est pas grave. Maintenant, je vais vous répondre. Rappelez-vous la règle. Ça ne demande pas de débat.

M. BATAOUI, les Conseils municipaux se suivent et parfois, se ressemblent trop.

Pour votre première question, j'y ai déjà répondu comme je l'ai fait depuis plus d'un, avec vous. Même question, même réponse. La dernière fois que vous avez posé la question, c'était le 23 mai. Rassurez-moi, ce n'est pas trop loin pour que vous en gardiez souvenir ? Je vous invite à regarder l'enregistrement. Cette fois-ci, c'est moi qui vais vous conseiller de lancer l'enregistrement. Pas pour un article 40, juste pour votre gouverne.

Pour couper court aux discussions stériles, oui, il y aura bien, évidemment, une piscine à Graulhet. Pour cela, nous finalisons les contacts pour la création d'un syndicat mixte avec l'appui de nos partenaires.

Pour des détails des coûts, etc. vous n'avez qu'à relire les anciens PV ou les présentations auxquelles vous avez assisté lorsque vous étiez dans la majorité.

Il serait bon que les questions au Maire soient productives et enrichissantes pour nos concitoyens. Arrêtez d'enclencher le mode buzz, parce que c'est tout ce que vous faites. En rajouter.

Sur la réponse 2, bassins d'apprentissage mobiles. Le premier point sur lequel je vais répondre, c'est votre mépris des dispositifs.

Je vous rappelle que les bassins d'apprentissage mobiles sont mis à disposition par la Fédération française de natation. Le fait que vous mettiez en doute leur qualité d'apprentissage et les qualifier de barbotages révèle, si ce n'est une méconnaissance, un total irrespect de ce qui est proposé. Si ça vous chante, je vous laisse aller expliquer à la fédé comment ils doivent régler, gérer leurs bassins.

L'Éducation nationale et Jeunesse et sport ont, bien entendu, été consultés et soutiennent cette installation qui va permettre, à près de 1 700 et quelques gamins du territoire de s'initier, selon leur âge, à la natation.

Peut-être là aussi, vous remettez en cause les compétences et les services de l'État et de nos équipes. Être dans la position est une chose, mais œuvrer contre l'intérêt général et déconsidérer le partenaire ne vous grandit pas, M. BATAOUI.

Sur la mutualisation des coûts. En ouverture de ce Conseil, j'ai détaillé les communes qui participent déjà aux réunions de concertation. Je n'y reviendrai donc pas. Les demandes de financement sont parties aux différents partenaires comme annoncé depuis plusieurs mois.

Pour la période estivale. Bien sûr, nous y réfléchissons. On ne s'interdit rien.

Quant aux coûts dont vous parlez. Écoutez, M. BATAOUI, je ne sais pas. Ou vous changez vos sources, ou trouvez-en des plus fiables ou faites-vous vraiment expliquer ce qu'il en est parce que je ne sais plus quoi faire pour vous. Vous me parlez notamment d'un montant de 633 514 pour 20 semaines. Ce montant a été donné lors de réunions de préparation où l'on parle investissement et fonctionnement. Changez vos sources ou alors, venez demander directement au lieu d'aller voir certains apôtres. Venez demander au lieu de raconter n'importe quoi. La preuve, n'importe quoi. Je vous rappelle qu'en juin, il y a eu une réunion de présentation à tout le Conseil municipal,

vous avez eu la délibération 2024-96 lors du Conseil municipal du 11 juillet pour valider l'investissement à 540 627 euros pour trois ans. Vos sources ont confondu fonctionnement et investissement et vous avec.

Concernant les travaux, il y a du retard, car une entreprise a des difficultés d'approvisionnement. Sachant que cela n'occasionnera aucun coût supplémentaire. Nous attendons en outre, le feu vert d'ENEDIS qui nous permettra de fixer officiellement la date d'ouverture. Sachant que les créneaux des écoles pour l'année, sont fixés et validés par l'Éducation nationale depuis 15 jours, avec un super travail qui a été fait par les équipes, avec quatre inspectrices de circonscription, avec l'Agglomération et l'ensemble des partenaires.

L'emplacement a été choisi parce qu'il répond à tous les critères. Il y a de l'espace, il nous appartient, donc pas de coût d'achat ou de location et il est bien desservi et sécurisé pour les déposes et reprises des enfants.

Évidemment, fidèle à vous-même, vous essayez de créer la discorde entre nous et les habitants du quartier avec vos allégations. Sauf que j'y suis allé, moi-même avec Mme LEPINAY, sur site, et on a expliqué à des personnes, le projet et ce qu'on fera derrière. Nous serons sur le participatif pour imaginer ce que cet emplacement deviendra une fois le bassin enlevé. J'ai enfin répondu à vos questions.

Pour finir, jusqu'en avril 2023, la méthode participative, je vous le rappellerai lors de nos prochaines discussions. Je vous rappelle juste que la méthode participative mise en place semblait pourtant vous convenir jusqu'à un certain 13 juillet 2023, le jour des Longs couteaux. Alors, une dernière fois, pour la route, avant de parler, M. BATAOUI, vérifiez.

Pour finir sur cette opération, sur ce Conseil, vous avez la liste de quelques décisions que j'ai été amené à prendre. Je suis à votre disposition si vous avez des questions. Si vous n'en avez pas, avant de clore ce Conseil et pour terminer sur des notes positives, nous en avons tous bien besoin, quelques bonnes nouvelles.

Tout le mois d'octobre, nous avons eu différentes animations pour Octobre rose. Rien pour le trail de dimanche dernier, il a été récolté 1 250 euros pour la cause. J'en profite pour dire que la première édition du trail de Nabeillou a été une grande réussite, où on a pu voir des élus de la majorité et de l'opposition participer. Il faut le souligner.

Nous sommes déjà sur la ligne du départ pour la deuxième édition parce qu'il y a de gros projets. Je finis.

Pour finir, dimanche dernier, nous avons également accueilli la foire à la récup, organisée par le Département du Tarn en présence de son Président et d'une délégation de conseillers départementaux. Là encore, un beau succès tant auprès des Graulhetoises et Graulhetois. Que des visiteurs venus de tout le département.

Merci à toutes et à tous, présents ici ou sur le live Facebook, d'avoir participé. À très bientôt.

M. TERRASSIÉ me pose une question. Je vous écoute. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Il y a quelque chose que je n'ai pas compris. Communication du Maire. On les balaie, on n'en parle pas. Dans la note de synthèse, on n'en parle pas. »

M. le Maire : « Je vous ai posé... »

M. Vincent TERRASSIÉ : « J'en ai plein, des questions. Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive. Ça correspond à quoi ? »

M. le Maire : « Chaque année, on relève une ligne de trésorerie. Vous êtes bien placé pour savoir à quoi sert une ligne de trésorerie. Je ne vais pas vous faire offense de vous l'expliquer. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Achat de places de spectacle, ça correspond à quoi ? »

M. le Maire : « ça correspond dans l'accompagnement. Vous avez reçu, en annexe, le détail. Ça correspond à Cali, et c'est de l'animation culturelle, nous avons 200 places à 15 euros. »

M. Vincent TERRASSIÉ : « Merci de la réponse. On n'a pas reçu, en annexe, le... C'est une communication de décisions du Maire, on n'a pas les arrêtés, on n'a rien. »

M. le Maire : « Vous ne les avez pas envoyés. On les enverra la prochaine fois, comme ça vous aurez tout le détail. Merci à vous. À très bientôt. Bon appétit. À très bien. Merci. Au revoir. Et bon anniversaire j'ai oublié. »

D) COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2024/016 : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive (à échéance au 20/09/2024).

N° 2024/017 : Contrat de cession pour la programmation des animations culturelles 2023/2024.

N° 2024/018 : Prestations de 2 animations pour 2 thés dansants : le mardi 16 janvier 2024 et le mardi 26 mars 2024.

N° 2024/019 : Prestation de 4 musiciens intermittents du groupe de musique Domingo pour l'animation du repas des retraités graulhetois le 30 avril 2024.

N° 2024/020 : Contrats de cessions et prestations musicales pour la programmation des festivités de l'été 2024.

N° 2024/021 : Marché public de service – Marché de Réalisation de bassins d'apprentissage mobiles.

N° 2024/022 : Don d'un « loup de fable », personnage en cuir, réalisé par Jean-Jacques et Yvette Teysseyre.

N° 2024/023 : Achat de place de spectacle.

N° 2024/024 : Gratuité de l'occupation du domaine public lors du marché le jeudi 17 et dimanche 20 octobre, place du Jourdain.

N° 2024/025 : Contrat de cession et prestations dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2024/2025 de la mairie de Graulhet.

N° 2024/026 : Gratuité de l'occupation du domaine public lors du marché le jeudi 10 octobre, place du Jourdain.

N° 2024/027 : Consultation travaux de restauration de l'église Notre Dame du Val d'Amour – Lot 1 – Offre Brouillet et Fils.

N° 2024/028 : Consultation travaux de restauration de l'église Notre Dame du Val d'Amour – Lot 2 – Offre En Verre Contre Tout.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LE MAIRE LÈVE LA SÉANCE À 21H45.